



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une participation du public par voie électronique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société piscicole de « Perrouta », sur le territoire de la commune de Bernos-Beaulac.

Cette participation se déroulera du **lundi 27 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus**.

Le projet porte sur :

- l'augmentation du potentiel de production à 150 tonnes par an (autorisation initiale de 100 tonnes),
- l'actualisation (réduction) du débit réservé à 62 l/s (autorisation initiale de 120 l/s),
- les aménagements pour la protection contre les inondations,
- la construction d'une passe à anguilles sur le barrage actuellement infranchissable.

Le projet est concerné par une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Vincent DEPORTE, directeur général pôle élevage France, par courriel à l'adresse suivante : vdeporte@groupeaqualande.com.

Le dossier de participation comporte notamment un document introductif, une note de présentation non technique et un document décrivant le projet, un plan de présentation et un plan d'ensemble, des pièces graphiques, un justificatif de maîtrise foncière, une étude d'incidence, son résumé non technique et ses annexes, une décision d'examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale, une étude de danger et un justificatif des capacités techniques et financières, ainsi que les avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Pendant la participation, ce dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ». Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations, avant la clôture de la participation, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France services du département.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le 25 mai 2026, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé à la direction départementale des territoires et de la mer, service procédures environnementales et utilité publique – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

À l'expiration du délai de la participation du public, le registre numérique sera clos. Les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur en charge de la demande d'autorisation environnementale qui procédera à l'analyse de celles-ci.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée par la société piscicole de « Perrouta ».

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public est la prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti du respect des prescriptions éventuelles, ou bien un refus d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée.



LES TRUITES DE LA CÔTE D'ARGENT

505 rue de la grande lande – 40120 Roquefort

RCS 792 461 303

Tel. 05 58 05 61 00

Avis rendus dans le cadre de la procédure d'instruction



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Bordeaux, le 05/07/2023

Délégation Départementale de la Gironde
Pôle bi-départemental Santé Environnement
Pôle Santé Environnement de la Gironde

Affaire suivie par : Annie LAREIGNE
Tél. : 05 57 01 45 51
Mail. : annie.lareigne@ars.sante.fr

La Directrice de la Délégation Départementale de la
Gironde

à

Monsieur le Directeur Départemental
Des Protections de la Population de la Gironde
5 Boulevard Jacques Chaban Delmas
33520 BRUGES

Objet : Dossier AENV –Renouvellement pisciculture Perrouta Bernos Beaulac

Réf. : Votre courriel du 13 juin 2023 – dossier AIOT n° 0053324928

Par courriel ci-dessus référencé, vous sollicitez mon avis concernant le dossier de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta située sur la commune de Bernos Beaulac lieu-dit Bourrot. L'exploitation de la pisciculture est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1989.

Le projet vise à demander le renouvellement de cette autorisation en intégrant une capacité de production de salmonidés à 200 t/an et la réalisation de travaux d'aménagement pour réduire la vulnérabilité du site en cas de crue du ruisseau de Gouaneyre. La transformation du poisson n'est pas réalisée sur place mais dans les ateliers de transformation de Roquefort et Sarbazan situés dans le département des Landes.

Ce dossier appelle les remarques suivantes en matière d'impact sur la santé publique :

- La pisciculture n'est pas impactée par un périmètre de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Aucun prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine n'est effectué en eau superficielle dans le département de la Gironde. Il n'y a pas de zone de baignades surveillées à proximité du périmètre du site sur le ruisseau.
- La pisciculture fonctionne par dérivation du débit du cours d'eau, aucun prélèvement d'eau souterraine ou sur le réseau AEP n'est réalisé.
- Le projet ne comporte aucune extension des installations : les aménagements projetés pour la protection du site contre les inondations concernent les installations existantes. Des mesures de prévention des pollutions (stockages sur rétentions, kits antipollution, stationnement sur zones étanches, pas d'entretien des engins sur site...) sont prévues.
- Le projet se situe dans une zone rurale peu habitée, il n'y a pas d'établissements sensibles recevant du public implantés à proximité du site.

En conclusion, et compte tenu de ces éléments, j'émet un **avis FAVORABLE** au renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture Perrouta.

P/La Directrice de la Délégation
Départementale de la Gironde

La responsable du pôle santé environnement

Fabienne JOUANTHOUA



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron

Commission Locale de l'Eau

Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron

Avis n°4/2025

25/07/2025

Pétitionnaire : Société piscicole de Perrouta – Pisciculture de Bernos Beaulac sur la Gouaneyre

Objet : Renouvellement d'arrêté d'exploitation

1-Rappel :

Le Plan de Progrès a été signé en 2015 par les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la mer. Cette démarche vise au renouvellement de l'ensemble des arrêtés des exploitations piscicoles continentales pour assurer le développement durable de l'aquaculture française.

L'objectif du plan de progrès est de replacer chaque exploitation piscicole dans son contexte environnemental et sanitaire global, de trouver des solutions cohérentes pour respecter l'ensemble des prescriptions applicables tout en tenant compte des enjeux sanitaires, de manière à favoriser sa pérennité et permettre un développement en compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

C'est dans le cadre du Plan de Progrès que la société piscicole de Perrouta, filiale du groupe Aqualande, présente un dossier de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta localisée sur la commune de Bernos-Beaulac (site n°193).

La société piscicole de Perrouta a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron est sollicitée pour donner un avis sur ce dossier au titre de l'article R. 181-46-I du code de l'environnement. La Commission Locale de l'Eau doit juger de la compatibilité de la demande avec le SAGE Ciron d'ici le 25 juillet 2025.

2-Projet :

La pisciculture est une Installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

En place depuis 1988, cette pisciculture est exploitée par la société piscicole de Perrouta dont l'exploitation est autorisée par un arrêté préfectoral en vigueur du 20 janvier 1989.

Le site dispose des infrastructures appropriées pour permettre le grossissement de truites portions, de grandes truites (500 à 1000 g) et de très grandes truites (2 à 3 kg) destinées à la consommation. La ponte y est aussi réalisée pour produire des œufs de consommation.

D'après le pétitionnaire, « la pisciculture n'a fait l'objet d'aucune modification structurelle majeure ; l'ensemble des installations utilisées ainsi que le barrage sur le ruisseau de la Gouaneyre sont d'origine ».

Un premier dossier a été soumis à l'avis de la CLE en **2023** qui avait donné un avis **non compatible** au regard des manques du dossier sur l'impact des rejets sur les milieux aquatiques, et **non conforme** du fait que les mesures visant à restaurer la continuité écologique n'étaient pas présentés.

La demande d'autorisation vise principalement à modifier les points suivants :

- Augmentation de la capacité de production de 100 tonnes à 200 tonnes ;
- Abaissement du débit réservé de 120 L/s à 55 L/s ;
- Travaux afin de réduire la vulnérabilité du site en cas de crue ;
- L'aménagement d'une passe à poisson.

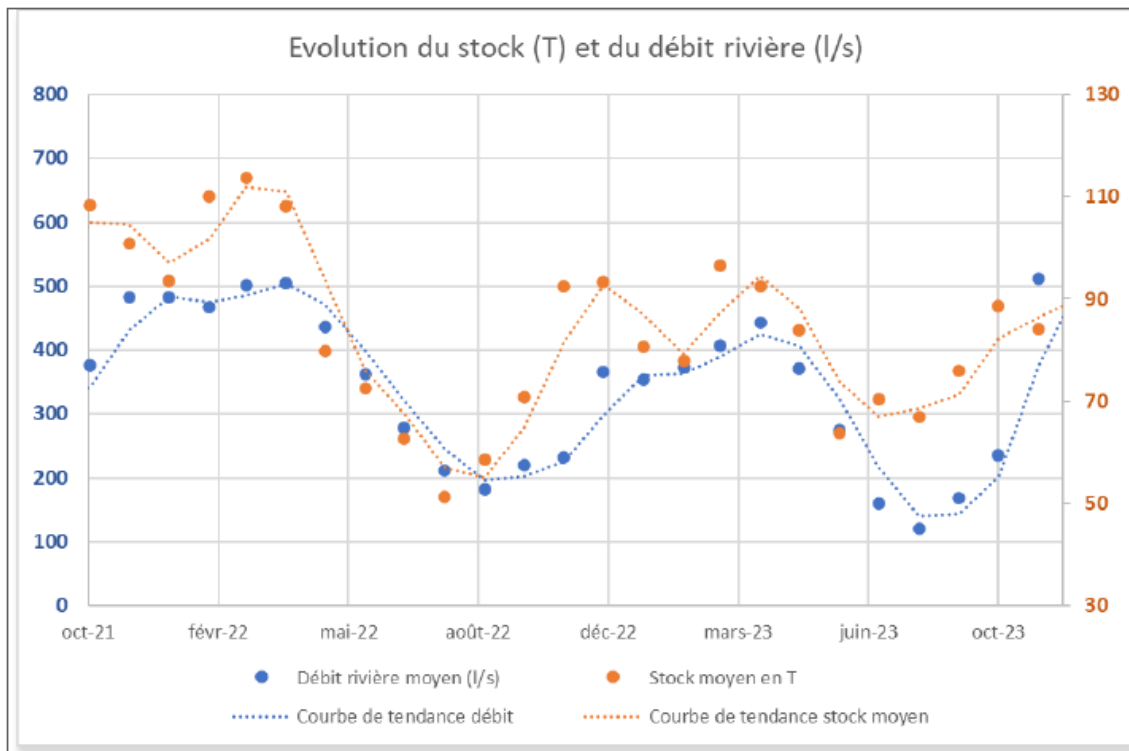
3-Analyse du dossier :

- Augmentation de la capacité de production :

Le pétitionnaire indique que la capacité annuelle de production autorisée est de 100 tonnes. Cette production a été amenée sur la période 2013-2022 entre 150 et 200 tonnes hors autorisation. Cette augmentation de production est essentiellement liée à une amélioration des pratiques d'exploitation et ne nécessite aucuns travaux ni aucune modification des installations existantes.

Le stock et la production étant interdépendants des conditions de débits du cours d'eau qui aliment la pisciculture, le pétitionnaire indique que le stock évolue en fonction du débit, ce qui permet de garantir un bon état sanitaire de l'élevage et du milieu récepteur.

Le graphique suivant montre bien la corrélation entre stock et débit de la rivière.



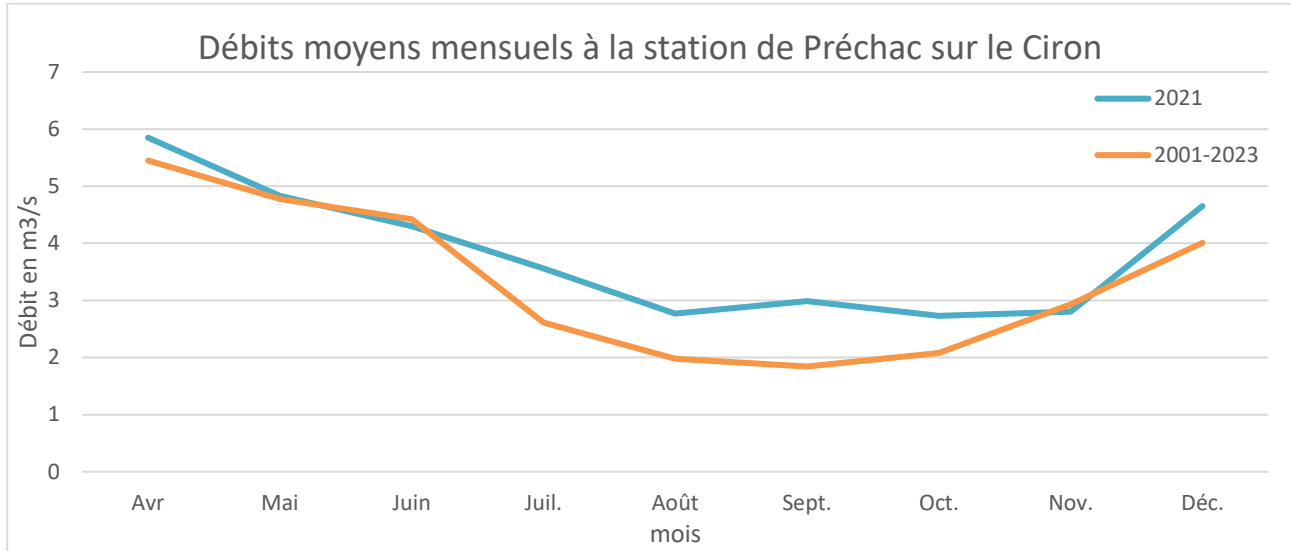
Le pisciculteur, en relation directe avec ses fournisseurs d'aliment, peut faire évoluer la formulation des aliments et des indices de conversion et donc l'indice de digestibilité. Ces caractéristiques des aliments sont ainsi utilisées pour calculer la qualité des rejets au cours d'eau.

Afin de préciser l'impact de l'augmentation de production à 200T demandée, le pétitionnaire a utilisé l'année 2021 comme année de référence. Au cours de cette année, ce sont 180 T de truites qui ont été produites, production proche de la production maximale envisagée.

Deux simulations ont ainsi été réalisées, une sur la base des données de débits enregistrés en 2021, et une en diminuant de 30% les débits mesurés en 2021 (projection à 2050 dans le contexte du changement climatique).

Avant de rentrer plus en détail dans les résultats des simulations, il est important de vérifier que l'année 2021 est représentative des écoulements moyens observés sur les autres années.

Pour ce faire, la station de suivi des débits présentant la chronique de mesure la plus longue est située à Préchac sur le Ciron. Le graphique suivant permet de comparer les débits moyens mensuels observés en 2021 aux débits moyens mensuels interannuels sur la période 2001-2023.



On constate que l'année 2021 présente des débits supérieurs aux moyennes interannuelles sur les mois de juillet à octobre avec un différentiel de l'ordre de 30 à 60%. Cette période correspond à la période de basses eaux.

La première simulation proposée correspond à la situation hydrologique de 2021. Sur cette base de débit, aucun dépassement des différentiels amont /aval ou des seuils de qualité 100m en aval du rejet n'est atteint pour les paramètres NH₄⁺, MES et PO₄³⁻.

La seconde simulation, basée sur les débits de 2021 moins 30%, laisse apparaître un léger dépassement des normes de qualité pour le paramètre NH₄⁺ 100m à l'aval du point de rejet au cours du mois de juin.

Le problème posé par ces simulations vient des caractéristiques hydrologiques de l'année 2021 qui présente des débits plus élevés que la moyenne interannuelle sur les mois les plus critiques. La première simulation ne présente donc pas de déclassement mais dans des conditions hydrologiques supérieures à la normale.

La seconde simulation reflèterait plutôt une année moyenne (et non pas une projection dans le cadre du changement climatique) pour laquelle les concentrations en NH₄⁺ sont limitées dans le milieu récepteur.

Le pétitionnaire ne présente donc pas dans son dossier une situation avec des débits plus contraints qui nous sont annoncés d'ici 2050 dans un contexte de changement climatique.

Porter la production annuelle de la pisciculture à 200T comme cela est demandé par le pétitionnaire semble donc incertain vis-à-vis de son impact sur le milieu récepteur puisque l'année 2021 (180T de production) prise comme référence pour les simulations correspond à une hydrologie bien au-dessus de la moyenne (2001-2023).

Néanmoins, le pétitionnaire montre clairement ses capacités à adapter son stock, et donc la qualité de ses rejets en fonction des débits de la rivière.

- Abaissement du débit réservé :

Dans l'arrêté d'exploitation initial, le débit réservé est fixé à 120 L/s sur la base de calcul d'extrapolation réalisés en 1988.

Avec un volume de production annuel compris entre 150 et 200 tonnes, le pétitionnaire estime que le débit dérivé maximal nécessaire au fonctionnement de la pisciculture est de 500 L/s.

Le pétitionnaire demande un abaissement de la valeur de ce débit réservé. Sur la base d'extrapolation en utilisant la méthode des bassins versants et les points de suivi des débits disponibles à proximité sur le Ciron à Bernos Beaulac (2018-2024, BV=500 km², débit moyen = 2617 L/s) et à Préchac (2001-2023, BV=771 km², débit moyen = 4030 l/s), le pétitionnaire estime que le débit moyen au droit de la pisciculture est de **575 l/s**.

Le pétitionnaire indique que cela concorde avec les mesures de débit réalisées sur la pisciculture qui donnent entre 2020 et 2023 un débit moyen de 500 l/s.

Comme cela avait été demandé dans l'avis de la CLE de 2023, le pétitionnaire a précisé et amélioré son analyse en y intégrant les données de débit disponibles. La valeur de débit réservé proposé au droit de la pisciculture est de **58 l/s** ce qui correspond au 1/10^{ème} du module évalué.

Cette proposition de débit réservé est cohérente avec les éléments disponibles. Pour rappel, lors du premier avis, le bureau de la CLE avait fait une proposition de débit réservé à 62 l/s.

- Réduction de la vulnérabilité du site en cas de crue :

Le pétitionnaire prévoit de réaliser plusieurs aménagements visant à réduire la vulnérabilité du site vis-à-vis des crues.

L'analyse de ces aménagements sur l'hydraulique du site, notamment en période de hautes eaux est pertinente. Le volume d'eau ne pouvant plus être stockée sur le site de la pisciculture suite aux aménagements lors d'une crue est dérisoire en comparaison du volume d'eau transitant dans le cours d'eau. L'incidence potentielle de la non-disponibilité de l'emprise de la pisciculture pour le stockage de la crue est donc bien négligeable en comparaison des avantages apportés, notamment en termes de réduction des échappements comme cela a déjà été le cas sur ce site lors de crues importantes (plusieurs tonnes de truite déversées dans le cours d'eau).

Ces aménagements visant à sécuriser le site vis-à-vis des crues auront donc une réelle plus-value pour l'environnement tout en impactant très faiblement les capacités de stockage du lit majeur de la Gouaneyre.

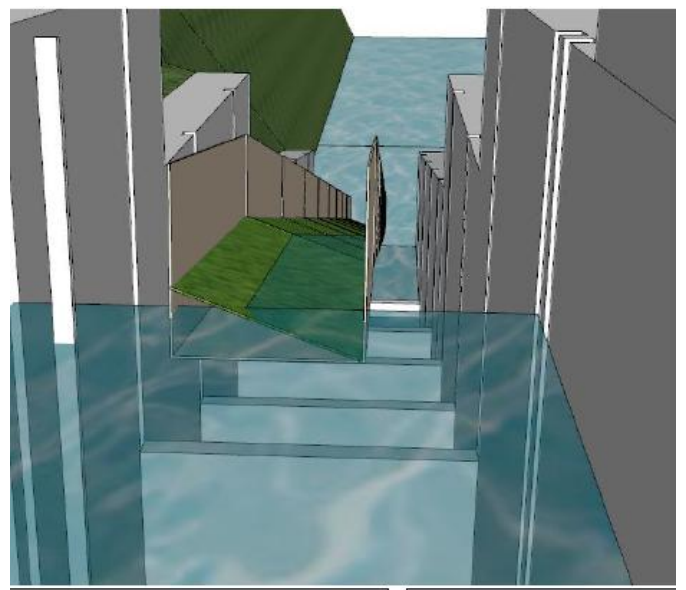
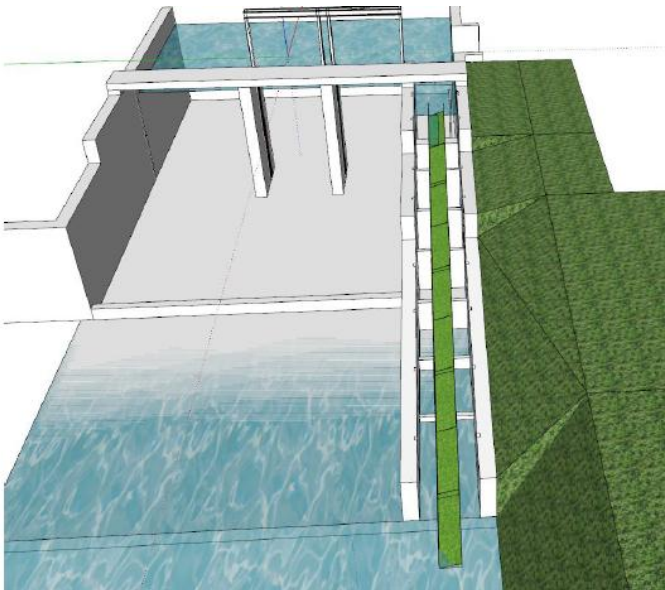
- Continuité écologique :

Afin d'alimenter en eau les bassins d'élevage par gravité, la pisciculture est équipée d'un seuil de 2,68 m de hauteur de chute qui barre le lit mineur de la Gouaneyre.

Le premier dossier n'avait fait l'objet d'aucune proposition de la part du pétitionnaire afin de rétablir la continuité écologique au droit du seuil alors que cela était visé par une règle du SAGE. Ce manquement avait entraîné un avis de non-conformité vis-à-vis du SAGE Ciron.

Dans ce second dossier, le pétitionnaire propose le réaménagement de la passe à poisson existante non fonctionnelle.

Pour la montaison, il est prévu d'incorporer dans la passe une rampe à anguille à double pendage alimentée par un débit minimal de 4 l/s. Le substrat utilisé sera de type tapis brosse pour anguille.



Pour la dévalaison, le pétitionnaire propose d'utiliser la sortie de son défeuilleur déjà en place qui permettra d'accompagner le poisson jusqu'à la côte 54,73 m NGF correspondant à la ligne d'eau d'étiage.

Un entretien régulier de ces équipements est prévu par le pétitionnaire.



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron Commission Locale de l'Eau

4- Avis :

Avis de la Commission locale de l'Eau, ayant donné délégation à son bureau pour étudier et émettre des avis conformément à l'article 16 de ses règles de fonctionnement :

- Vu les compléments apportés par le pétitionnaire suite au premier avis de la CLE, tout particulièrement en apportant une analyse plus détaillée et prospective de l'impact du rejet de la pisciculture sur le milieu récepteur, et en proposant une solution de restauration de la continuité écologique.
- Vu l'actualisation du débit réservé à 58 l/s qui colle aux estimations réalisées par la cellule d'animation du SAGE,
- Vu la proposition de réduction de la vulnérabilité du site en cas de crue qui ne remet pas question les capacités d'expansion de crue de la Gouaneyre.

Le dossier demande de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta est considéré comme **compatible** avec le SAGE Ciron sous réserves :

- Que le pétitionnaire, au vu des résultats des simulations de rejet présentés, ne soit autorisé qu'à une production annuelle de 150T au lieu des 200T sollicitées. Au-delà, il paraît nécessaire qu'une étude de compatibilité milieux soit réalisée, notamment dans une hypothèse de diminution des débits envisagée dans le contexte du changement climatique. Le cas échéant, la CLE souhaite pouvoir se prononcer au vu des résultats de l'étude.
- Que les caractéristiques techniques de la passe à poissons, notamment celles portant sur le débit d'alimentation et les espèces cibles, soient validées par les services techniques de l'Etat.

Le Président de la CLE
Olivier DOUENCE





LES TRUITES DE LA CÔTE D'ARGENT

505 rue de la grande lande – 40120 Roquefort

RCS 792 461 303

Tel. 05 58 05 61 00

Dossier de demande d'autorisation environnementale – Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta – Bernos-Beaulac



Document introductif et liste des pièces du dossier d'enquête publique



I. Description sommaire du dossier

Le Plan de Progrès a été signé en 2015 par les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la mer. Cette démarche vise au renouvellement de l'ensemble des arrêtés des exploitations piscicoles continentales pour assurer le développement durable de l'aquaculture française.

C'est dans le cadre du Plan de Progrès que la société piscicole de Perrouta, filiale du groupe Aqualande, présente un dossier de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta localisée sur la commune de Bernos-Beaulac (site n°193).

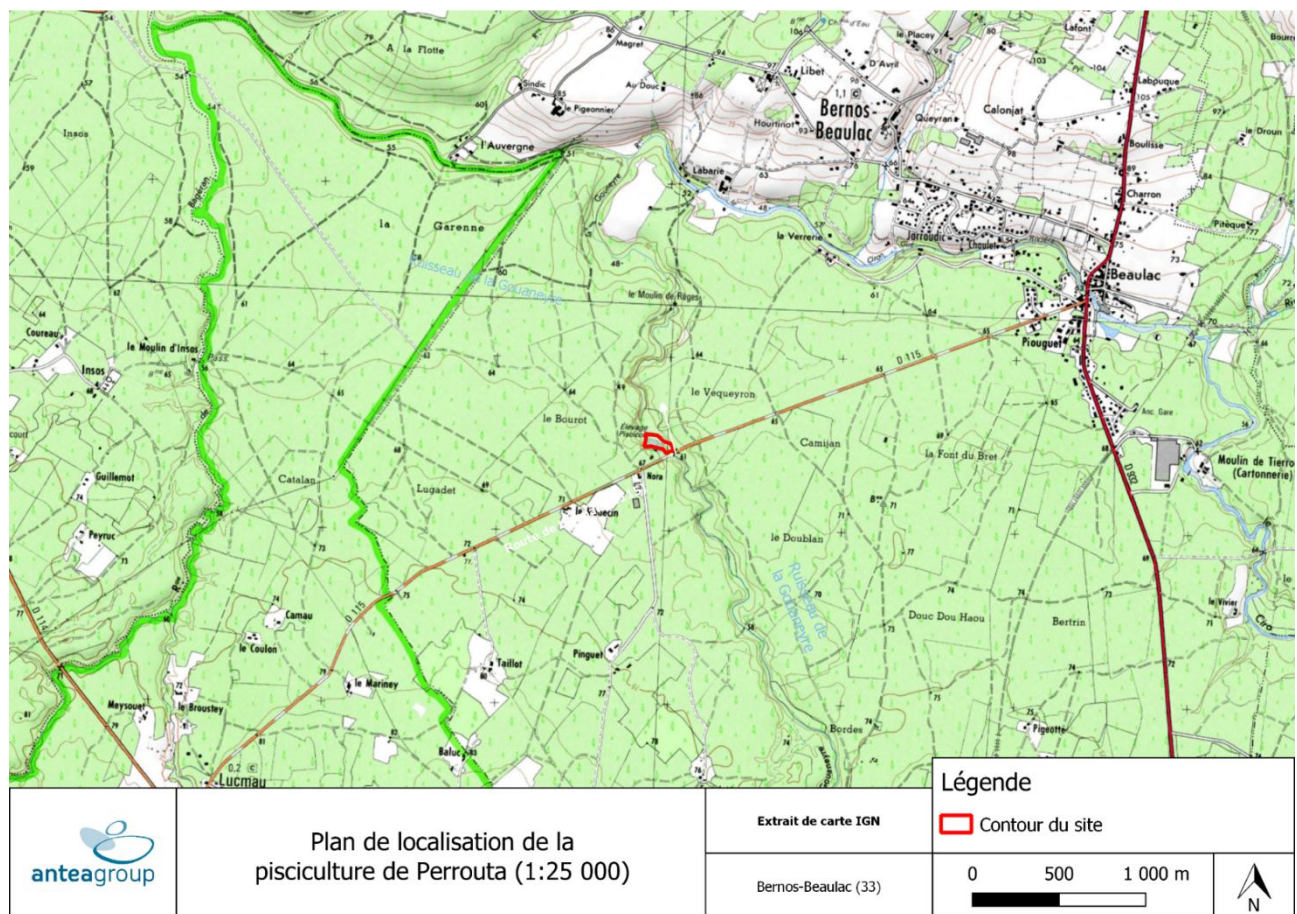


Figure 1. Localisation de la pisciculture de Perrouta



LES TRUITES DE LA CÔTE D'ARGENT

505 rue de la grande lande – 40120 Roquefort

RCS 792 461 303

Tel. 05 58 05 61 00

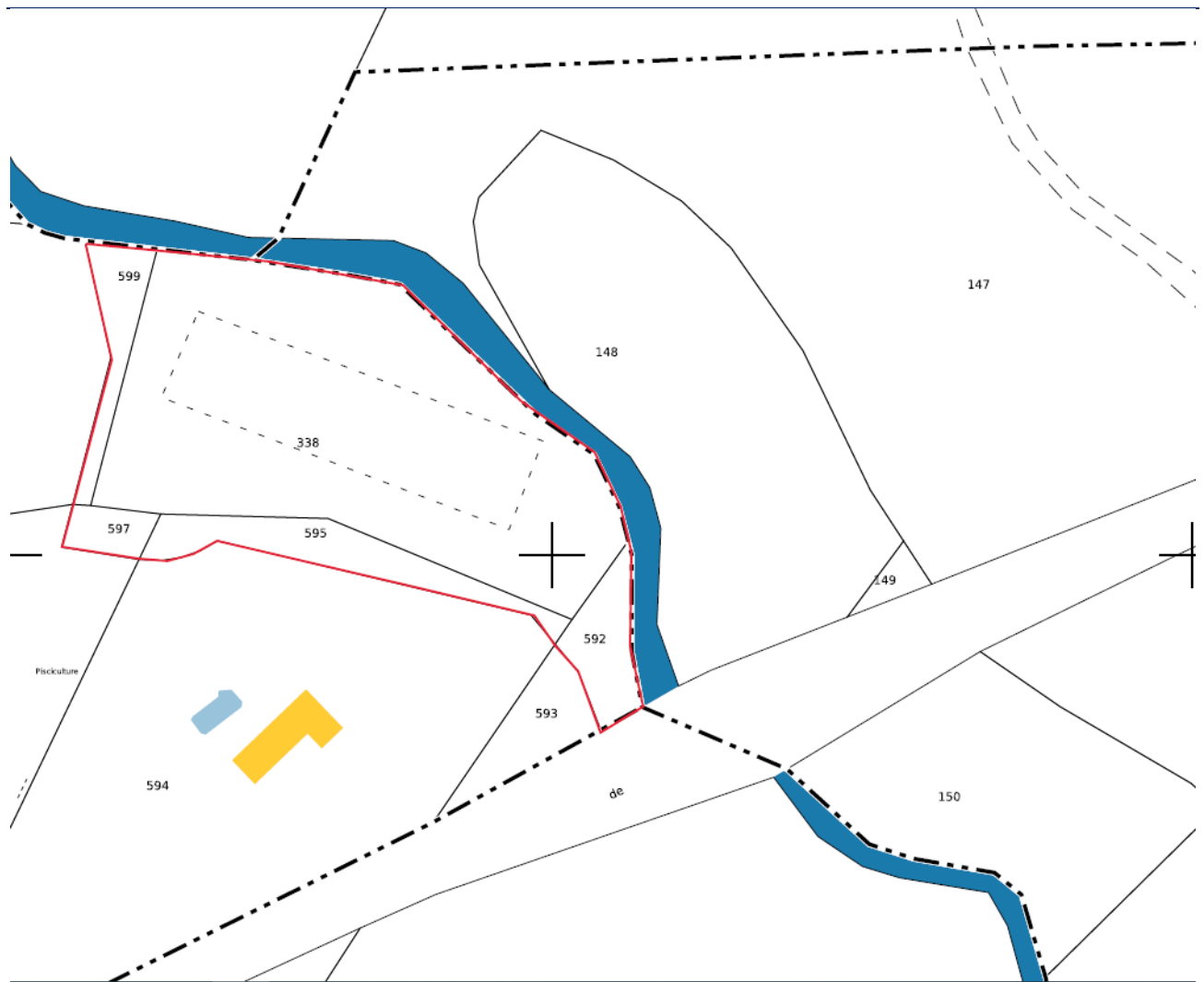


Figure 2. Parcelles cadastrales du projet

La pisciculture de Perrouta est située sur le cours d'eau la Gouaneyre et a mis en place un projet SECURE afin de pouvoir fonctionner en période de crue et d'étiage en maintenant un débit suffisant pour le bien être des truites et un débit réservé dans le tronçon court circuité en tout temps.



LES TRUITES DE LA CÔTE D'ARGENT

505 rue de la grande lande – 40120 Roquefort

RCS 792 461 303

Tel. 05 58 05 61 00

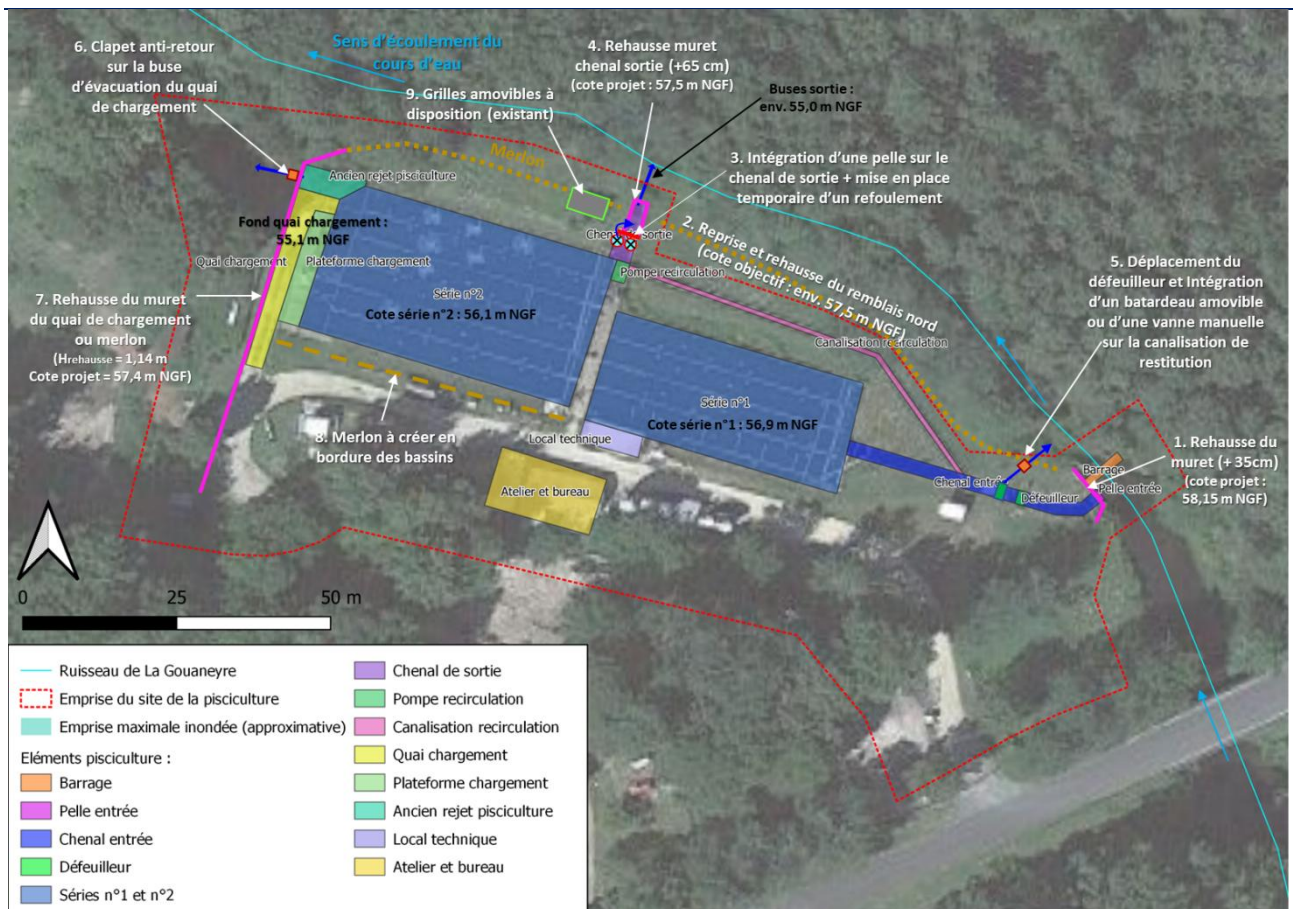


Figure 3. Plan du fonctionnement de la pisciculture

L'objectif de ce projet est de régulariser l'activité piscicole en intégrant 3 enjeux principaux :

- Augmentation de la production

L'arrêté préfectoral du 20 janvier 1989 de la pisciculture autorisée une production à 100T. Depuis 1988, les techniques d'élevage de poissons ont considérablement évolué. La pisciculture de Perrouta demande donc de pouvoir régulariser sa production moyenne depuis ces 20 dernières années qui est de 150 T. Cette demande d'augmentation de production n'amène pas de demande d'augmentation de prélèvement en eau. Elle est basée sur l'amélioration de la souche génétique des truites élevées sur site et de l'amélioration de l'alimentation et amélioration de la zootechnie.

- Respect des rejets et des débits

Les rejets de la pisciculture sont soumis aux normes de l'arrêté ministériel de 2008. Depuis le début du suivi des rejets du site par le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole de Nouvelle-Aquitaine (GDSA-NA), la quasi-majorité des rejets respectent les normes malgré une augmentation de production. La pisciculture de Perrouta a dû adapter sa zootechnie avec le changement climatique. Au niveau du bassin versant de la Gouaneyre et plus largement du Ciron, nous observons une diminution des débits de l'ordre de 50% en période d'étiage. Nous demandons donc une régularisation du débit réservé à 60 l/s au lieu de 120 l/s établi en 1988. Ce débit réservé est maintenu en tout temps par la pisciculture et est un débit minimum à maintenir.



LES TRUITES DE LA CÔTE D'ARGENT

505 rue de la grande lande – 40120 Roquefort

RCS 792 461 303

Tel. 05 58 05 61 00

-
- Rétablissement de la continuité écologique

Le barrage de la pisciculture de Perrouta est situé sur la Gouaneyre.

Ce cours d'eau est classé en liste 1 et un ouvrage infranchissable est situé en aval de la pisciculture.

De ce fait, après discussion avec le syndicat rivière du Ciron, il a été proposé de rétablir la continuité piscicole pour l'anguille européenne.

Concernant la continuité sédimentaire, en période de hautes eaux, les vannes du barrage sont ouvertes ce qui permet le transit sédimentaire.

II. Composition du dossier soumis à enquête public

Le projet est soumis à :

- Autorisation au titre des ICPE
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA)

Le projet a déjà fait l'objet d'une première autorisation environnementale soumise en enquête publique, aussi l'arrêté du 22 septembre 2021 d'examen au cas par cas précise qu'il ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, mais qu'il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale assortie d'une étude d'incidence. Le dossier actualisé est donc soumis à participation du public par voie électronique selon les modalités définies à l'article L.123-19, en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de :

- Pièce n°0 : « PJ0 » Document introductif
- Pièce n°1 : « PJ1 » Plan de localisation 1-25000
- Pièce n°2 : « PJ2 » pièces graphiques
- Pièce n°3 : « PJ3 » Maîtrise foncière
- Pièce n°4 : « PJ4 » Etude d'incidences
- Pièce n°5 : « PJ5 » Résumé non technique
- Pièce n°5bis : « PJ5bis » Annexes de l'étude d'incidence
- Pièce n°6 : « PJ6 » Décision cas par cas
- Pièce n°7 : « PJ7 » Note de présentation non technique
- Pièce n°8 : « PJ46 » Document décrivant le dossier
- Pièce n°9 : « PJ48 » Plan d'ensemble
- Pièce n°10 : « PJ49 » Etude de dangers
- Pièce n°11 : « PJ 8 » Avis émis sur le projet




INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature

Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°2 Pièces graphiques

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°2 Pièces graphiques

<p>Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :</p> <p><i>ANTEA Group</i></p> <p><i>Immeuble le Tertioptôle - Entrée A3</i></p> <p><i>61 rue Jean Briaud - CS 60054</i></p> <p><i>33692 MERIGNAC CEDEX</i></p> <p><i>Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66</i></p>	
---	---

Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

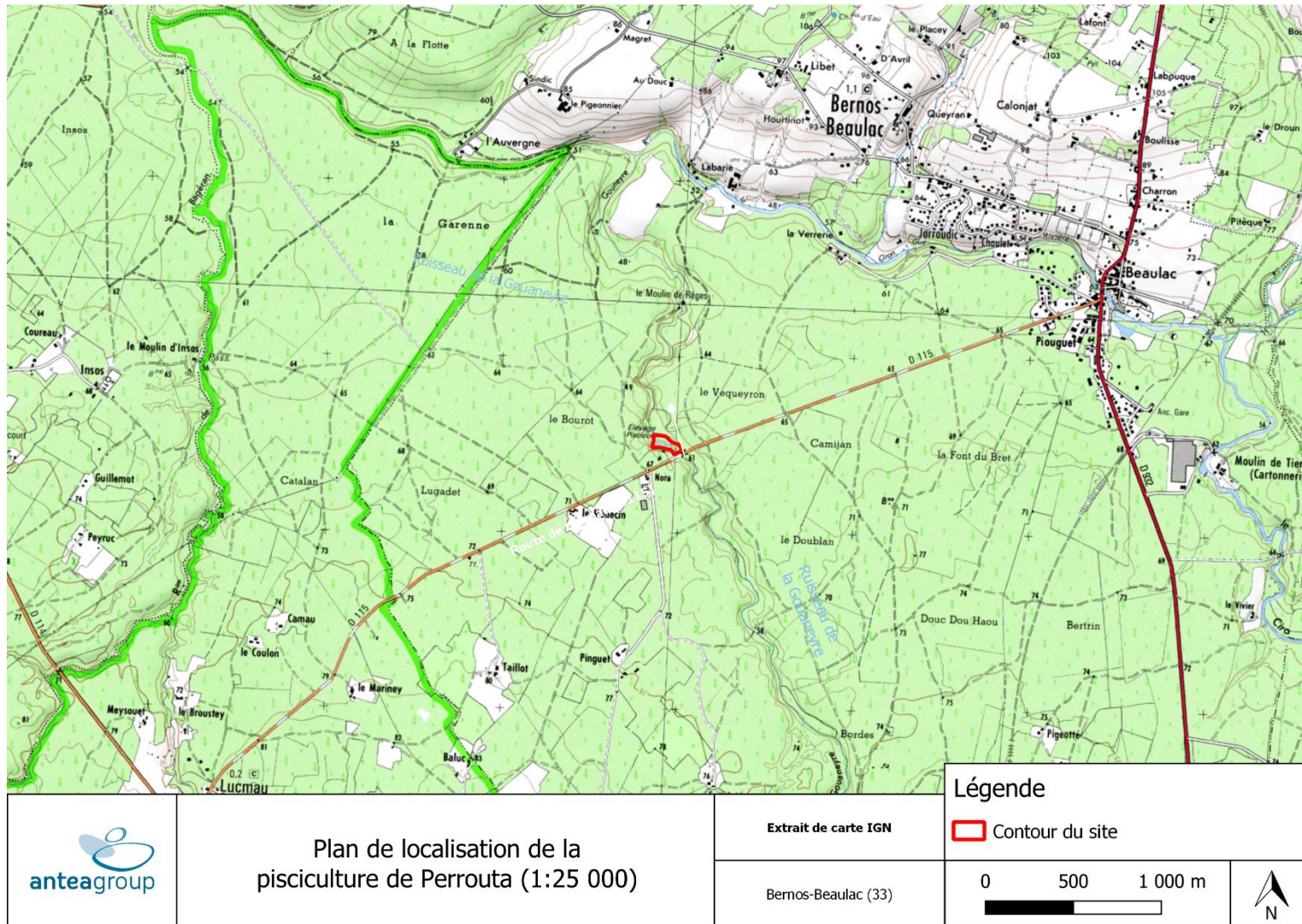
Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

SOMMAIRE

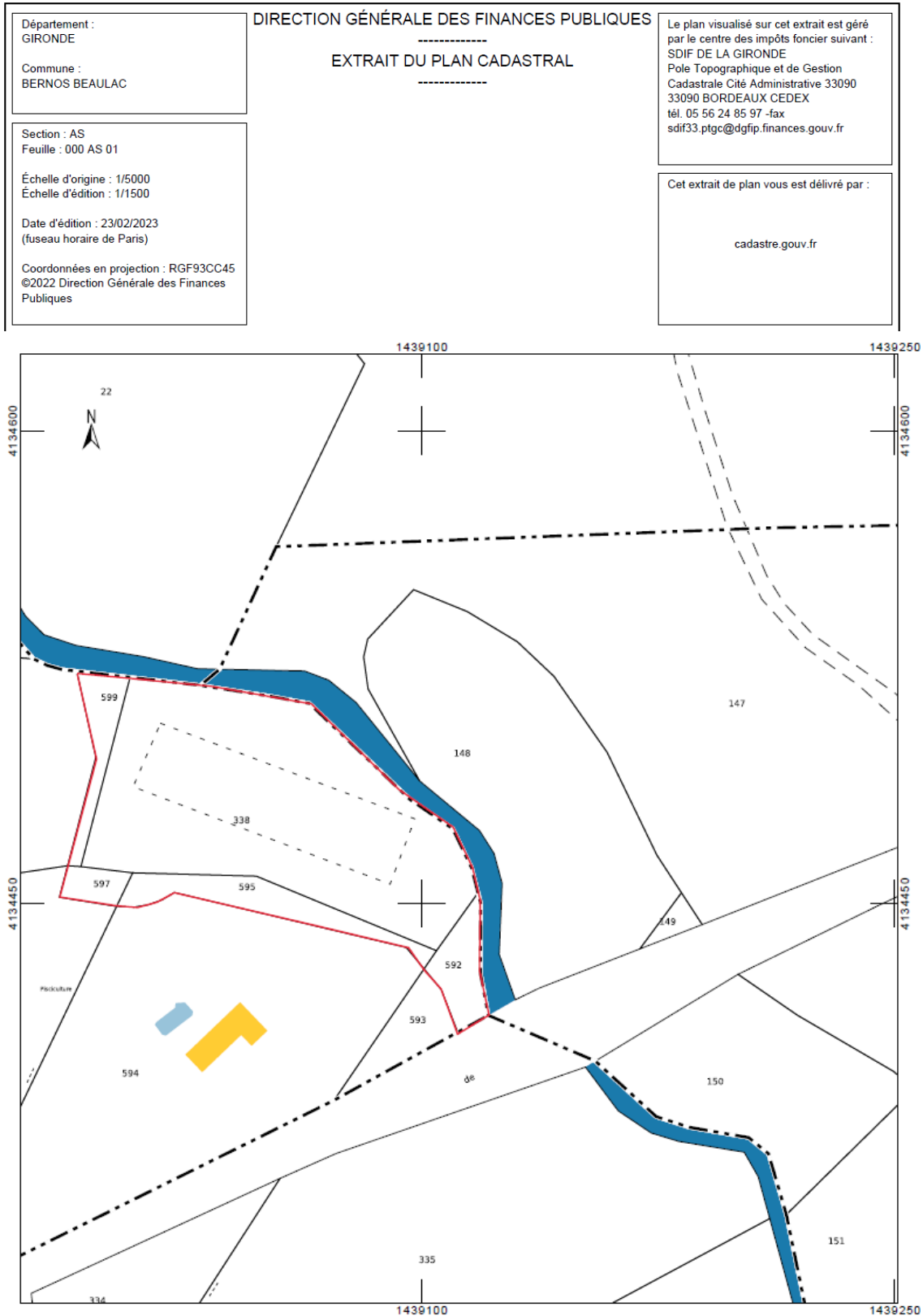
I.	Plan de localisation à l'échelle 1/25000	4
II.	Plan de situation cadastrale.....	5
III.	Plan des abords	6
IV.	Localisation de la pisciculture par rapport au réseau Natura 2000.....	7
V.	Schéma du fonctionnement hydraulique de la pisciculture	8

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°2 Pièces graphiques

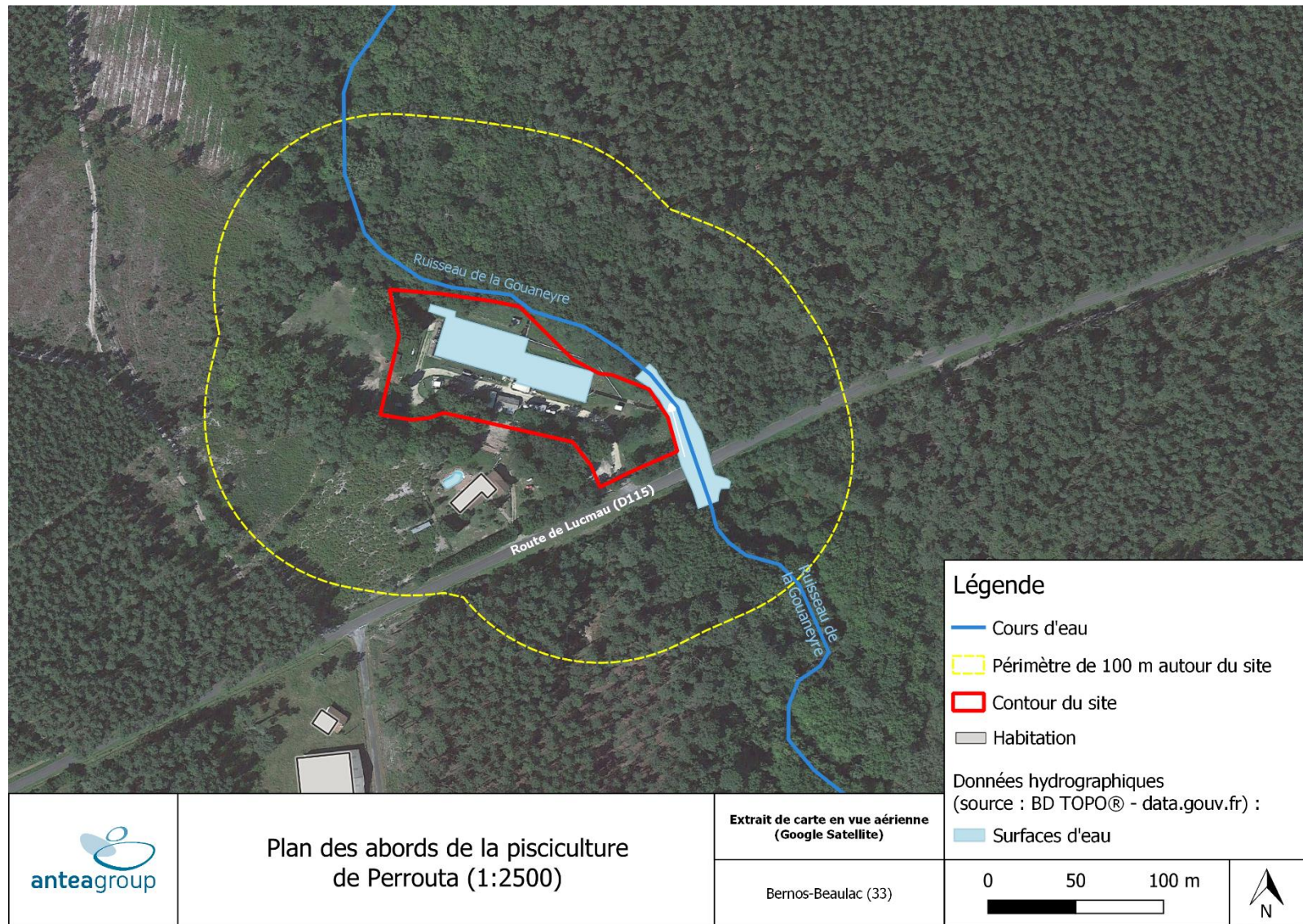
I. Plan de localisation à l'échelle 1/25000



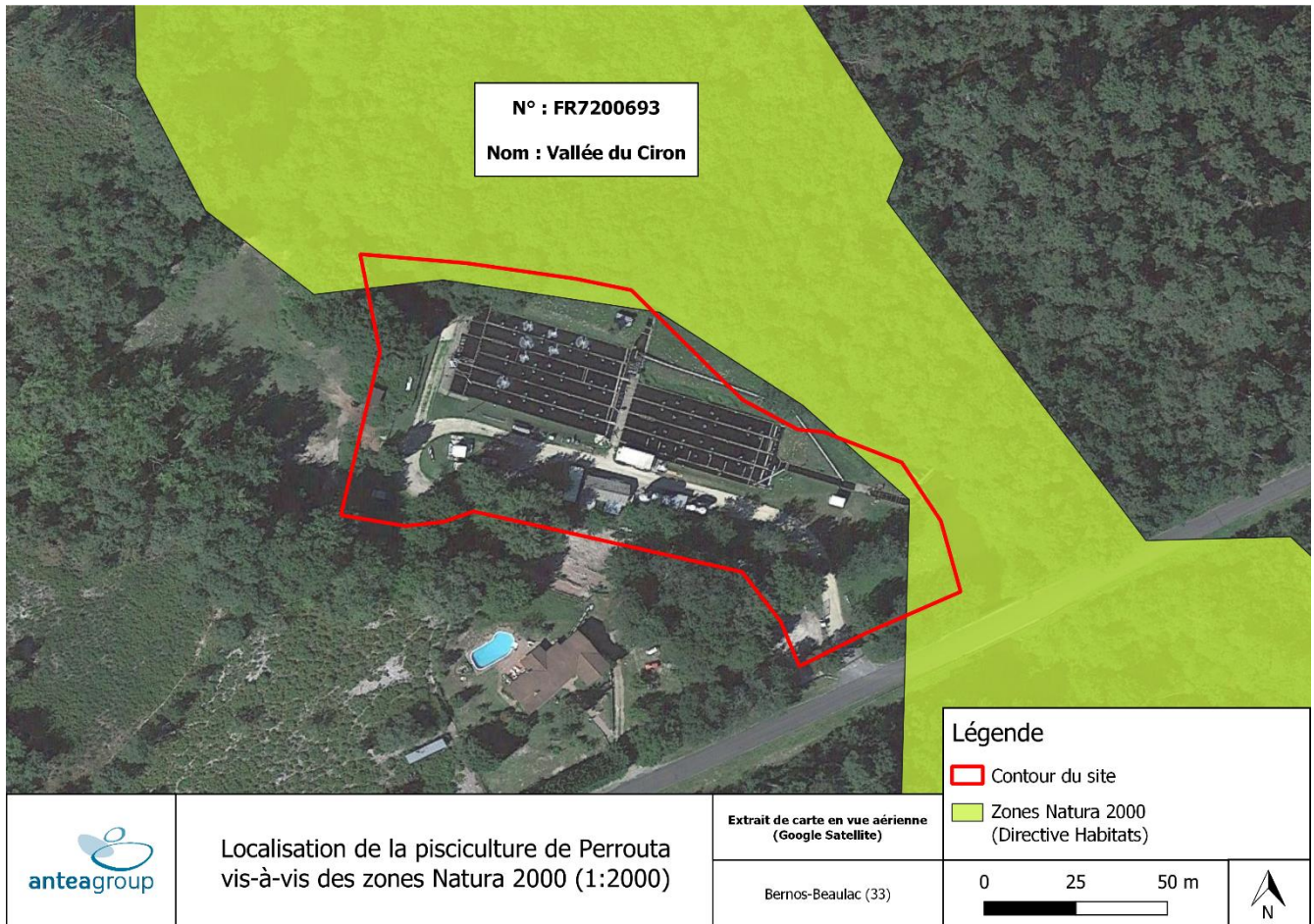
II. Plan de situation cadastrale



III. Plan des abords



IV. Localisation de la pisciculture par rapport au réseau Natura 2000



V. Schéma du fonctionnement hydraulique de la pisciculture






INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature

Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°3 Justification de la maîtrise foncière

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°3 Justification de la maîtrise foncière

<p><u>Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :</u></p> <p><i>ANTEA Group</i></p> <p><i>Immeuble le Tertioptôle - Entrée A3</i></p> <p><i>61 rue Jean Briaud - CS 60054</i></p> <p><i>33692 MERIGNAC CEDEX</i></p> <p><i>Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66</i></p>	
--	---

Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

SOMMAIRE

I. Situation cadastrale des installations	4
II. Justification de la maîtrise foncière	5

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : relevé de propriété de la pisciculture.....	6
--	---

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Parcelles cadastrales de la pisciculture de Perrouta	4
---	---

I. Situation cadastrale des installations

Le projet d'augmentation de la capacité de production ne modifie pas l'emprise ICPE actuelle du site.

Les parcelles cadastrales occupées par la pisciculture ainsi que les surfaces associées sont présentées dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Parcelles cadastrales de la pisciculture de Perrouta

Commune	Parcelle cadastrale	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface occupée par le site (m²)
Bernos-Beaulac	Section AS		
	338	6 250	6 250
	592	475	475
	595	868	868
	597	207	207
	599	396	396
TOTAL		-	8 196

II. Justification de la maîtrise foncière

Le propriétaire des parcelles cadastrales concernées par la pisciculture est la SCEA Piscicole de Perrouta.

Le relevé de propriété de la pisciculture, qui constitue le justificatif de la maîtrise foncière, est présenté ci-après.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°3 Justification de la maîtrise foncière

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	33 0	COM	046 BERNOS BEAULAC	TRES	079	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00111
Propriétaire		PBBSPB		SCEA STE PISCICOLE DE PERROUTA						
GERANT TRAGNAN CHRISTOPHE		LOUSTALERIE		40120 MAILLERES						

PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
				REXO								0 EUR														
				COM								0 EUR														
				RIMP								0 EUR														

PROPRIETES NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION										LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
05	AS	338		BOURROT	B030			1 046A		E	01		62 50	7,88	C	TA			1,58	20						
															GC	TA			1,58	20						
															TS	TA			7,88	100						
05	AS	592		BOURROT	B030	0337		1 046A		BT	07		4 75	0,09	C	TA			0,02	20						
															GC	TA			0,02	20						
															TS	TA			0,09	100						
05	AS	595		BOURROT	B030	0336		1 046A		P	02		8 68	3	C	TA			0,6	20						
															GC	TA			0,6	20						
															TS	TA			3	100						
05	AS	597		BOURROT	B030	0350		1 046A		BR	02	PIN	2 07	0,87	C	TA			0,17	20						
															GC	TA			0,17	20						
															TS	TA			0,87	100						
05	AS	599		BOURROT	B030	0339		1 046A		P	03		3 96	0,87	C	TA			0,17	20						
															GC	TA			0,17	20						
															TS	TA			0,87	100						
CONT	HAA CA	81 96	REV IMPOSABLE	13 EUR	COM	REXO		3 EUR		TAXE AD	REXO		13 EUR													
					RIMP			10 EUR			RIMP		0 EUR						MAJ TC			0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Figure 1 : relevé de propriété de la pisciculture




INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature

Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :

ANTEA Group

Immeuble le Tertio-pôle - Entrée A3

61 rue Jean Briaud - CS 60054

33692 MERIGNAC CEDEX

Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66



Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 ydeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	6
1.	Objet de l'étude d'incidence	6
2.	Contenu et composition d'une étude d'incidence dans le cadre d'un DDAE	6
II.	Résumé non technique	7
III.	Présentation du projet.....	7
1.	Localisation du site	7
2.	Historique du site	9
3.	Situation projetée	9
a)	Augmentation du potentiel de production de salmonidé	9
b)	Actualisation du débit réservé.....	11
c)	Aménagements pour la protection contre les inondations	13
d)	Lettre d'engagement	16
4.	Travaux envisagés.....	17
IV.	Situation administrative du site vis-à-vis des nomenclatures ICPE et IOTA.....	18
1.	Nomenclature ICPE	18
2.	Nomenclature IOTA.....	20
V.	Description de l'état initial.....	24
1.	Hierarchisation préliminaire des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet	24
2.	Etat initial.....	27
VI.	Analyse des incidences sur l'environnement et proposition de mesures	30
1.	Topographie	30
2.	Incidences sur les eaux superficielles	31
a)	Incidence quantitative	31
b)	Incidence qualitative du rejet de la pisciculture.....	33
c)	Incidence qualitative des aménagements de protection	37
3.	Incidences sur les écoulements et le risque inondation	38
a)	Modification du profil en long et du profil en travers	38
b)	Zonage du risque inondation.....	39
c)	Incidence sur la zone d'expansion de crue	39
d)	Enjeux potentiels affectés	40
4.	Zones d'intérêt écologique.....	42
VII.	Identification et incidences éventuelles sur les zones Natura 2000	42
1.	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000	42
2.	Description du site Natura 2000 concerné.....	43
3.	Analyse des incidences du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000	44

4.	Conclusion de l'Incidence sur les Zones Natura 2000	46
VIII.	Compatibilité avec les documents de gestion et de planification de la ressource en eau	47
1.	SDAGE Adour Garonne	47
2.	SAGE Nappes profondes de Gironde	50
3.	SAGE Ciron.....	50
IX.	Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	59
X.	Moyens de surveillance et d'entretien.....	59
1.	Surveillance	59
2.	Entretien.....	59
XI.	La remise en état du site après exploitation	60
XII.	Annexes : simulations de rejet – Fichiers ITAVI	61

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Plan de localisation de la pisciculture	8
Figure 2.	Bassin versant de la Gouaneyre au droit de la pisciculture.....	11
Figure 3 :	Plan général des aménagements prévus pour la protection contre les inondations.....	15
Figure 4 :	Profil en travers de principe au droit de la pisciculture.....	38
Figure 5 :	Représentation de la zone d'expansion de crue en situation projet	40
Figure 6 :	Vallée du ruisseau de Gouaneyre jusqu'à la confluence avec le Ciron.....	41
Figure 7 :	Localisation du site vis à vis des zones Natura 2000	43
Figure 8 :	Extrait de la cartographie de l'occupation du sol du site "Vallée du Ciron".....	44
Figure 9.	Continuité écologique sur la Gouaneyre	52
Figure 10.	Continuité écologique sur le Ciron et la Gouaneyre	53

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Données des bassins versants.....	12
Tableau 2 :	Classement de la pisciculture selon la nomenclature ICPE	18
Tableau 3 :	Classement de la pisciculture selon la nomenclature IOTA.....	20
Tableau 4 :	Hierarchisation des enjeux susceptible d'être impactés par le projet	25
Tableau 5 :	Etat initial de l'environnement.....	27
Tableau 6 :	Aménagements prévus dans le cadre du projet entraînant une modification de la topographie du site.....	30
Tableau 7 :	Données des débits règlementaires	31
Tableau 8 :	Valeurs de différentiel amont/aval et valeurs règlementaires.....	33
Tableau 9 :	Résultats des mesures pour la période 2013-2024 (suivi 24h).....	34
Tableau 10 :	Résultats des mesures pour la période 2013-2024 (prélèvements ponctuels).....	36
Tableau 11 :	Liste des habitats du site "Vallée du Ciron"	43
Tableau 12 :	Liste des espèces du site "Vallée du Ciron"	44
Tableau 13 :	Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.....	47
Tableau 14 :	Enjeux et objectif du SAGE Ciron.....	50

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

I. Préambule

Cette pièce constitue la pièce jointe n°5 du dossier de demande d'autorisation environnementale, intitulée « Étude d'incidence », relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de Perrouta située sur la commune de Bernos-Beaulac en Gironde.

1. Objet de l'étude d'incidence

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. dispense en PJ n°6). Il fait toutefois l'objet d'une étude d'incidence.

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement prévoyant un examen au cas par cas du projet, celui-ci doit comprendre une notice d'incidences dont le contenu est fixé par l'article R181-14 du Code de l'environnement s'il n'est pas soumis à évaluation environnementale, dernièrement modifié par le décret n°2009-496 du 30 avril 2009.

La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement permet de définir, pour chaque intérêt mentionné à l'article L. 181-3, les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet en fonction de la sensibilité du milieu.

La sensibilité d'un milieu correspond à sa capacité à accepter un changement. Ainsi, un milieu classé comme très sensible n'acceptera que peu ou pas de changement. L'enjeu correspond au changement significatif d'un milieu sensible par un élément du projet. Ainsi un enjeu sera qualifié de fort si un élément du projet entraîne un changement qui ne peut être accepté par le milieu.

2. Contenu et composition d'une étude d'incidence dans le cadre d'un DDAE

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Conformément à l'article R181-14 du Code de l'environnement, la présente notice d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

Nota : Conformément à la récente mise en place des dépôts dématérialisés des DDAE, l'étude d'incidence constitue la PJ n°5 et se décompose selon les 3 documents indépendants suivants :

- Étude d'incidence (sans ses annexes), que constitue le présent document,
- Annexes de l'étude d'incidence,
- Résumé non-technique de l'étude d'incidence.

II. Résumé non technique

Comme évoqué précédemment, le résumé non technique de l'étude d'incidence fait l'objet d'un document indépendant de la PJ n°5bis.

III. Présentation du projet

La description technique du site et des aménagements prévus est réalisée dans la pièce jointe n°46 du DDAE.

Une synthèse est proposée ci-après.

1. Localisation du site

La pisciculture est localisée sur la commune de Bernos-Beaulac au lieu-dit Bourrot.

Elle est implantée en rive gauche du ruisseau la Gouaneyre.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

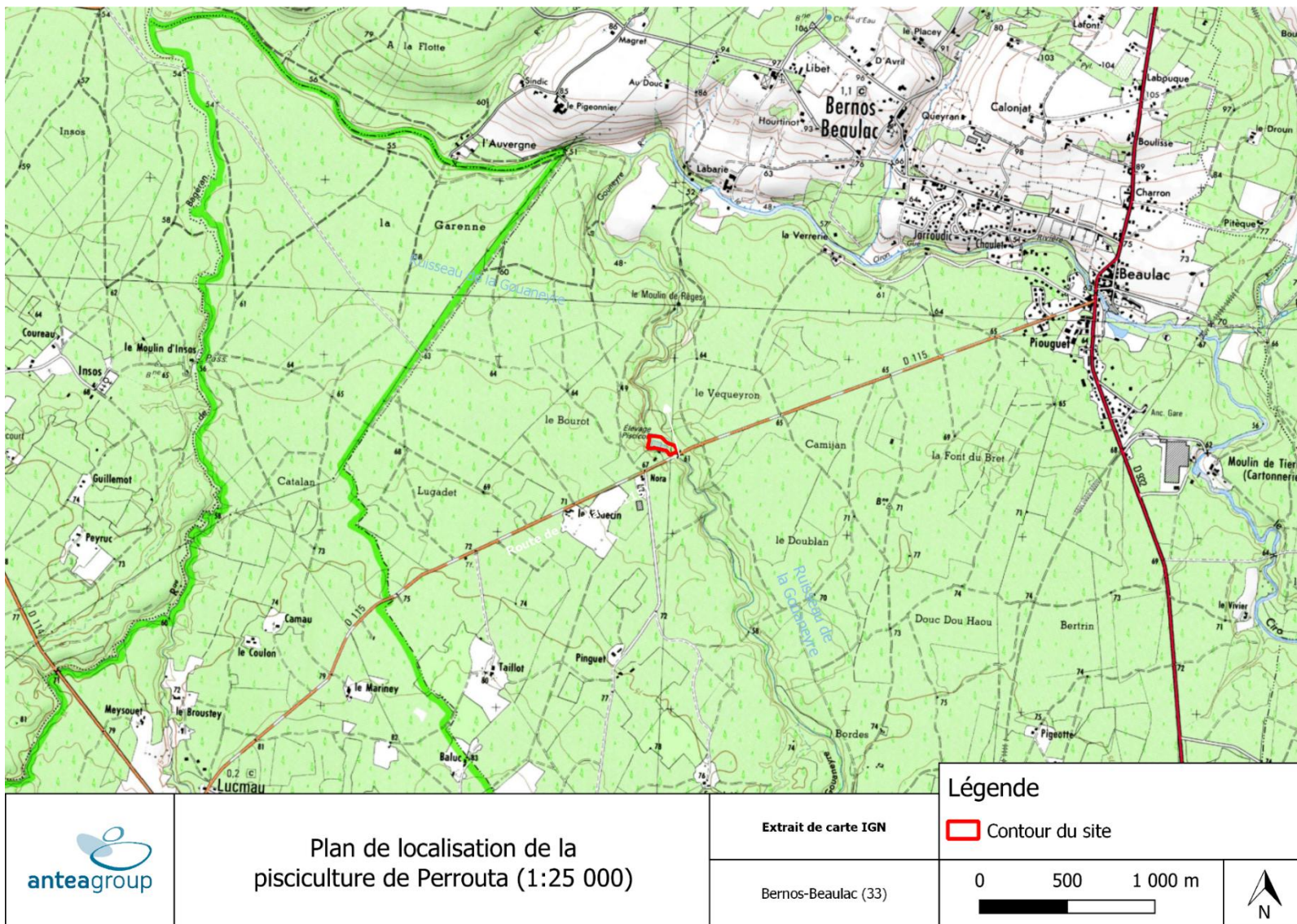


Figure 1 : Plan de localisation de la pisciculture

2. Historique du site

La pisciculture de Perrouta a été créée en 1988 par M. Daniel MOBAILLY comme site de production piscicole à Bernos-Beaulac (33), sur le ruisseau la Gouaneyre, affluent rive gauche du Ciron. Cette création et l'exploitation qui s'en suit ont été autorisées et encadrées par la préfecture de la Gironde via trois arrêtés délivrés respectivement le 08 juin 1988, le 29 novembre 1988 et le 20 janvier 1989 ; le premier pour la prise d'eau et les deux autres pour l'activité de salmoniculture en eau douce.

La société a été reprise en avril 2006 par la Société Piscicole de Perrouta, membre de la coopérative Les Aquaculteurs Landais – Groupe Aqualande. Le changement d'exploitant a été acté par l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 avril 2006.

La pisciculture réalise depuis sa création, de l'élevage de salmonidés (Truite Arc-en-ciel). Le site dispose des infrastructures appropriées pour permettre le grossissement de truites portions, de grandes truites (500 à 1000 g) et de très grandes truites (2 à 3 kg) destinées à la consommation. La ponte y est aussi réalisée pour produire des œufs de consommation. La transformation du poisson n'est pas réalisée sur place mais dans les ateliers de transformation de Roquefort et Sarbazan dans le département des Landes (40) à environ 45 km au Sud du site.

Depuis sa création en 1988, la pisciculture n'a fait l'objet d'aucune modification structurelle majeure ; l'ensemble des installations utilisées ainsi que le barrage sur le ruisseau de la Gouaneyre, sont d'origine.

L'exploitation de la pisciculture est toujours encadrée par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1989.

3. Situation projetée

a) Augmentation du potentiel de production de salmonidé

La pisciculture de Perrouta produit des truites portions, des grandes truites, des très grandes truites ainsi que des œufs pour la consommation.

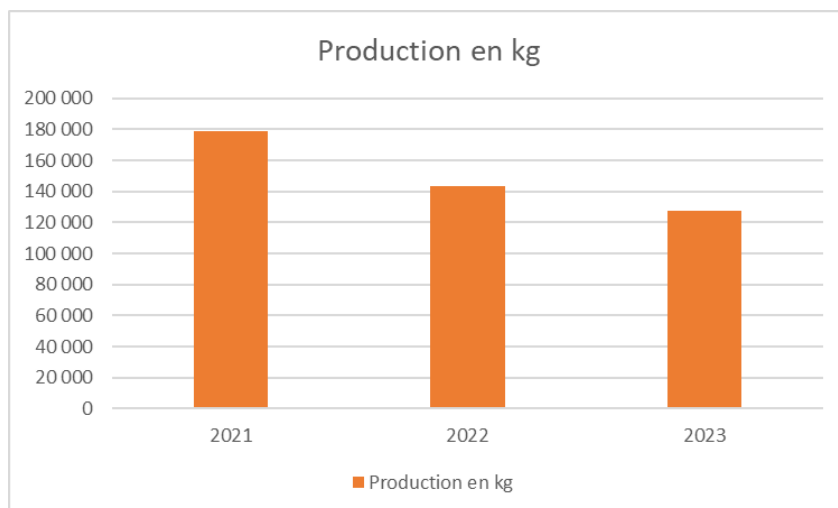
En 1988 lors de la création de la pisciculture, le volume annuel de production a été fixé par l'arrêté préfectoral à 100 tonnes. Depuis 2010, l'amélioration des pratiques d'exploitation a permis d'augmenter le potentiel de production annuel sans modification des installations, tout en maintenant le respect des valeurs limites des débits prélevés, de la qualité des rejets au cours d'eau et de la qualité sanitaire des poissons. Aujourd'hui la production annuelle de la pisciculture de Perrouta est comprise entre 150 et 200 tonnes.

En conséquence, l'exploitant souhaite portée la capacité maximale de production de salmonidé à 200 tonnes par an de truite arc-en-ciel.

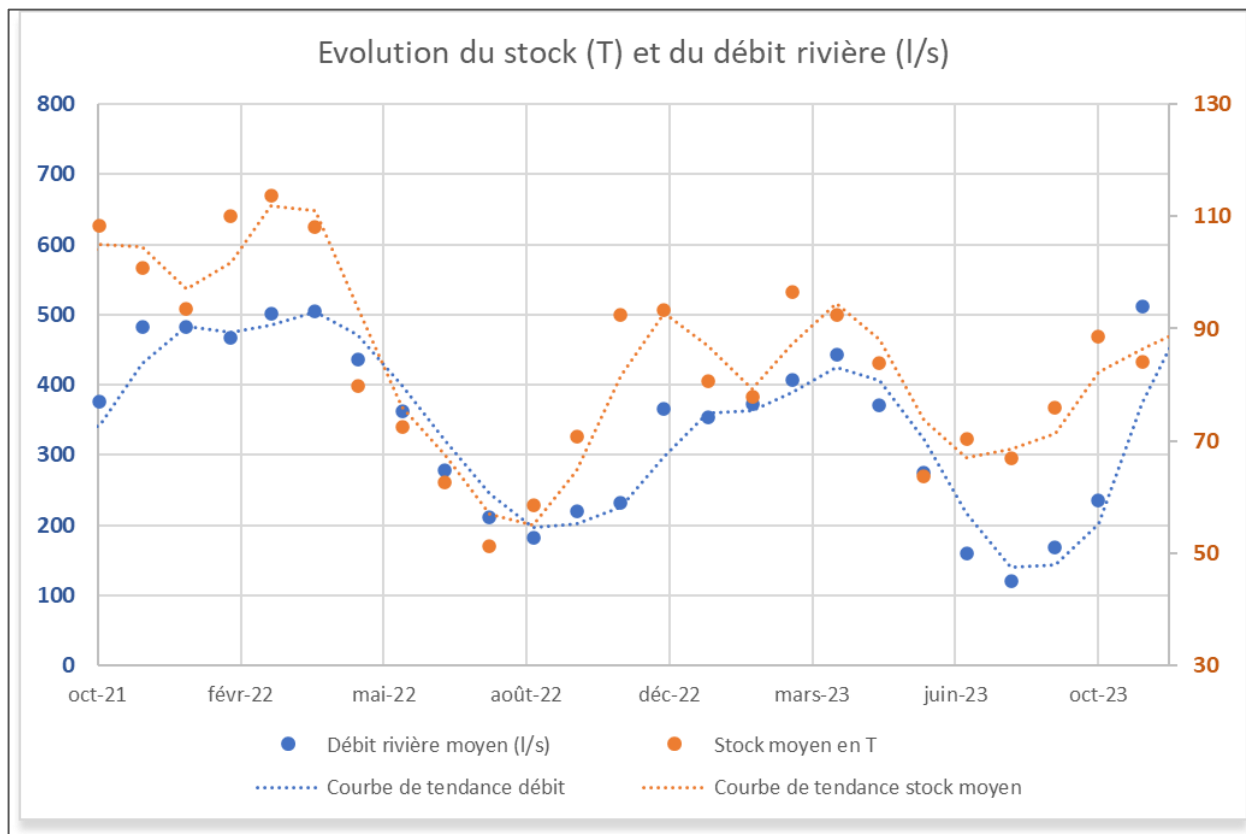
Cette augmentation du potentiel de production ne nécessite aucuns travaux, ni aucune modification des installations existantes.

En effet, le stock et la production sont inters dépendants des conditions du milieu et notamment du débit de la Gouaneyre. De ce fait, le stock évolue en fonction du débit, ce qui permet de garantir un bon état sanitaire de notre élevage et du milieu récepteur. Les conditions des années 2022 et 2023 n'ont pas permis une production à la hauteur des capacités techniques du sites.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences



Le graphique ci-dessous représente une courbe empilée de l'évolution du stock en fonction du débit entre 2021 et 2023.



L'exploitant est en relation directe avec nos fournisseurs d'aliments, ce qui permet de faire évoluer la formulation des aliments, des indices de conversion et donc l'indice de digestibilité.

L'exploitant calcule également ses rejets grâce à des fichiers qui prennent en compte les variables des aliments utilisés. L'exploitant utilise comme exemple l'année 2021, où il a produit 180 000 kg de truites. Cette production est cohérente avec la demande de 200 T maximum dans le cadre du renouvellement d'arrêté d'exploitation.

L'exploitant a réalisé des simulations de rejet avec les données zootechniques de 2021 : une simulation avec les débits effectifs et une simulation avec une diminution de débit de 30% soit un débit qui correspondrait à celui de 2050 (Simulations disponibles en Annexe).

Dans les deux cas, aucune dégradation du milieu n'est constatée.

b) Actualisation du débit réservé

Les bassins de la pisciculture sont alimentés en eau grâce à un barrage sur le ruisseau la Gouaneyre qui forme une retenue.

Au regard des mesures de suivi réalisés par le pisciculteur, le débit dérivé maximal nécessaire au bon fonctionnement de la pisciculture est estimé à 500 l/s. Toutefois, l'exploitant adapte ses prélèvements d'eau (débit dérivés) en fonction des conditions hydrologique et climatiques pour respecter le débit réservé du cours d'eau.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la pisciculture fixe la valeur du débit réservé à 120 l/s, sur la base de calcul d'extrapolation réalisé en 1988. Cette valeur de débit ne reflète pas les conditions hydrologiques actuelles du ruisseau de Gouaneyre.

Nous avons estimé un débit réservé à l'aide des données de la pisciculture et de la méthode de prorata des bassins versants :

- Méthode bassin versant

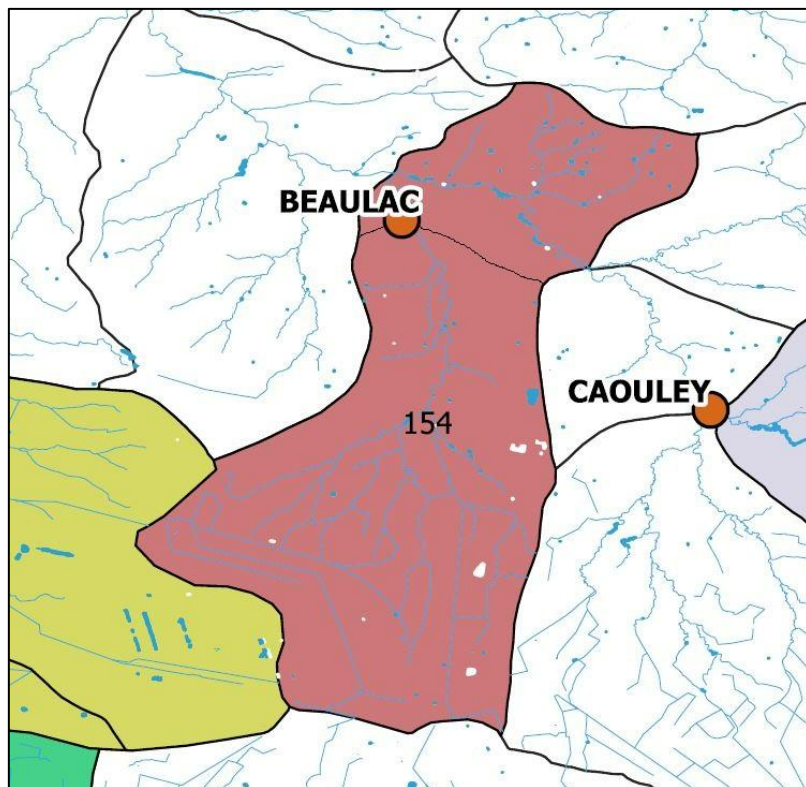


Figure 2. Bassin versant de la Gouaneyre au droit de la pisciculture

Le bassin versant total du ruisseau de la Gouaneyre est estimé à 154 km².

Au droit de la pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac, cela représente 70% du bassin versant soit 110 km².

Nous utilisons la méthode du prorata de débit par bassin versant en comparant le débit moyen du Ciron sur son bassin versant, pour cela nous avons utilisé les données suivantes :

- Le Ciron à Bernos-Beaulac lieu dit « Petit Martinet »
 - o Surface bassin versant environ 500 m²
 - o Débit moyen mesuré entre 2018 et 2024 : 2617 l/s (données fournies par le SAGE CIRON)
- Le Ciron à Préchac
 - o Surface bassin versant : 771 m²

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

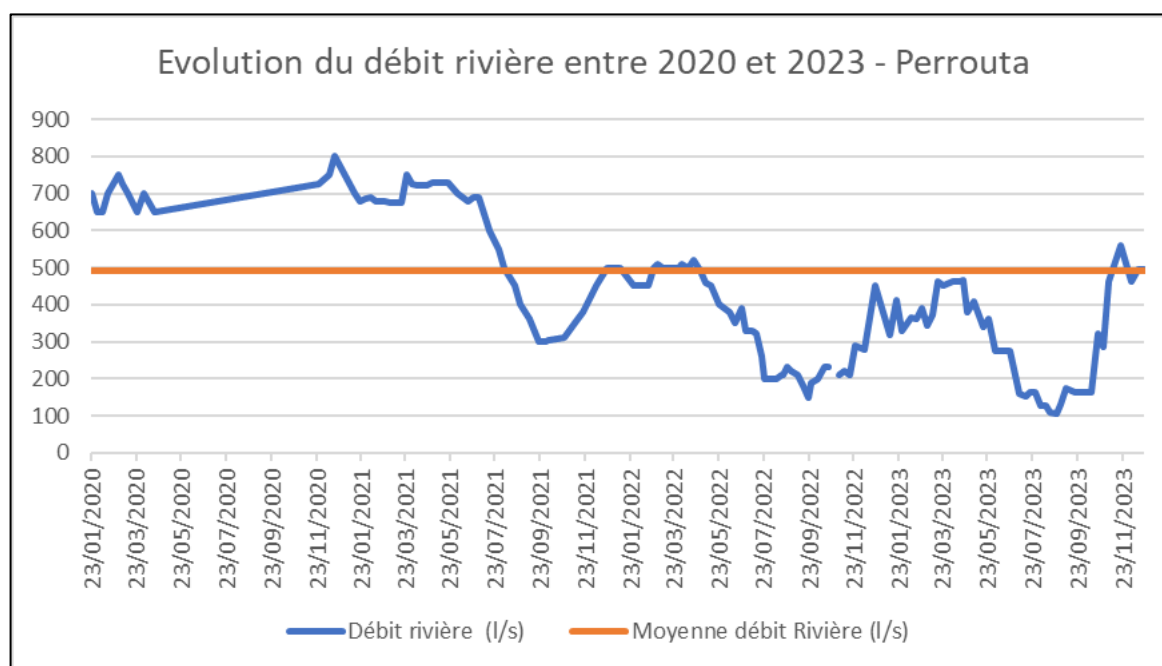
- Débit moyen 4030 l/s (données disponibles sur <https://hydro.eaufrance.fr/stationhydro/O956401001/fiche>)

Tableau 1. Données des bassins versants

LOCALISATION	SURFACE BASSIN VERSANT (km ²)	DEBIT MOYEN (l/s)
CIRON A PRECHAC	771	4030
CIRON A BERNOS BEULAC Lieu dit "le petit martinet"	500	2617
GOUANEYRE AU DROIT DE LA PISCICULTURE DE PERROUTA	110	574,97
	110	575,74

Nous estimons donc un débit moyen au droit de la pisciculture de Perrouta de **575 l/s**.

- Données de la pisciculture de Perrouta



D'après les calculs de débits de la pisciculture entre 2020 et 2023, le débit moyen bas de la rivière est de 500 l/s. Nous ne mesurons pas le débit de la rivière en période de crue par mesure de sécurité et de faisabilité pour l'équipe sur site.

L'estimation d'un débit rivière de 500 l/s est donc cohérent avec le calcul réalisé par la méthode des bassins versants (différence inférieure à 10%).

- Proposition d'un débit réservé

Nous proposons donc de fixer le débit réservé au droit de la pisciculture de Perrouta à **58 l/s**, soit 1/10^{ème} du débit moyen évalué à 575 l/s.

Nous proposons de maintenir le débit réservé de 58 l/s en le composant du débit de la rampe à anguille (4 à 8 l/s), le débit de dévalaison/défeuilleur (débit moyen annuel : 25 l/s) et le retour d'eau au pied du barrage en

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

gravitaire (débit moyen annuel : 30 l/s) en photographie ci-dessous..



c) Aménagements pour la protection contre les inondations

A la suite des épisodes de crue exceptionnelles du ruisseau de Gouaneyre (survenus en mai 2020 et en janvier 2021) qui ont entraîné la submersion depuis l'aval d'une partie des bassins de la pisciculture, l'exploitant souhaite réaliser les aménagements suivants pour réduire la vulnérabilité du site en cas d'inondation :

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

- Rehausse du muret en rive gauche du barrage jusqu'à hauteur de la passerelle existante ;
- Reprise et rehausse du merlon existant longeant les installations au nord pour renforcer la structure bassins et la tuyauterie de recirculation d'eau ;
- Modification du canal de sortie pour intégrer une pelle permettant l'obturation et la mise en place temporaire d'un poste de refoulement en situation de crue ;
- Modification du canal de restitution du défeuilleur intégrant un dispositif d'obturation ;
- Intégration d'un clapet anti-retour sur la buse d'évacuation des eaux située au point bas de la fosse du quai de chargement ;
- Réalisation d'un merlon le long de la limite de site ouest, à l'aval de la pisciculture ;
- Réalisation d'un petit merlon entre le bâtiment bureau et les bassins pour maintenir les poissons dans la pisciculture en cas de submersion.

Le plan général des aménagements prévus est présenté ci-après.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

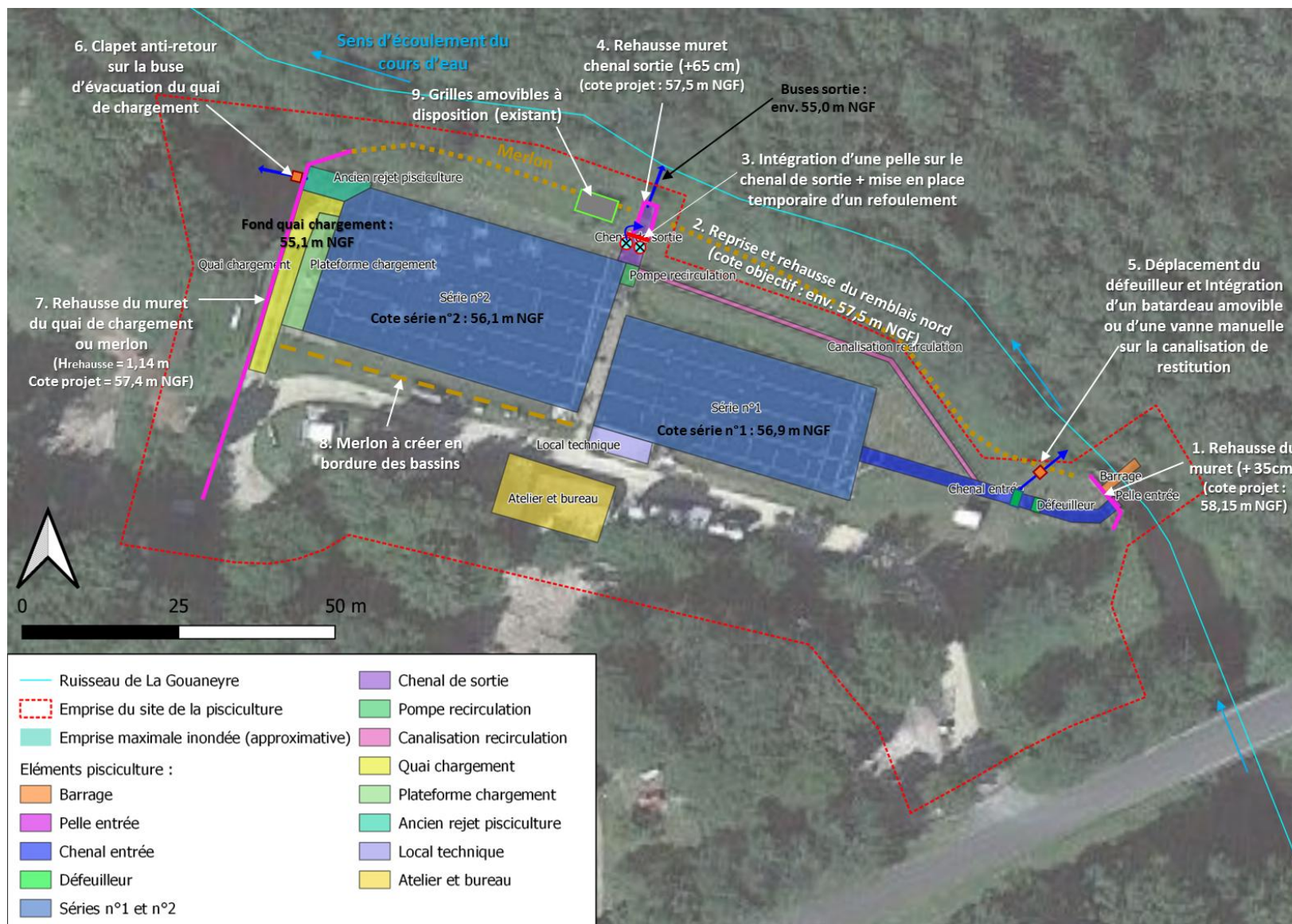


Figure 3 : Plan général des aménagements prévus pour la protection contre les inondations

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

d) Lettre d'engagement

A la suite du passage en CLE du SAGE CIRON, la pisciculture de Perrouta s'engage via la lettre ci-dessous aux modifications suivantes :



Coordinateur Régional Installations Classées
Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde
5 bd Jacques Chaban Delmas - CS 60074
33070 BRUGES CEDEX

A l'attention de Madame Sabrina DONDEYNE

Mont de Marsan, le 07/10/2025

Objet : Dossier de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta située sur la commune de Bernos-Beaulac, 33.

Bonjour Madame,

Suite à notre entretien du vendredi 26 septembre 2025, je vous confirme mon accord pour les points suivants :

- Porter le volume de production annuel à hauteur de 150 tonnes ; contre une demande initiale de 200 tonnes
- Porter le un débit dérivé minimum à hauteur de 60 L/s ; contre une demande initiale de 58 L/s
- Mise en place d'une passe à anguilles au seuil du barrage et un système de dévalaison en tête de la pisciculture dans le cadre de la continuité écologique du site

Je vous laisse le soin de revenir vers les parties prenantes au dossier afin de démarrer par la suite la phase de consultation publique dans le cadre du renouvellement de l'arrêté d'exploitation du site de Perrouta.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour échanger au besoin,

Bien cordialement,

Valentin DEPORTE

Directeur Général Pôle Elevage France

4. Travaux envisagés

Les travaux envisagés dans le cadre du projet concernent uniquement la mise en œuvre des aménagements pour réduire la vulnérabilité du site en cas de crue.

IV. Situation administrative du site vis-à-vis des nomenclatures ICPE et IOTA

1. Nomenclature ICPE

La situation administrative de la pisciculture après mise en place du projet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE est présentée dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Classement de la pisciculture selon la nomenclature ICPE

Numéro des rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes (Capacité de production)	Régime auquel est soumis le projet
n°2130 – 1	Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel), la capacité de production étant supérieure à 20 t/an. (A)	Avant-projet : 100 T/an Après projet : 200 T/an maximum	Autorisation
n°4725 – 2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) (Seuil bas 200t, seuil haut 2000 t)	Quantité présente dans l'installation : une cuve de 8 m3 d'O2 liquide soit 9 T (1T O2 = 0,88 m3 O2 liquide)	Déclaration
n°2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrant étant supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j : DC	Production de 300 kg/j d'œuf de poisson en saison de ponte	Non classé

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Numéro des rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes (Capacité de production)	Régime auquel est soumis le projet
n°2160	<p>Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l' exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 :</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) Si le volume total des stockages est supérieure à 15 000 m³ (A)</p> <p>b) Si le volume total des stockages est supérieure à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)</p>	<p>Stockage d'aliment en vrac dans 3 silos d'une capacité unitaire de 17,6 m³ et 1 silo de 10 m³</p> <p>Soit un volume total de stockage de 63 m³</p>	Non classé
n°4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t</p>	<p>Cuve de fioul de 600 l soit environ 510 kg en considérant une masse volumique de 845 kg/m³</p>	Non classé
n°4440	<p>Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 50 t (D)</p>	<p>Stockage de 1 T de Percarbonate de sodium</p>	Non classé
n°4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p>Cuve de fioul de 600 l soit environ 510 kg en considérant une masse volumique de 845 kg/m³</p>	Non classé

2. Nomenclature IOTA

La situation administrative de la pisciculture après mise en place du projet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE est présentée dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 3 : Classement de la pisciculture selon la nomenclature IOTA

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
Titre I : Prélèvements	1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Autorisation 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	La pisciculture fonctionne par dérivation d'une part significative du débit du cours d'eau. La valeur maximale du débit dérivé est de 500 l/s, soit 1800 m ³ /h (dépassement du seuil de 1000 m ³ /h et de 5% du débit du ruisseau de la Gouaneyre)	Autorisation
Titre II : Rejets	2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : Déclaration	Les débits dérivés en entrée de la pisciculture sont rejetés dans le ruisseau de la Gouaneyre à l'aval.	Déclaration
	2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9,	le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : Déclaration	Les rejets de la pisciculture entraînent des flux de MES et DCO : 9 < MES < 90 kg/j 12 < DCO < 120 kg/j	Déclaration

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	<p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues : Autorisation</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : Autorisation</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : Déclaration</p>	<p>Le barrage existant constitue un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique.</p> <p>Il entraîne une différence de niveau entre la ligne d'eau amont et aval de 268 cm.</p> <p>L'ouverture des vannes en situation de crue permet l'effacement de l'ouvrage.</p> <p>Une passe à poisson est intégrée à l'ouvrage et doit être restaurée pour la montaison de l'anguille.</p>	Autorisation

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration	<p>La création du barrage a entraîné une modification du profil du cours d'eau sur un linéaire d'environ 14m.</p> <p>Un merlon en terre est également présent en rive gauche au droit de la pisciculture. Toutefois il a été réalisé sur le haut de berge, hors lit mineur.</p> <p>Le projet prévoit la rehausse du muret situé au droit du barrage ainsi que la reprise du merlon longeant la berge.</p> <p>Ces travaux seront réalisés au-dessus de la cote maximale de la crue historique. Ces modifications n'auront pas d'incidence sur le profil en travers jusqu'à la cote PHE.</p>	Déclaration

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : Autorisation 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : Déclaration	Le site de la pisciculture et ses installations constituent un remblai global en tant que tel. La surface soustraite pour les crues modérées et exceptionnelles correspond à l'emprise qui a été submergée lors des crues majeures, soit environ 3900 m ² .	Déclaration
	3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6	Déclaration	Pisciculture entrant dans le champ de l'article L.431-6	Déclaration

V. Description de l'état initial

1. Hierarchisation préliminaire des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet

La première étape de l'étude d'incidence consiste à analyser les sensibilités de l'environnement. Cette analyse est proportionnée, plus ou moins détaillée, en fonction des impacts potentiels du projet porté par le pétitionnaire.

Au regard des caractéristiques de l'installation actuelle et projetée présentées au chapitre III, une grille de hiérarchisation des segments de l'environnement, incluant la nécessité ou non de poursuivre l'analyse est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux susceptible d'être impactés par le projet

Segment environnemental	Sous-segment	Enjeux du site	Incidences potentielles du projet	Niveau d'incidences potentielles	Développements à entreprendre dans la suite de l'étude d'incidence
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Climat océanique aquitain.	Pas d'incidence particulière.	Négligeable	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Topographie	Site existant globalement plat, présentant une légère pente en direction du Nord-Ouest. Altitude du site comprise entre 56 et 58 m NGF.	Réfection ou mise en place de merlons sur le site pour prévenir le risque inondation.	Faible	Contexte topographique à définir.
	Géologie / Sols	Sols majoritairement composés de sables fins et limons.	Aucune extension des installations actuelles n'est prévue dans le cadre du projet. Les aménagements projetés pour la protection du site contre les inondations concernent uniquement des modifications sur les installations existantes. Les zones d'intervention pour les travaux se limiteront aux surfaces aménagées du site. Il s'agit de surfaces déjà anthropisées. Les mesures usuelles de prévention des pollutions (stockages sur rétentions, kits antipollution à disposition, stationnement sur des zones étanches, pas d'entretien des engins sur place) contribueront à la maîtrise des incidences potentielles, en cas de déversement accidentel notamment.	Négligeable	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine « Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain » sous-jacente à la pisciculture.	Aucun prélèvement ni rejet d'eaux souterraines ne sera effectué dans le cadre du projet. Les zones d'intervention pour les travaux se limiteront aux surfaces aménagées du site. Il s'agit de surfaces déjà anthropisées. Les mesures usuelles de prévention des pollutions (stockages sur rétentions, kits antipollution à disposition, stationnement sur des zones étanches, pas d'entretien des engins sur place) contribueront à la maîtrise des incidences potentielles, en cas de déversement accidentel notamment.	Négligeable	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Eaux superficielles	Pisciculture située en bordure du ruisseau la Gouaneyre. Site concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, et les SAGE	Prise d'eau et rejet de la pisciculture dans la Gouaneyre. Augmentation de la capacité de production de truites sur le site et modification du débit réservé.	Moyen	Contexte hydrographique à définir (cours d'eau à proximité, qualité et objectifs de qualité des masses d'eau). Détermination du nouveau débit réservé Evaluation de l'incidence du projet sur les eaux superficielles.
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risque sismique	Aléa très faible.	Pas d'incidence particulière.	Nul	Ces thématiques ne seront pas traitées dans la suite de l'étude d'incidence.
	Retrait gonflement des argiles	Aléa fort.		Nul	
	Mouvement de terrain	Pas de mouvement de terrain à proximité immédiate de la pisciculture. Absence de PPRN sur la commune.		Nul	
	Risque feu de forêt	Commune de Bernos-Beaulac classée en risque moyen selon l'atlas départemental du risque incendie de forêt de Gironde. Pisciculture située au sein de boisements.	Risque de propagation rapide d'incendie compte tenu de la localisation de la pisciculture à proximité de boisement.	Moyen	Le risque incendie doit être pris en compte dans le cadre du projet. Il est traité dans la PJ n°49 (Etude de dangers)
	Risque inondation	Commune non couverte par un PPRi. Pisciculture située en bordure du ruisseau La Gouaneyre. Depuis sa création, la pisciculture a connu trois épisodes de crues importante du ruisseau	Le projet ne comporte aucune extension des installations actuelles. Aucune imperméabilisation supplémentaire. Le projet intègre des travaux de mise en sécurité vis-à-vis du risque inondation (réfection ou mise en place de merlons sur le site).	Moyen	Evaluation de l'incidence des travaux et des aménagements prévus sur le ruisseau la Gouaneyre, le risque inondation et le milieu naturel. Le risque inondation est également traité dans la PJ n°49 (Etude de dangers)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Segment environnemental	Sous-segment	Enjeux du site	Incidences potentielles du projet	Niveau d'incidences potentielles	Développements à entreprendre dans la suite de l'étude d'incidence
		entraînant le débordement des bassins (en 1999, 2020 et 2020-2021).			
	Transport de matières dangereuses	Canalisation de gaz naturel située à 1,9 km au Sud-Ouest de la pisciculture.	Pas d'incidence particulière.	Nul	Ces thématiques ne seront pas traitées dans la suite de l'étude d'incidence.
	Risques industriels	La commune n'est concernée par aucun PPRT.		Nul	
MILIEU NATUREL	Zones d'intérêt écologiques	Pisciculture située à proximité immédiate de zones d'intérêt écologique (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II).	Le projet ne comporte aucune extension des installations actuelles. Les aménagements projetés concernent uniquement des modifications sur les installations existantes. Les zones d'intervention pour les travaux se limiteront aux surfaces aménagées du site. Il s'agit de surfaces déjà anthropisées et ne présentant pas de d'indice particulier de la présence de zone humide. Le rejet de la pisciculture s'effectue dans le réseau Natura 2000.	Moyen	Présentation des zones d'intérêt écologiques situées à proximité de la pisciculture et de l'incidence du projet sur ces zones.
	Habitats / Faune / Flore / Zone humide	Site existant et non situé au droit ou à proximité d'une zone humide.			
MILIEU HUMAIN	Défrichement	Pisciculture située au sein de boisements.	Le projet ne nécessite aucun défrichement.	Nul	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Infrastructures de transport et réseaux	Pisciculture existante déjà raccordée aux différents réseaux. Accès existant depuis la route de Lucmau.	Aucune modification de l'accès à la pisciculture ou des réseaux existants.	Nul	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Bruit	Pisciculture existante. Première habitation située à proximité du site (30 m au Sud).	Le projet ne sera pas à l'origine de bruit supplémentaire (aucune extension des installations ou modification des sources de bruit actuelles).	Négligeable	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Odeur	Pisciculture existante. Première habitation située à proximité du site (30 m au Sud).	L'exploitation de la pisciculture n'est pas source d'odeur	Négligeable	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
	Urbanisme	La commune de Bernos-Beaulac dispose d'un PLU prescrit le 25 mars 2005. Un PLUi de la communauté de communes du Bazadais (incluant la commune de Bernos-Beaulac) est en cours de réalisation. La pisciculture se situe en zone A, correspondant aux zones naturelles réservées à l'activité agricole.	Le projet ne comporte aucune extension des installations actuelles. Pas d'incidence particulière.	Nul	Cette thématique ne sera pas traitée dans la suite de l'étude d'incidence.
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Vestiges archéologiques	Pas de site archéologique ou de ZPPA recensé à proximité de la pisciculture.	Pas d'incidence particulière.	Négligeable	Ces thématiques ne seront pas traitées dans la suite de l'étude d'incidence.
	Monuments historiques	Aucun monument historique dans un rayon de 2 km autour de la pisciculture.	Pas d'incidence particulière sur le patrimoine historique.	Négligeable	
	Paysage	Première habitation située à proximité du site (30 m au Sud).	Le projet ne comporte aucune extension ni modification des installations actuelles. Pas d'incidence particulière sur le paysage.	Négligeable	

Sur la base du tableau de hiérarchisation des enjeux ci-dessus, les thématiques qui seront traitées dans la suite de l'étude d'incidence sont donc :

- **Topographie ;**
- **Eaux superficielles ;**
- **Le risque inondation**
- **Zones d'intérêt écologique.**

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

2. Etat initial

Les données environnementales de l'état initial relatives aux thématiques retenues lors de la hiérarchisation préliminaire des enjeux sont présentées dans le Tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Etat initial de l'environnement

Segment de l'environnement	Sous-segment	Thématique environnementale	Informations
Milieu physique	Topographie	Contexte topographique	<p>La pisciculture de Perrouta se trouve à une altitude comprise entre 56 et 59 m NGF.</p> <p>Les profils altimétriques au droit du site (présentés en Annexe 1 de la PJ n°5bis (Annexes de l'étude d'incidence) montrent des pentes moyennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 4% de l'Est vers l'Ouest, • De 8% du Sud vers le Nord, <p>Ces profils indiquent une pente vers le Nord-Ouest (sens d'écoulement du ruisseau La Gouaneyre).</p> <p>Il est important de noter la présence d'un merlon en bordure Nord du site, qui permet de réduire le risque d'inondation des bassins.</p>
	Eaux superficielles	Contexte hydrographique	<p>La pisciculture de Perrouta réalise sa prise d'eau dans le ruisseau La Gouaneyre, cours d'eau naturel non navigable de 23 km.</p> <p>Il prend sa source dans la commune de Captieux et se jette dans Le Ciron au niveau de la commune de Bernos-Beaulac. Localement il porte également le nom de ruisseau le Lep.</p> <p>La commune de Bernos-Beaulac se situe dans le bassin versant du Ciron (n°bvg043).</p> <p>Concerné par le zonage réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état : « Bv du Ciron en amont de la confluence avec le ruisseau de la citadelle (inclus) ».</p>
		Qualité et objectifs de qualité de la masse d'eau	<p>La Gouaneyre correspond à la masse d'eau n°FRFR54_12 « Ruisseau de Gouaneyre ».</p> <p>Les objectifs de la masse d'eau sont les suivants (SDAGE 2022-2027) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'état écologique : Bon état 2027, • Objectif d'état chimique : Bon état 2015.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Segment de l'environnement	Sous-segment	Thématique environnementale	Informations
			<p>D'après les données du SIEAG la masse d'eau est en bon état écologique et bon état chimique (sur la base des données 2015-2016-2017).</p> <p>Il ressort de l'état des lieux 2019 que la masse d'eau subit une pression significative relative aux rejets de stations d'épurations collectives et aux rejets de station d'épuration industrielles (macro polluants).</p> <p>Cours d'eau naturellement pauvre en oxygène, riche en matières organiques et naturellement acide.</p>
		Mesure de la qualité du cours d'eau	<p>La qualité de la Gouaneyre est mesurée à l'aide de la station de mesure de la qualité n°05077200. Cette station se situe sur la commune de Bernos-Beaulac, au niveau du moulin de Règes (données disponibles de 2016-2021).</p> <p>Absence de données pour les paramètres chimiques.</p> <p>Uniquement des données pour les paramètres biologiques sur la période 2016-2021 : bon état biologique.</p> <p>L'exploitant réalise également des mesures de qualité du cours d'eau en amont et en aval de la pisciculture.</p>
		Classement réglementaire et entretien du cours d'eau	<p><u>Article L.436-5 du code de l'environnement (Catégories 1 et 2) :</u></p> <p>D'après le 10^{ème} alinéa de l'article L.436-5 du code de l'environnement, le ruisseau de la Gouaneyre se classe dans la 1^{ère} catégorie piscicole (<i>cours d'eau principalement peuplés de truites ou cours d'eau où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce</i>).</p> <p><u>Article L.214-17 du code de l'environnement (Liste 1 et Liste 2) :</u></p> <p>Selon l'article L.214-17 du code de l'environnement, le ruisseau de la Gouaneyre est classé en Liste 1.</p> <p>A noter que l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 classe le Ciron à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la Citadelle (environ à 10 km en aval de la pisciculture) en liste 2</p> <p>L'entretien du cours d'eau est réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC). L'une des missions du SMABVC est de de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques (PPGMA) sur le bassin versant du Ciron dont le ruisseau la Gouaneyre fait partie.</p>

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Segment de l'environnement	Sous-segment	Thématique environnementale	Informations
			Le SMABVC met également en œuvre les 44 dispositions du SAGE et la gestion des milieux naturels avec Natura 2000 et les Espaces Naturels Sensibles (ENS).
		Usage des eaux superficielles et souterraines	La pisciculture n'est concernée par aucun périmètre de protection de la ressource en eau. A noter la présence de deux captages pour l'alimentation en eau potable à environ 2,5 km à l'Ouest.
		Zonages liés à l'eau	La commune est classée en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère « Oligocène à l'ouest de la Garonne (230) » La cote de référence est fixée à -5m NGF. La pisciculture n'utilise pas la ressource en eau souterraine, elle n'est donc pas concernée par les restrictions liées au zonage ZRE.
Risque naturel	Risque inondation	Zone inondable	La commune de Bernos-Beaulac est concernée par le risque inondation mais ne fait l'objet d'aucun PPRN ou PPRI. Absence d'atlas des zones inondables. La pisciculture a connu 3 épisodes de crues exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décembre 1999 • Du 10 au 12 mai 2020 : crue de période de retour centennale • Du 31 décembre au 01 janvier 2021 : crue de période de retour vicennale. En mai 2020, le niveau atteint par la crue au droit de la pisciculture a été évalué à 57,1 m NGF.
Milieu naturel	Zones d'intérêt écologique	Natura 2000	La pisciculture est située à proximité immédiate de la ZSC n° FR7200693 « Vallée du Ciron » (cf. Annexe 1 de la PJ n°5bis). L'ouvrage de prise d'eau et le rejet de la pisciculture se font dans le ruisseau de la Gouaneyre, appartenant à la zone Natura 2000.
		ZNIEFF	La pisciculture est située à proximité immédiate des ZNIEFF suivantes (cf. Annexe 1 de la PJ n°5bis) : <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 1 n° 720001966 « Les gorges du Ciron », • ZNIEFF de type 2 n° 720001968 « Le réseau hydrographique du Ciron ». La prise d'eau dans le ruisseau de Gouaneyre est concernée par les deux ZNIEFF identifiées mais la pisciculture en elle-même est en dehors du zonage.

VI. Analyse des incidences sur l'environnement et proposition de mesures

1. Topographie

Dans le cadre du projet, certains aménagements présents sur le site (merlons, murets) seront réhaussés, et d'autres seront construits, pour réduire la vulnérabilité de la pisciculture face aux inondations.

Les aménagements susceptibles d'entraîner une modification de la topographie du site sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Aménagements prévus dans le cadre du projet entraînant une modification de la topographie du site

Aménagement prévu	Détail des aménagements
Rehausse du muret de berge rive gauche au droit du barrage	Le muret en béton existant sera réhaussé pour atteindre une hauteur d'environ 35 cm. La crête du celui-ci devrait être calée à la cote 58,15 m NGF (cote de la passerelle existante).
Réfection du merlon existant longeant les installations au nord	La cote actuelle du merlon existant varie entre 57,3 et 57,7 m NGF. La réfection de ce merlon consiste notamment à combler les zones d'affaissement constatées et de rehausser certaines portions de merlon pour atteindre une cote uniforme d'environ 57,7 m NGF. Le merlon ainsi constitué viendra en continuité de part et d'autre du muret du chenal de sortie de la pisciculture.
Rehausse du muret autour du chenal de sortie	Pour éviter les remontées d'eau et les débordements au niveau du chenal de sortie, il sera nécessaire de rehausser le muret en béton autour du chenal de sortie. La rehausse sera d'environ 80 cm. L'objectif est d'atteindre une cote similaire à celle du merlon en connexion avec le muret, soit environ 57,7 m NGF.
Création d'un merlon le long du quai de chargement	Il est envisagé la création d'un merlon d'une hauteur maximale d'environ 1,15 m, sur une longueur évaluée à 66 m. L'objectif est de caler la crête environ à la cote 57,5 m NGF.
Réalisation d'un petit merlon entre le bâtiment bureau et les bassins de la série n°2	Un petit merlon (hauteur environ 50 cm) sera constitué entre le bâtiment bureau et les bassins de la série n°2 pour permettre le maintien des poissons dans les bassins de la pisciculture en cas de submersion.

La cote finale des aménagements prévus (muret, merlon) pour réduire la vulnérabilité du site aux inondations est fixée à 55,7 m NGF, ce qui correspond à la cote maximale du merlon existant longeant les installations. La rehausse du muret en béton en rive gauche du barrage sera calée à la cote de la passerelle existante. Ainsi les aménagements prévus ne modifient pas la cote maximale des ouvrages déjà existant sur le site.

En conséquence, l'incidence du projet sur la topographie du site sera donc considérée comme faible.

2. Incidences sur les eaux superficielles

L'étude des incidences sur les eaux superficielles a été réalisée sur la partie quantitative (liée aux débits des prélèvements et rejets de la pisciculture) et sur la partie qualitative (liée aux valeurs de rejets de la pisciculture).

Elle évalue également les incidences des travaux d'aménagement de réduction de la vulnérabilité du site sur les écoulements et le risque inondation.

a) *Incidence quantitative*

i. Détermination des débits caractéristiques (QMNA5 et Module – Fiche Débit et Référentiel environnemental) et du débit réservé

La détermination des débits caractéristiques (QMNA5 et Module du cours d'eau – Fiche Débit et Référentiel environnemental) et du débit réservé a été réalisée à l'aide des données suivantes :

Tableau 7 : Données des débits règlementaires

Sources	Module (m ³ /s)	QMNA5 (m ³ /s)	Débit réservé (m ³ /s)
Valeur mentionnée dans l'arrêté ICPE			0,12 m ³ /s
Article L.214-18 du code de l'environnement			Débit minimal ≥ 1/10 du module du cours d'eau
Valeurs exploitant pisciculture	0,575		0,058

En l'absence de station hydrologique sur le ruisseau de la Gouaneyre, le pisciculteur réalise des mesures du débit dérivé du cours d'eau. L'Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI) vérifie également ponctuellement les débits au niveau du canal d'entrée, de la passe à poissons et en amont et aval du cours d'eau.

Au regard des suivis réalisés par le pisciculteur et ITAVI, **le débit moyen du ruisseau de la Gouaneyre a été évalué à 550 l/s.**

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, la valeur du débit de réserve correspond à un dixième du module du cours d'eau. Ainsi au regard du débit moyen relevé de la Gouaneyre, l'exploitant demande l'actualisation de la valeur du débit de réserve à 58 l/s au lieu de 120 l/s tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral actuel.

ii. Estimation et enregistrement du débit dérivé :

D'après l'arrêté ministériel de 2008, le suivi du débit dérivé doit être réalisé à minima tous les 15 jours.

Le débit dérivé est mesuré tous les 15 jours par la pisciculture au niveau des plateformes à jets de la 1^{ère} série. Le pisciculteur utilise ensuite, les fiches de calcul développées par ITAVI dans le cadre du Plan de Progrès (Feuille de Calcul : « estimation du débit au niveau d'une plateforme à jets »). Les résultats sont enregistrés en format informatique à la pisciculture.

Les moyennes mensuelles et annuelles des débits sont synthétisées dans des tableaux fournis en Annexe 2 de la PJ n°5bis (Annexes de l'étude d'incidence).

Avec un volume de production annuel compris entre 150 et 200 T, l'exploitant estime que **le débit dérivé maximal**, nécessaire au fonctionnement du site est **de 500 l/s.**

iii. Estimation et enregistrement du débit réservé :

D'après l'arrêté ministériel de 2008, ce suivi doit le cas échéant être réalisé à minima tous les 15 jours.

Le pisciculteur règle sa passe à poissons pour laisser passer le débit réservé. Il ajuste ensuite l'ouverture des pelles

de son barrage pour laisser passer, le cas échéant, l'excédent d'eau. Le pisciculteur parvient ainsi à adapter ses prélèvements (débit dérivé) en fonction des conditions hydrologiques et climatiques pour respecter le débit réservé du cours d'eau.

La valeur de débit réservé mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, à savoir 120 l/s a été estimé à partir de calcul d'extrapolation réalisé en 1988. Aujourd'hui ce débit réservé ne correspond plus à la réalité des débits du cours d'eau comme le montrent les résultats de suivis des débits réalisés par l'exploitant (cf. paragraphes précédents).

Les suivis réalisés indiquent que le module du ruisseau de Gouaneyre est proche de 550 l/s ce qui correspond à un débit réservé de 58 l/s en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement (débit réservé estimé à 1/10e du module du cours d'eau). L'exploitant propose donc d'actualiser la valeur du débit réservé et de retenir 58 l/s au lieu de 120 l/s.

Les moyennes mensuelles et annuelles des débits sont synthétisées dans des tableaux fournis en Annexe 2 de la PJ n°5bis (Annexes de l'étude d'incidence).

D'après ce suivi, la moyenne annuelle du débit réservé est de 207 l/s. Ponctuellement, en période d'étiage, le débit réservé peut être sur une courte période, inférieur à 100 l/s mais il est très rare que le débit soit inférieur à 50 l/s. Les débits sont consignés dans un registre disponible sur le site.

A noté que sur l'année 2022, malgré des conditions d'étiage très sévère, le débit réservé n'est pas descendu sous le seuil des 100 l/s.

L'intégralité du débit prélevé est restituée au ruisseau environ 60 m à l'aval du point de prélèvement.

iv. Gestion des débits :

La pisciculture a mis en place une gestion des débits selon le débit rivière disponible.

A partir d'un débit dérivé inférieur à 200 l/s, l'exploitant met en place un système de recyclage de l'eau sur la deuxième série de bassins.

A partir d'un débit dérivé inférieur à 150 l/s, l'exploitant met en plus en plus un système de recyclage de l'eau sur la première série de bassins.

A partir d'un débit dérivé inférieur à 100 l/s, l'exploitant lance en supplément des recyclages de l'eau un recyclage de secours.

En cas de crue, l'exploitant lance le projet secure sur site, c'est-à-dire qu'il fait entrer moins d'eau sur le site en ouvrant le barrage. En parallèle, les vannes de la sortie sont baissées pour réaliser le rejet de la pisciculture uniquement par pompage. Le recyclage est également activé.

v. Conclusion

L'alimentation en eau de la pisciculture est réalisée par dérivation d'une partie du débit du ruisseau de Gouaneyre. L'intégralité du débit prélevé est restituée au ruisseau environ 60 m à l'aval du point de prélèvement.

Le suivi des débits réalisés par l'exploitant montre que le pisciculteur parvient à adapter ses prélèvements (débits dérivés) en fonction des conditions hydrologiques et climatiques pour respecter le débit réservé du cours d'eau.

L'incidence du projet sur l'aspect quantitatif des eaux superficielles est considérée comme faible.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

b) Incidence qualitative du rejet de la pisciculture

i. Valeurs réglementaires

Le tableau suivant indique les valeurs de différentiel amont/aval et les valeurs réglementaires applicable au rejet de la pisciculture de Perrouta.

Tableau 8 : Valeurs de différentiel amont/aval et valeurs réglementaires

<i>Concentrations de chaque paramètre en mg/l</i>	NH ₄	PO4 3-	MES	NO2	DBO5	
Valeurs réglementaires de l'arrêté 2008	0,50	0,5	15	0,3	5	Augmentations de la concentration en moyenne sur 24 h, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel).
Valeurs réglementaires de l'arrêté de prescriptions du 20/01/1989	-	-	-	-	-	
VALEURS MOYENNES OBSERVÉES SUR LA PISCICULTURE (différentiel amont/aval)	0,20	0,03	1,1	0,02	0,43	Augmentations observées de la concentration en moyenne sur 24 h, quelles que soient les conditions hydrauliques du cours d'eau.

ii. Mesures de la qualité

Suivi 24h :

Des prélèvements sur 24h sont réalisés deux fois par an par le GDSA-NA en amont et en aval de la pisciculture. Les résultats des mesures pour la période 2013-2024 sont présentés dans le Tableau 9 ci-dessous ; et sont comparés avec les valeurs indiquées dans le Tableau 7.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Tableau 9 : Résultats des mesures pour la période 2013-2024 (suivi 24h)

Société piscicole de Perrouta		Ammonium (NH4+)			DBO5			Matières en suspension (MES)			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4---)		
		Delta inférieur à 0,5 mg/L			Delta inférieur à 5 mg/L			Delta inférieur à 15 mg/L			Delta inférieur à 0,3 mg/L			Delta inférieur à 0,5 mg/L		
Années	Dates	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta
2013	11/06/2013	0,1	0,097	-0,003				19	13	-6	0,01	0,01		0,03	0,02	-0,01
2013	24/09/2013	0,071	0,3	0,229				2,6	4,8	2,2	0,01	0,02	0,01	0,059	0,103	0,044
2014	18/02/2014	0,12	0,16	0,04				13	16	3	0,01	0,01		0,027	0,033	0,006
2014	26/06/2014	0,26	0,37	0,11	5,8	5,6	-0,2	7,6	7,5	-0,1	0,017	0,019	0,002	0,078	0,092	0,014
2015	03/03/2015	0,12	0,17	0,05				43	44	1	0,01	0,01		0,073	0,055	-0,018
2015	25/06/2015	0,076	0,39	0,314	2,2	4,6	2,4	11	14	3	0,015	0,036	0,021	0,046	0,091	0,045
2016	25/02/2016	0,054	0,16	0,106				13	13		0,01	0,01		0,032	0,037	0,005
2016	17/08/2016	0,034	0,37	0,336	0,9	2,8	1,9	2,4	4,8	2,4	0,01	0,069	0,059	0,053	0,08	0,027
2017	09/03/2017	0,055	0,41	0,355				25	20	-5	0,025	0,036	0,011	0,028	0,083	0,055
2017	13/07/2017	0,13	0,52	0,39	1,5	2,3	0,8	5,4	3,8	-1,6	0,01	0,061	0,051	0,077	0,13	0,053
2018	15/02/2018	0,13	0,25	0,12				34	36	2	0,016	0,096	0,08	0,049	0,168	0,119
2018	12/07/2018	0,025	0,38	0,355	1,4	2,8	1,4	4,4	9,4	5	0,016	0,038	0,022	0,044	0,075	0,031
2019	14/03/2019	0,053	0,4	0,347				5,7	7,7	2	0,043	0,051	0,008	0,049	0,135	0,086
2019	11/07/2019	0,037	0,26	0,223	2,7	2,4	-0,3	4,3	8,6	4,3	0,063	0,088	0,025	0,229	0,088	-0,141
2020	03/03/2020	0,16	0,19	0,03				44	55	11	0,01	0,01		0,021	0,043	0,022
2020	02/07/2020	0,045	0,063	0,018	1,4	1,2	-0,2	11	6,2	-4,8	0,014	0,015	0,001	0,071	0,093	0,022
2021	09/03/2021	0,062	0,16	0,098				4,8	5,3	0,5	0,01	0,01		0,034	0,042	0,008
2021	24/06/2021	0,3	0,46	0,16	7	4,8	-2,2	7,6	5,1	-2,5	0,03	0,037	0,007	0,118	0,117	-0,001
2022	08/03/2022	0,093	0,26	0,167				5,2	7,3	2,1	0,01	0,012	0,002	0,047	0,093	0,046
2022	07/07/2022	0,044	0,5	0,456	2,7	3	0,3	4,8	6,3	1,5	0,01	0,044	0,034	0,077	0,169	0,092
2023	21/02/2023	0,11	0,42	0,31				4,3	6,1	1,8	0,016	0,022	0,006	0,053	0,177	0,124
2023	22/06/2023	0,11	0,3	0,19	2,1	2,4	0,3	6,9	9,9	3	0,01	0,02	0,01	0,097	0,093	-0,004
2024	12/03/2024	0,035	0,082	0,047				12	12		0,01	0,01		0,034	0,037	0,003
2024	27/06/2024	0,06	0,35	0,29	1,1	2,3	1,2	4,6	6,2	1,6	0,01	0,014	0,004	0,04	0,09	0,05

24h

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Les résultats obtenus confirment le respect des limites fixées par l'arrêté du 01/04/2008 sur 24h. Si les moyennes interannuelles de différentiel observé sur 24h sont largement en dessous des seuils fixés par l'arrêté du 01/04/2008 les fluctuations sont importantes, dépendamment notamment du contexte hydrologique différent chaque année mais restent conformes à la règle.

Il est utile de rappeler que les valeurs réglementaires de concentration autorisées correspondent à des augmentations de la concentration en moyenne sur 24 h, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel), tandis que les concentrations observées ont été relevées quelles que soient les conditions hydrauliques du cours d'eau, donc parfois en période d'étiage.

Suivi ponctuel :

Des prélèvements ponctuels sont réalisés quatre fois par an par le GDSA-NA en amont et en aval de la pisciculture. Les résultats des mesures pour la période 2013-2024 sont présentés dans le Tableau 10 ci-dessous ; et sont comparés avec les valeurs indiquées dans le Tableau 7.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Tableau 10 : Résultats des mesures pour la période 2013-2024 (prélèvements ponctuels)

Années	Dates	Ammonium (NH4+)			Matières en suspension (MES)			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4---)			pH			Saturation O2			Température			
		Delta inférieur à 1 mg/L	Amont	Aval	Delta	Delta inférieur à 30 mg/L	Amont	Aval	Delta	Delta inférieur à 0,6 mg/L	Amont	Aval	Delta	Delta inférieur à 1 mg/L	Amont	Aval	Delta	Delta inférieur à 8,5 mg/L	Amont	Aval	Delta	Delta inférieur à mg/L	Amont
2013	11/06/2013	0,045	0,12	0,075	16	15	-1	0,01	0,01		0,025	0,038	0,013	6,9	6,9		96,7	99	2,3	15,1	15,4	0,3	
2013	29/07/2013	0,047	0,49	0,443	2,8	4,1	1,3	0,01	0,017	0,007	0,055	0,103	0,048	7,3	7,2	-0,1	90	94	4	18	18,5	0,5	
2013	24/09/2013	0,054	0,27	0,216	2	3,3	1,3	0,01	0,017	0,007	0,047	0,068	0,021	7,5	7,2	-0,3	87,1	94,5	7,4	13,8	14,2	0,4	
2013	09/12/2013	0,068	0,18	0,112	11	3,2	-7,8	0,019	0,022	0,003	0,031	0,035	0,004	7,3	7	-0,3	94	99	5	5,3	5,3		
2014	18/02/2014	0,11	0,25	0,14	11	12	1	0,01	0,01		0,024	0,047	0,023	6,9	6,9		102	103	1	8,9	8,9		
2014	14/05/2014	0,13	0,28	0,15	7,6	9,5	1,9	0,017	0,021	0,004	0,046	0,083	0,037	7,3	7,1	-0,2	93	96	3	12,2	12,5	0,3	
2014	26/06/2014	0,11	0,34	0,23	4,1	6,2	2,1	0,011	0,024	0,013	0,043	0,118	0,075	7,3	7,1	-0,2	93	93		17	17,3	0,3	
2014	09/12/2014	0,08	0,28	0,2	2	3,4	1,4	0,024	0,025	0,001	0,051	0,086	0,035	7,2	7,1	-0,1	94	99	5	7,3	7,5	0,2	
2015	03/03/2015	0,078	0,19	0,112	23	29	6	0,01	0,01		0,063	0,063		7	6,9	-0,1	97	98	1	10,9	11	0,1	
2015	19/05/2015	0,077	0,32	0,243	6,7	8,2	1,5	0,042	0,053	0,011	0,05	0,14	0,09	7,4	7	-0,4	95	94	-1	14,3	14,2	-0,1	
2015	25/06/2015	0,049	0,53	0,481	5,9	7	1,1	0,013	0,034	0,021	0,044	0,098	0,054	7,4	7	-0,4	93	94	1	14,9	15,5	0,6	
2015	17/11/2015	0,049	0,49	0,441	2	3,2	1,2	0,01	0,017	0,007	0,036	0,128	0,092	7,2	6,9	-0,3	92	84	-8	10,7	10,7		
2016	25/02/2016	0,053	0,14	0,087	8,7	10	1,3	0,01	0,01		0,021	0,046	0,025	7	7		97	96	-1	11	11,2	0,2	
2016	17/05/2016	0,054	0,48	0,426	5,7	8,4	2,7	0,011	0,018	0,007	0,05	0,099	0,049	7,4	7,1	-0,3	97	96	-1	13,4	13,5	0,1	
2016	17/08/2016	0,041	0,4	0,359	2,6	3,2	0,6	0,01	0,074	0,064	0,053	0,097	0,044	7,6	7,2	-0,4	91	82	-9	18	18,2	0,2	
2016	23/11/2016	0,059	0,4	0,341	2	3,6	1,6	0,01	0,014	0,004	0,036	0,124	0,088	7,4	7,1	-0,3	82	90	8	10,4	10,5	0,1	
2017	09/03/2017	0,064	0,34	0,276	17	16	-1	0,023	0,034	0,011	0,024	0,07	0,046	7,3	7,1	-0,2	95	95		11,2	11,7	0,5	
2017	08/06/2017	0,063	0,46	0,397	5,1	5,7	0,6	0,01	0,029	0,018	0,071	0,122	0,051	7,4	6,8	-0,6	95	108	13	15	15		
2017	13/07/2017	0,12	0,63	0,51	4,9	6,8	1,9	0,017	0,069	0,052	0,059	0,179	0,12	7,4	6,9	-0,5	89	88,5	-0,5	17,3	18,1	0,8	
2017	06/12/2017	0,05	0,53	0,48	2	3,2	1,2	0,01	0,015	0,005	0,055	0,231	0,176	7,4	6,9	-0,5	97	90	-7	5,1	5,4	0,3	
2018	15/02/2018	0,27	0,52	0,25	30	34	4	0,06	0,099	0,039	0,08	0,134	0,054	7,4	7,2	-0,2	98	96	-2	8,7	8,9	0,2	
2018	07/06/2018	0,032	0,19	0,158	16	17	1	0,01	0,01		0,032	0,049	0,017	7,2	7	-0,2	95	97	2	17	17		
2018	12/07/2018	0,048	0,33	0,282	3,4	5,4	2	0,015	0,026	0,011	0,044	0,107	0,063	7,3	6,9	-0,4	92	103	11	16,6	16,6		
2018	06/12/2018	0,027	0,38	0,353	2	4,8	2,8	0,01	0,022	0,012	0,062	0,122	0,06	7,3	7	-0,3	89	90	1	11,6	11,7	0,1	
2019	14/03/2019	0,042	0,3	0,258	4,5	7,6	3,1	0,038	0,045	0,007	0,051	0,11	0,059	7,3	7	-0,3	95	97	2	9,5	9,6	0,1	
2019	04/06/2019	0,071	0,52	0,449	7,4	8	0,6	0,042	0,056	0,014	0,061	0,129	0,068	7,6	7,2	-0,4	96	93	-3	16,7	16,7		
2019	11/07/2019	0,071	0,31	0,239	5,6	8,8	3,2	0,056	0,078	0,022	0,078	0,138	0,06	7,5	7,2	-0,3	92	98	6	17,3	17,2	-0,1	
2019	03/12/2019	0,041	0,074	0,033	6,5	8,2	1,7	0,01	0,011	0,001	0,037	0,061	0,024	7,3	7,3		94	98	4	7,6	7,4	-0,2	
2020	03/03/2020	0,12	0,054	-0,066	29	25	-4	0,01	0,01		0,057	0,046	-0,011	7,1	7,1		101	102	1	9,1	9,1		
2020	28/05/2020	0,077	0,11	0,033	9,3	9,3		0,013	0,013		0,047	0,06	0,013	7,1	7,1		92	97	5	15,4	15,5	0,1	
2020	02/07/2020	0,083	0,083		7,2	6,3	-0,9	0,013	0,014	0,001	0,105	0,105		7,2	7,2		96	94	-2	16,2	16,2		
2020	02/12/2020	0,084	0,18	0,096	2	2,7	0,7	0,016	0,015	-0,001	0,037	0,077	0,04	7,4	7,2	-0,2	98	98		7,1	7,2	0,1	
2021	09/03/2021	0,058	0,14	0,082	7,9	8,9	1	0,01	0,01		0,031	0,04	0,009	7,2	7,1	-0,1	96	100	4	9,3	9,7	0,4	
2021	26/05/2021	0,097	0,47	0,373	6	8,4	2,4	0,01	0,01		0,062	0,113	0,051	7,3	7,2	-0,1	98	101	3	12,7	12,8	0,1	
2021	24/06/2021	0,18	0,25	0,07	15	20	5	0,029	0,034	0,005	0,113	0,148	0,035	7,2	7	-0,2	93	94	1	16,6	16,4	-0,2	
2021	29/11/2021	0,053	0,28	0,227	2	3,1	1,1	0,01	0,014	0,004	0,068	0,165	0,097	7,5	7,3	-0,2	99	98	-1	6	6		
2022	08/03/2022	0,063	0,28	0,217	3	5,7	2,7	0,01	0,012	0,002	0,048	0,123	0,075	7,5	7,3	-0,2	88	94	6	8,4	8,9	0,5	
2022	12/05/2022	0,071	0,44	0,369	6,2	8,3	2,1	0,01	0,031	0,021	0,074	0,134	0,06	7,5	7,2	-0,3	89	91	2	15	15,3	0,3	
2022	07/07/2022	0,032	0,43	0,398	3	11	8	0,01	0,039	0,029	0,152	0,165	0,013	7,6	7,3	-0,3	87	96	9	16,1	17,2	1,1	
2022	09/11/2022	0,11	0,67	0,56	2,3	5,2	2,9	0,01	0,037	0,027	0,084	0,22	0,136	7,4	7,1	-0,3	79	86	7	12,8	13,1	0,3	
2023	21/02/2023	0,066	0,36	0,294	3,2	6	2,8	0,014	0,02	0,006	0,055	0,243	0,188	7,4	7,1	-0,3	91	87	-4	8,3	8,3		
2023	25/04/2023	0,036	0,32	0,284	8,8	9,6	0,8	0,01	0,015	0,005	0,051	0,102	0,051	7,4	7,3	-0,1	83	82	-1	13,3	13,2	-0,1	
2023	22/06/2023	0,066	0,33	0,264	7	9,4	2,4	0,01	0,018	0,008	0,08	0,125	0,045	7,3	7,2	-0,1	82	90	8	17,9	18,2	0,3	
2023	07/11/2023	0,032	0,047	0,015	36	30	-6	0,01	0,01		0,094	0,056	-0,038	7,2	7,2		91	92	1	12	12		
2024	12/03/2024	0,027	0,086	0,059	11	11		0,01	0,01		0,037	0,049	0,012	7,4	7,2	-0,2	97	97		10,1	10,1		
2024	14/05/2024	0,11	0,19	0,08	49	47	-2	0,01	0,011	0,001	0,073	0,088	0,015	7,4	7,4		92	95	3	14,8	14,8		
2024	27/06/2024	0,049	0,36	0,311	4,7	5,6	0,9	0,01	0,012	0,002	0,049	0,131	0,082	7,2	7	-0,2	88	93	5	18	18,4	0,4	
2024	21/11/2024	0,025	0,22	0,195	7,9	8,7	0,8	0,01	0,013	0,003	0,036	0,076	0,04	7,3	7,1	-0,2	91	88	-3	11,7	11,8	0,1	

Les mesures ponctuelles réalisées 4 fois par an confirment le respect des seuils réglementaires par la pisciculture sur la période 2013-2022 avec une production annuelle comprise entre 150 et 200 tonnes.

iii. Conclusion

Les résultats des suivis réalisés ponctuellement ou sur 24h indiquent que la qualité du rejet de la pisciculture respecte les seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

Précisons que sur la période de suivi, la production annuelle de la pisciculture est comprise entre 150 et 200 tonnes. Ainsi malgré l'augmentation du volume de production, le rejet de la pisciculture reste conforme à la réglementation en vigueur et acceptable par le milieu récepteur.

L'incidence du projet sur l'aspect qualitatif des eaux superficielles est donc considérée comme négligeable.

c) *Incidence qualitative des aménagements de protection*

i. Incidence en phase travaux

Les phases de travaux suivantes sont réalisées à proximité du cours d'eau ou de ses annexes et sont susceptibles de générer des incidences sur la qualité des milieux :

- Réhausse du muret en berge rive gauche du barrage ;
- Installation d'une canalisation et d'un clapet sur le rejet du débit excédentaire du nouveau défeuilleur ;
- Travaux de maçonnerie et installation d'une vanne sur le chenal de sortie ;
- Installation d'un clapet sur la buse de rejet au niveau du quai de chargement.

Les travaux ont eu lieu entre novembre 2022 et février 2023. Ils ont été réalisés **sans contact direct avec l'écoulement du cours d'eau** en régime normal.

Les opérations ont été réalisées sur de courtes périodes en privilégiant autant que possible les périodes de temps sec et de niveau d'eau bas. Une procédure de repliement et de mise en sécurité du chantier a été défini et prévue en cas de crue.

Les incidences potentielles se limitent aux risques de déversements accidentels et aux pollutions diffuses générées par les travaux (poussières et gravats, chutes d'objets).

Les mesures usuelles de prévention des pollutions accidentelles ont été mises en œuvre sur le chantier (stockages sur rétentions, kits antipollution à disposition, stationnement sur des zones étanches, pas d'entretien des engins sur place).

Ces mesures ont été complétées pour les interventions en bordure du cours d'eau par la mise en place de bâches visant à récupérer les éventuels déversements (gravats, poussières). A noter qu'aucun coffrage ou coulage de béton n'a été réalisé. La réhausse du muret a été réalisée simplement par mise en œuvre de blocs béton (parpaings) et ciment.

Les autres phases de travaux ont été réalisées au sein de la pisciculture, à l'écart du cours d'eau, et ne sont pas susceptibles de générer des incidences sur ce dernier.

Aucun accident ou pollution n'a eu lieu au cours des travaux.

Au regard de la nature des travaux et des conditions d'intervention prévues, les incidences potentielles des travaux sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont négligeables.

ii. Incidence en phase exploitation

Les aménagements n'impliquent aucune nouvelle incidence potentielle sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques en phase d'exploitation.

La protection de la pisciculture contre la submersion lors des futures crues permet d'éviter les incidences potentielles sur l'environnement : rejet incontrôlé de poissons d'élevage vivants ainsi que d'individus morts dans la rivière, submersion de matériel, d'aliments, etc.

Les incidences potentielles des aménagements projetés et des modalités de gestion sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont nulles.

3. Incidences sur les écoulements et le risque inondation

a) Modification du profil en long et du profil en travers

Les aménagements de réduction de la vulnérabilité du site, ne prévoient aucune intervention dans le lit mineur du cours d'eau. Aucune modification ne sera apportée au profil en long et au profil en travers du cours d'eau au droit de la pisciculture.

La rehausse prévue sur le muret en rive gauche du barrage et les reprises et confortements du merlon longeant les installations au nord seront réalisées au-dessus de la cote de crue maximale observée pour la crue de référence plus que centennale.

Pour rappel, la configuration actuelle du site ne permet pas de débordement du cours d'eau depuis l'amont vers l'emprise de la pisciculture. Le site ne participe pas à l'écoulement naturel des débits vers l'aval.

Les modifications prévues n'auront pas d'incidence sur le profil en travers du cours d'eau jusqu'à la cote PHE par rapport à la situation actuelle. La section d'écoulement du cours d'eau ne sera pas modifiée jusqu'à la cote PHE.

Ainsi, les aménagements prévus n'auront pas d'incidence sur les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement dans le chenal dans le cas d'une crue exceptionnelle.

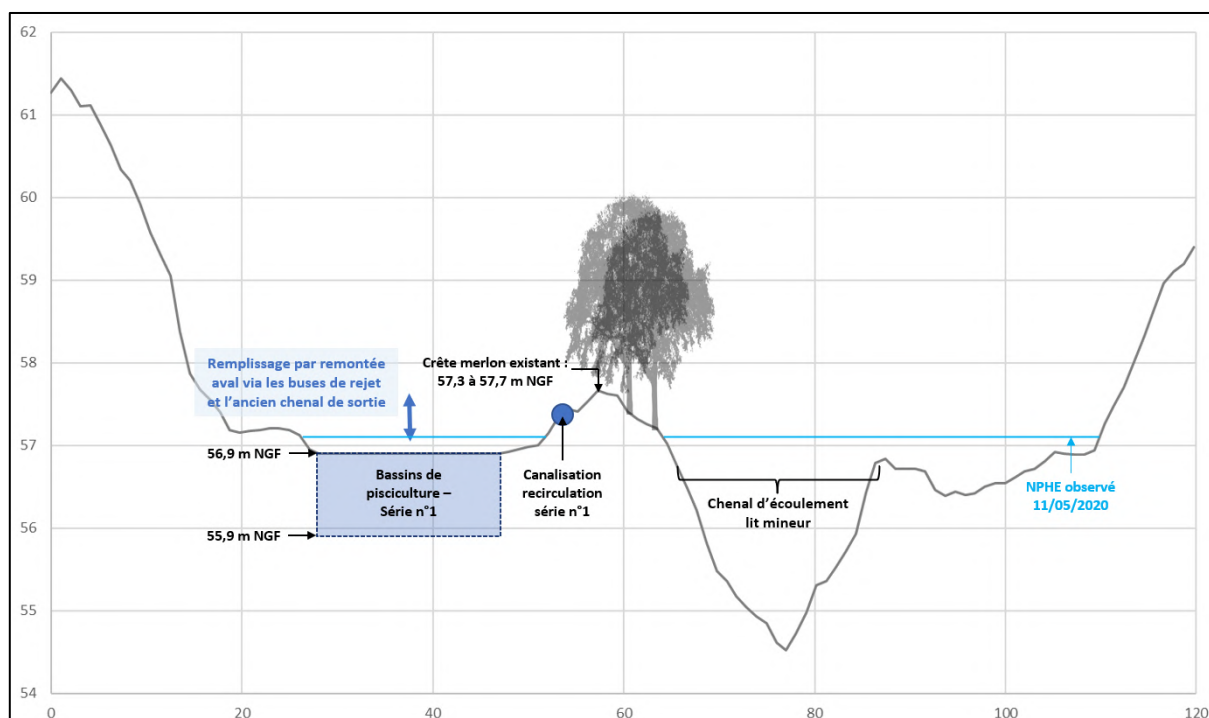


Figure 4 : Profil en travers de principe au droit de la pisciculture

b) Zonage du risque inondation

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et le ruisseau de la Gouaneyre n'est pas inclus dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) hydrogéomorphologique du Ciron.

c) Incidence sur la zone d'expansion de crue

Inondabilité du site et incidences sur les écoulements au droit de la pisciculture

Dans sa configuration actuelle, le site de la pisciculture et ses installations d'exploitation constituent un remblai global en tant que tel.

L'inondation du site se produit actuellement principalement par remontée des eaux par l'aval via les buses du chenal de sortie et la buse de rejet située au point bas du quai de chargement lorsque le niveau du cours d'eau est élevé à l'aval de la pisciculture. Des débordements superficiels sont également possibles depuis l'aval lorsque la cote du cours d'eau dépasse celle des terrains en limite ouest de la pisciculture (côté aval). **Le remplissage est progressif et ne génère pas de fortes vitesses d'écoulement au droit de la pisciculture.**

La configuration actuelle du site ne permet pas de débordement du cours d'eau depuis l'amont vers l'emprise de la pisciculture. Le site ne participe pas à l'écoulement naturel des débits vers l'aval mais permet simplement un stockage par remplissage depuis l'aval.

L'emprise de la pisciculture et les aménagements projetés ne constituent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. **En ce sens, la transparence hydraulique est maintenue à la situation actuelle, permettant la continuité de l'écoulement vers l'aval.**

Les aménagements projetés ont vocation à protéger uniquement les installations de la pisciculture en permettant la mise en sécurité du site de manière à prévenir les risques de pollution environnementale, les conséquences sanitaires pour le cheptel de poisson et les dommages éventuels aux installations dans le cas d'une inondation majeure. Pour cela les aménagements permettront de modifier les conditions d'alimentation en eau de la pisciculture pour préserver la qualité et limiter les apports de sable, tout en maintenant les poissons dans les bassins d'élevage. **Ces dispositifs n'ont pas d'incidence sur les conditions d'écoulement des eaux du ruisseau de Gouaneyre en crue.**

Incidences sur le stockage de la crue

En considérant une hauteur de submersion moyenne d'environ 1 m sur la série n°2 et de 20 cm sur la série n°1, comme observé en mai 2020, le volume d'eau provenant du cours d'eau en crue stocké sur l'emprise de la pisciculture est de l'ordre de 2 900 m³. Il est à rappeler que cette capacité de stockage n'est mobilisée que lors des crues majeures, lorsque le niveau du cours d'eau en aval de la pisciculture est déjà fortement monté par rapport à son niveau normal.

Ce volume est à mettre en relation avec les débits transitant lors d'une crue majeure équivalente à celle de mai 2020. Les données de la Banque Hydro pour la station située sur le Beuve à Lados (station hydrométrique la plus représentative du site) indiquent un débit journalier maximal de 11,5 m³/s relevé le 11/05/2020. A l'aide de la formule de Myer, en considérant un bassin versant de 105,7 km² au droit du site, on évalue le débit journalier du ruisseau de Gouaneyre à 14,0 m³/s, soit 50 400 m³/h et 1 209 600 m³/24h.

Le volume de 2 900 m³ stocké au droit de la pisciculture représenterait ainsi 0,24% du volume transitant sur une journée lors d'une crue exceptionnelle. **L'incidence potentielle de la non-disponibilité de l'emprise de la pisciculture pour le stockage de la crue est négligeable.**

Compte tenu du caractère encaissé du vallon où est situé la pisciculture, les incidences sur la zone d'expansion de crue au droit de la pisciculture et en aval sont négligeables.

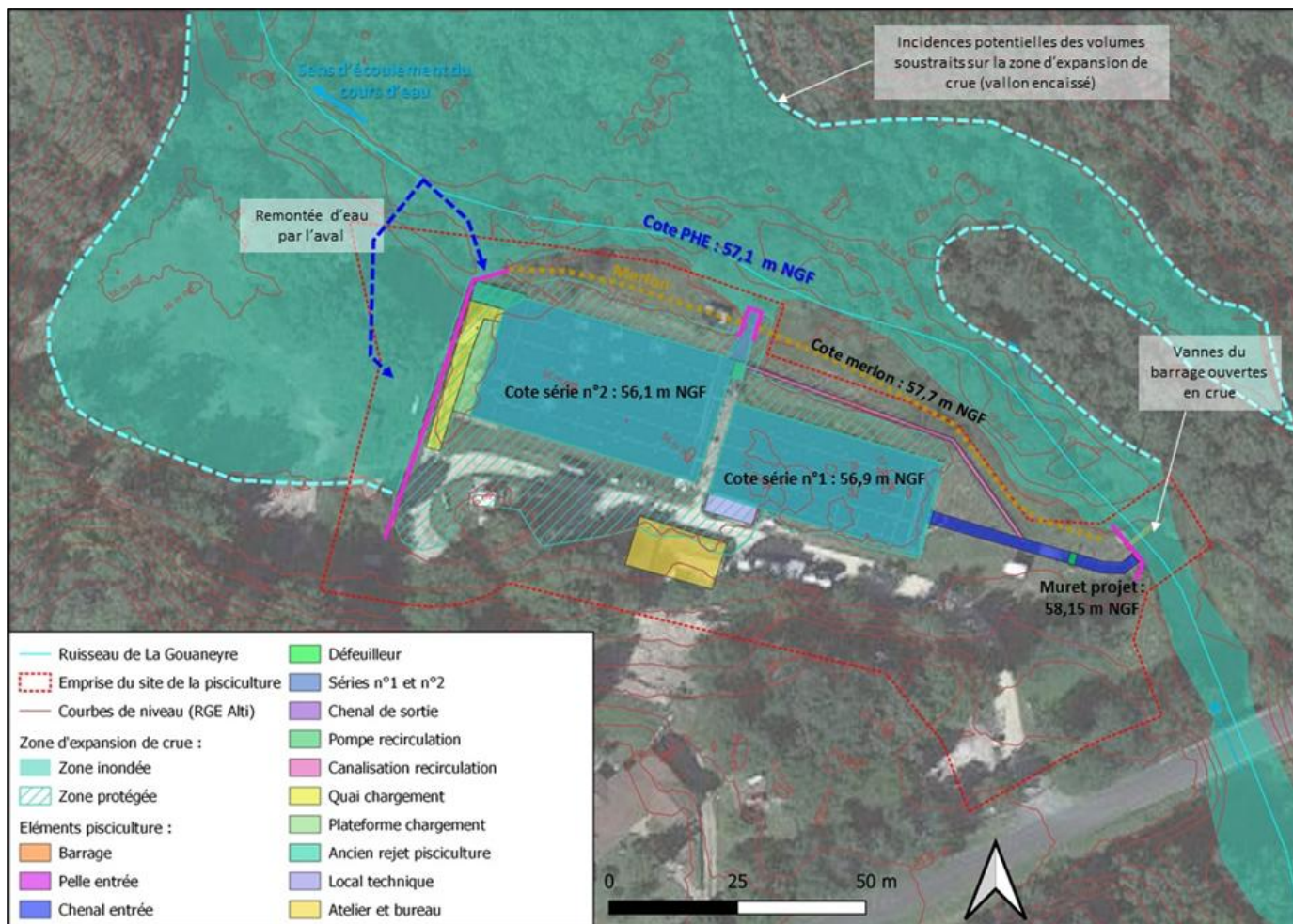


Figure 5 : Représentation de la zone d'expansion de crue en situation projet

d) Enjeux potentiels affectés

On note l'absence d'enjeu notable en bordure du cours d'eau et dans les zones potentielles de débordement en aval de la pisciculture, jusqu'à la confluence avec le Ciron environ 2,6 km en aval.

Sur ce tronçon, le cours d'eau évolue dans un fond de vallée relativement encaissé et fortement boisé.

On note uniquement la présence du Moulin de Règes environ 1,2 km en aval de la pisciculture, qui constitue l'unique bâti recensé le long du cours d'eau à l'aval de la pisciculture.

Les aménagements projetés ne sont pas susceptibles de générer des incidences sur des tiers à l'amont ou à l'aval du site de la pisciculture.

On rappelle par ailleurs que les aménagements ont vocation à protéger uniquement les installations de la pisciculture.

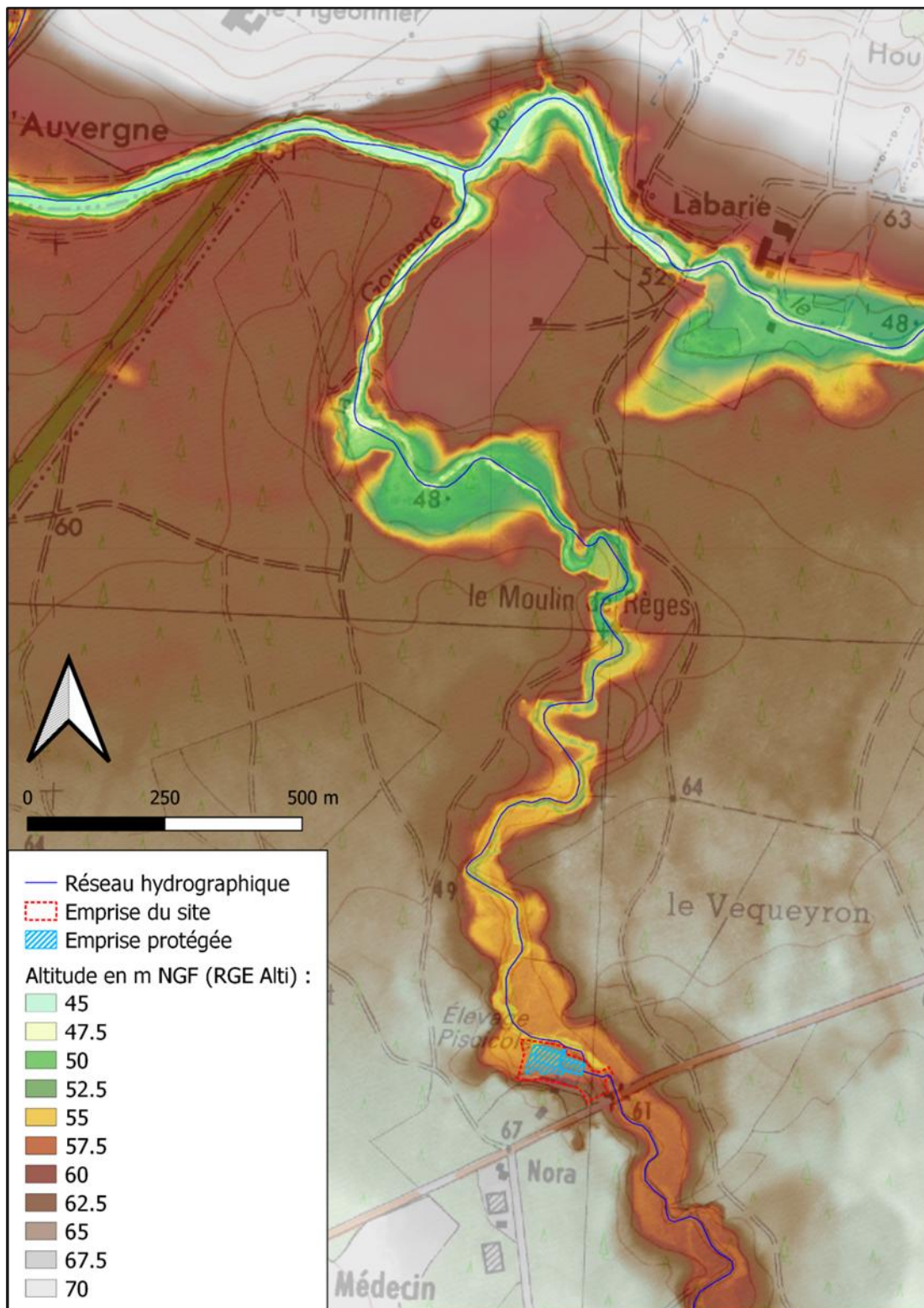


Figure 6 : Vallée du ruisseau de Gouaneyre jusqu'à la confluence avec le Ciron

Au regard des incidences potentielles négligeables du projet sur les vitesses d'écoulement et les zones d'expansion de crue, ainsi que de l'absence d'enjeu notable potentiellement inondable en aval du site, les incidences des aménagements sur les enjeux extérieurs au site exposés aux inondations sont nulles.

Le projet a vocation de protéger les enjeux liés à la pisciculture (protection des infrastructures, préservation du cheptel et continuité de l'exploitation). Il permet en particulier de réduire la vulnérabilité des installations et de prévenir les incidences d'une inondation de la pisciculture sur l'environnement.

Pour cela les aménagements permettront de modifier les conditions d'alimentation en eau de la pisciculture pour préserver la qualité et limiter les apports de sable au sein de la pisciculture, tout en maintenant les poissons dans les bassins d'élevage. **Ces dispositifs n'ont pas d'incidence sur les conditions d'écoulement des eaux du ruisseau de Gouaneyre en crue.**

4. Zones d'intérêt écologique

Le projet ne présente pas d'incidence particulière sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n°720001966 et 720001968.

Les incidences potentielles du projet sur le réseau Natura 2000 (ZSC n° FR7200693) sont présentées dans le chapitre VII ci-après.

VII. Identification et incidences éventuelles sur les zones Natura 2000

1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le site de la Pisciculture (bassins) n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura 2000. Il se trouve néanmoins à environ 10 m de la zone Natura 2000 n°FR7200693 « Vallée du Ciron ».

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Types de site Site ZPS dit « oiseaux » ou Site SIC/ZSC dit « Habitats Faune, Flore »	Localisation du projet Tout ou partie en site, hors site
Vallée du Ciron	FR7200693	Directive Habitat site SIC/ZCS	Ouvrage de prise d'eau et rejet sont compris dans le site. Les bassins d'élevage sont hors site.

L'ouvrage de prise d'eau et le rejet de la pisciculture se font dans ce site Natura 2000.

Le site piscicole est en relation directe avec le ruisseau de la Gouaneyre qui appartient à la zone Natura 2000. Dans le cadre de son utilisation d'eau, il est soumis à une réglementation stricte qu'il s'engage à respecter. De plus, soucieux de préserver un milieu indispensable à la pérennité de son activité, l'exploitant tâche de réduire au maximum son impact sur l'environnement.

Une carte de localisation de la pisciculture et du site Natura 2000 est présentée ci-après.

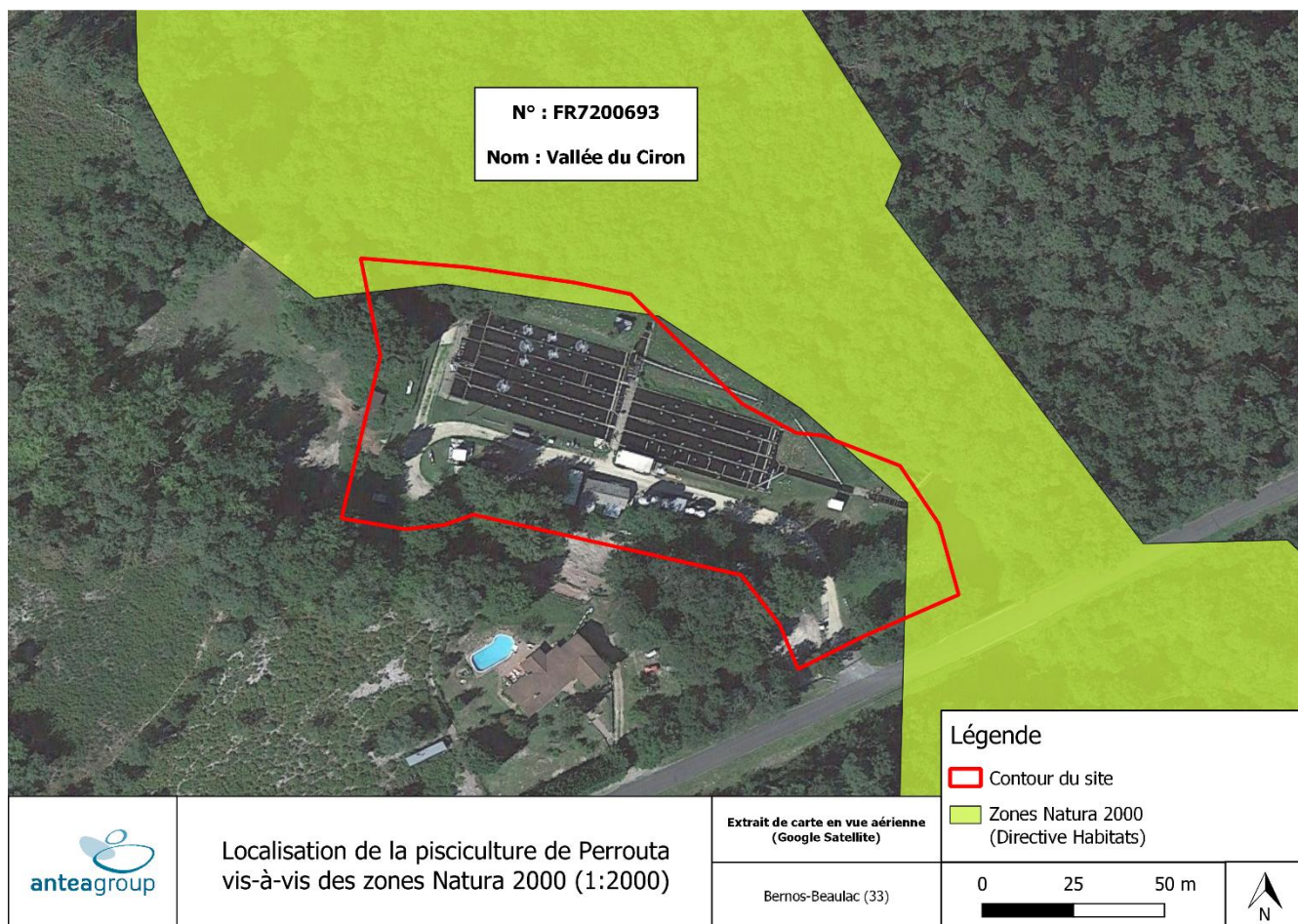


Figure 7 : Localisation du site vis à vis des zones Natura 2000

2. Description du site Natura 2000 concerné

D'après le document d'objectif du site Natura 2000 « Vallée du Ciron » les habitats naturels d'intérêt communautaire suivants ont été répertoriés et hiérarchisés :

Tableau 11 : Liste des habitats du site "Vallée du Ciron"

Habitat	Valeur écologique sur le site
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Très forte
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Très forte
Forêts aluviales à Alnus Glutinosa et Fraxinus excelsior	Forte
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sabloneuses à quercus robur	Moyenne
Chênaies Galicioportugaise à quercus robur quercus pyrénéica	Moyenne
Grottes non exploitées par le tourisme	Moyenne

La pisciculture se trouve en bordure de la zone Natura 2000. Sur les cartographies d'occupation des sols dans l'enveloppe du site Natura 2000 « Vallée du Ciron » située sur la commune de Bernos-Beaulac (cf. annexe 3 de la PJ n°5bis (Annexes de l'étude d'incidence) et Figure 8), le site de la pisciculture est référencé comme secteur anthropisé. En périphérie on observe une ripisylve composée de feuillus ainsi qu'une pinède.

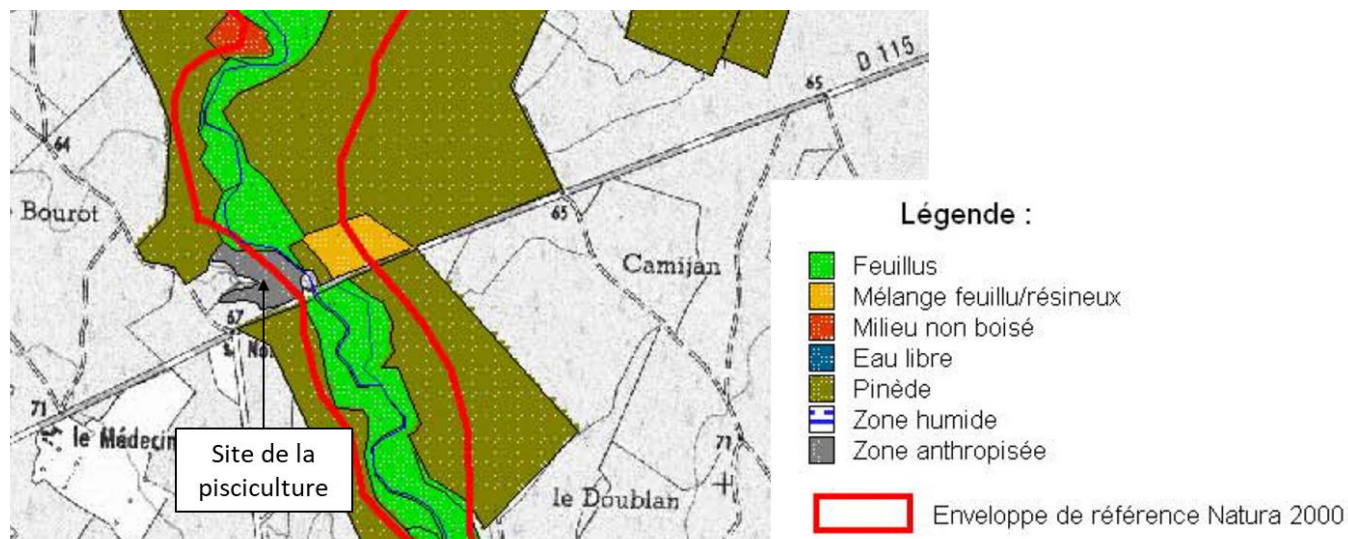


Figure 8 : Extrait de la cartographie de l'occupation du sol du site "Vallée du Ciron"

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaires, les espèces suivantes sont référencées et hiérarchisées dans le DOCOB Vallée du Ciron :

Tableau 12 : Liste des espèces du site "Vallée du Ciron"

Espèce animale	Valeur écologique sur le site
Le Vison d'Europe	Exceptionnelle
L'Ecrevisse à pattes blanches	Exceptionnelle
3 espèces de Chauves-souris (Murin de Bechstein, Murin de Natterer et Petit rhinolophe)	Très forte
La Loutre d'Europe	Forte
La Cistude d'Europe	Forte
Le Lamproie de planer	Forte
Le Chabot	Forte
Grand Capricorne	Moyennement forte
Lucane Cerf-Volant	Moyennement forte

Le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Vallée du Ciron » est joint en annexe 4 de la PJ n°5bis (Annexes de l'étude d'incidence).

3. Analyse des incidences du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000

Le projet consiste au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture et à l'intégration des travaux d'aménagement de protection contre les inondations. Les travaux des aménagements concernent uniquement des modifications sur les installations existantes, ainsi les zones d'intervention sont limitées aux surfaces aménagées du site. Les travaux ne requièrent aucun travail sur la végétation, ni dans le lit mineur du cours d'eau. Ainsi aucune intervention, ni travaux ni dégradation du milieu ou des habitats environnants aussi bien terrestre qu'aquatique ne sera réalisé.

Ainsi dans le cadre du projet, le fonctionnement actuel de la pisciculture est conservé. La végétation est entretenue et préservée. Les rejets de la pisciculture (notamment en azote) sont en deçà des seuils réglementaires. Le pisciculteur n'observe pas de développement végétal particulier en aval direct du rejet. Le barrage de retenue d'eau a engendré une augmentation de la zone immergée en amont à sa création, en 1988, soit avant la caractérisation des habitats de la zone, depuis aucune modification notable n'est à signaler.

Pour les espèces végétales d'intérêt communautaire, l'absence d'intervention sur le milieu et la stricte surveillance de la qualité des rejets permettent de garantir que l'activité n'a pas d'impact significatif.

En raison de la présence sur le site Natura 2000 du Vison d'Europe et pour ne pas risquer l'empoisonnement d'animaux sauvages ou domestiques, des précautions sont prises par l'exploitant en terme de lutte anti-rongeurs. La lutte anti-rongeur est réalisée par des professionnels (société Ecolab). Dans un premier temps, des appâts non empoisonnés sont déposés afin de vérifier la présence de rongeur sur le site. Si leur présence est avérée, des pièges avec appâts empoisonnés sont mis en place. Les appâts sont déposés dans des boîtes dimensionnées pour n'être accessibles qu'aux rongeurs ciblés et leurs cadavres retrouvés sont éliminés avec précaution (équarrissage). Aucun contact n'est possible entre les appâts et une quelconque source d'eau.

Le sujet de la circulation des espèces aquatiques est en cours de traitement dans le cadre de l'étude nationale sur la continuité écologique dont la pisciculture fait partie. Toutefois les espèces vulnérables identifiées ne semblent pas être présentes au niveau de la pisciculture, le ruisseau de Gouaneyre étant peuplé de goujons, vairons, anguilles et truites.

Le site de Perrouta est équipé d'un éclairage doux qui s'allume à la tombée de la nuit (crépusculaire). Ce dispositif permet d'assurer la sécurité du personnel en cas d'intervention nocturne tout en limitant la perturbation des animaux sauvages (notamment des Chiroptères) en comparaison avec l'utilisation d'un allumage classique plus brutal. De plus le dispositif d'éclairage est orienté sur la zone d'élevage et non vers le milieu environnant. Ainsi l'éclairage ne diffuse que très peu sur la zone Natura 2000. Afin de limiter cette « pollution lumineuse », même minime, la Coopérative Les Aquaculteurs Landais se tient informée de l'avancée des travaux en cours menés par le PNR des Landes de Gascogne sur la tolérance des espèces lucifuges à différents types d'éclairage (couleurs de lumière, longueurs d'onde spécifiques).

Lors des épisodes de crues exceptionnelles du ruisseau de Gouaneyre, la submersion d'une partie des bassins de la pisciculture a entraîné des échappées de poissons à la rivière. Les échappées importantes de poissons peuvent impacter les populations d'espèces ou la qualité des milieux. Afin de réduire la vulnérabilité des installations et du cheptel de poissons face aux risques de submersion future, l'exploitant a réalisé des aménagements permettant de limiter les entrées d'eau vers la pisciculture lors des épisodes de crues. Dans ce cadre, un petit merlon a été réalisé entre le bâtiment bureau et les bassins pour maintenir les poissons dans la pisciculture en cas de submersion. De plus, le pisciculteur a à sa disposition des grilles amovibles de 1,30 m de hauteur qui peuvent être mise en œuvre rapidement en cas d'alerte pour cloisonner les bassins et contenir les poissons dans leurs bassins d'élevage respectifs en cas d'inondation entraînant une montée des eaux dans les bassins. Ces dispositifs réduisent le risque d'échappée de poissons à la rivière, le risque de nuire aux populations d'espèces est donc très faible.

Le personnel de la pisciculture est conscient de l'importance et la fragilité du milieu environnant ainsi que des espèces qui le composent. Ses observations quotidiennes peuvent être source de données et il reste à l'écoute des recommandations pratiques. L'activité piscicole, a des impacts minimes et réguliers (sur l'année et d'une année à l'autre), elle n'est pas néfaste pour le milieu et la zone Natura 2000.

4. Conclusion de l'Incidence sur les Zones Natura 2000

Le site est en exploitation depuis 1988, soit avant la création de la zone Natura 2000. Depuis cette date il n'y a pas eu de modification majeure de l'activité et de son impact. Toutes les modifications qui sont intervenues avaient pour but la mise en conformité avec les nouvelles réglementations, de réduire l'impact sur l'environnement ou bien d'améliorer le bien-être animal.

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture et l'intégration des travaux d'aménagement réduisant la vulnérabilité du site en cas d'inondation. A l'exception des travaux de protection contre la crue, réalisés sur des surfaces anthropisées, le projet n'entraîne aucune modification majeure du fonctionnement de la pisciculture.

Il a été montré dans les chapitres précédents que le projet n'a pas d'impact significatif sur les habitats ou les espèces du site Natura 2000 « Vallée du Ciron ». Les résultats des suivis réalisés par l'exploitant témoignent de la bonne qualité du rejet de la pisciculture et d'un impact faible sur la qualité des eaux de surface.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'incidence de l'exploitation de la pisciculture de Perrouta sur le site Natura 2000 « Vallée du Ciron » est considérée comme faible et acceptable.

VIII. Compatibilité avec les documents de gestion et de planification de la ressource en eau

1. SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux et indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations fondamentales et de dispositions.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet envisagé concerne les orientations B, C et D. La compatibilité du projet avec ces orientations est présentée dans le Tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Orientation du SDAGE	Sous orientation	Compatibilité du projet
Orientation B : Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	La pisciculture de Perrouta dispose d'un seul point de rejet dans le ruisseau de la Gouaneyre. L'évaluation des incidences des rejets aqueux sur l'environnement présentée au chapitre 0 montre que l'ensemble des rejets ne dépassent pas les valeurs limites fixées dans l'article 15 de l'arrêté du 01/04/2008, pour les paramètres suivis (NH ₄ , PO ₄ ³⁻ , MES, NO ₂ , DBO ₅).
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Afin de limiter l'impact de la pisciculture sur le cours d'eau, l'exploitant privilégie la prévention du risque sanitaire et n'a recours à l'intervention thérapeutique qu'en dernier ressort. C'est le principe des bonnes pratiques sanitaires, qui permet notamment d'améliorer l'innocuité vis-à-vis de l'environnement.
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	<i>Non concerné : pisciculture non située sur le littoral.</i>
	Gérer les macrodéchets	L'évaluation des incidences des rejets aqueux sur l'environnement présentée au chapitre 0 montre que les

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Orientation du SDAGE	Sous orientation	Compatibilité du projet
		<p>rejets de matières en suspensions (MES) de la pisciculture ne dépassent pas les valeurs limites fixées dans l'article 15 de l'arrêté du 01/04/2008.</p> <p>De plus, aucune boue n'est générée par l'exploitation de la pisciculture. En effet, les bassins étant « autonettoyant », ils sont conçus de manière à éviter la sédimentation des matières en suspension.</p> <p>Par ailleurs, la pisciculture est qualifiée AquaREA et dispose d'une gestion adaptée de ces déchets.</p>
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	<p>Pour le fonctionnement de la pisciculture, l'exploitant dérive une partie du ruisseau de la Gouaneyre tout en assurant le maintien d'un débit réservé correspondant au débit minimum garantissant la protection du milieu aquatique.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'exploitant demande l'actualisation de la valeur du débit de réserve à 55 l/s, correspondant à un dixième du module du cours d'eau, en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement au lieu des 120 l/s mentionné dans l'arrêté préfectoral.</p> <p>Le maintien d'un débit réservé par le pisciculteur permet de concilier activité piscicole et préservation de la ressource.</p> <p>Par ailleurs en cas d'étiage très sévère et de longue durée, l'exploitant prévoit de déstocker puis de fermer des bassins pour réduire son besoin en prélèvement et préserver la ressource. Les bassins sont remis en eau et rempoissonner uniquement si le milieu le permet (débit de rivière suffisant).</p> <p>En ce sens la pisciculture de Perrouta est compatible avec cette orientation.</p>
	Anticiper et gérer la crise	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	<p>Avec l'amélioration des pratiques d'élevage, des aliments utilisés, ainsi que de la génétique des poissons élevés, la pisciculture est en mesure d'augmenter sa capacité annuelle de production de salmonidés tout en conservant à l'identique les installations d'origines de la pisciculture.</p> <p>Les travaux des aménagements de protection contre l'inondation concernent des secteurs anthropisés, aucune intervention dans le lit mineur du cours d'eau.</p>

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Orientation du SDAGE	Sous orientation	Compatibilité du projet
		Les aménagements de protection contre l'inondation n'ont pas d'incidence sur les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	<p>Une échelle à poissons en rive gauche du barrage sur le ruisseau de la Gouaneyre permet de maintenir une continuité écologique.</p> <p>Une étude nationale est en cours et vise à améliorer la continuité écologique des piscicultures. En fonction des résultats de cette étude, l'ouvrage de la pisciculture de Perrouta pourra être réaménagé pour améliorer la continuité écologique existante.</p>
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	<p>La pisciculture de Perrouta s'efforce de respecter les prérogatives de l'arrêté ministériel du 01 avril 2008 (respect des débits réservé et dérivé, de la qualité de l'eau et de la continuité écologique).</p> <p>Les installations s'intègrent tout à fait dans la politique environnementale globale de son milieu récepteur (zone Natura 2000, SAGE) et l'exploitant veille à préserver ce milieu indispensable à la pérennité de son activité.</p>
	Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	Dans le cadre du projet, des aménagements pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations ont été réalisés entre novembre 2022 et février 2023 (réfection de merlon, rehausse de murets, etc.).

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

2. SAGE Nappes profondes de Gironde

Le SAGE Nappes profondes de Gironde a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2013.

La pisciculture ne prélève pas d'eaux souterraines et aucun rejet n'est effectué dans la nappe. Le site n'est donc pas concerné par les orientations du SAGE Nappes profondes de Gironde.

3. SAGE Ciron

La commune de Bernos-Beaulac fait partie du périmètre du SAGE « Ciron ».

Le SAGE « Ciron » a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 31 juillet 2014. Il comprend 6 grands enjeux et 19 objectifs rappelés dans le Tableau 14 ci-après.

Tableau 14 : Enjeux et objectif du SAGE Ciron

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>
<i>Global (G1) – Faire vivre le SAGE Ciron</i>	G1.1 Assurer la bonne mise en œuvre du SAGE Ciron
	G1.2 Communiquer sur le SAGE Ciron
<i>A - Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau</i>	A.1 Atteindre et conserver le bon état des masses d'eau
	A.2 Limiter les rejets et améliorer la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs
<i>B - Préservation et gestion des zones humides</i>	B.1 Approfondir les connaissances sur les zones humides et les lagunes
	B.2 Protéger et mettre en valeur les zones humides et les lagunes
<i>C - Optimisation du fonctionnement des cours d'eau</i>	C.1 Gérer de façon cohérente et sur le long terme les cours d'eau du bassin versant
	C.2 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
	C.3 Limiter les phénomènes érosifs
	C.4 Préserver l'espace de mobilité maximal
	C.5 Maintenir et améliorer l'état des ripisylves puis les entretenir
	C.6 Suivre l'évolution de la faune piscicole
	C.7 Favoriser la diversification des habitats piscicoles
<i>D - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>	D.1 Approfondir les connaissances sur les réseaux superficiels et les nappes Plio-Quaternaires
	D.2 Concilier usage et préservation de la ressource
	D.3 Favoriser les économies d'eau sur le territoire
<i>E - Préservation du territoire et activités socio-économiques</i>	E.1 Surveiller et assurer le suivi des aménagements
	E.2 Encadrer et promouvoir les activités récréatives liées à l'eau
	E.3 Maintenir l'équilibre biologique et hydraulique du bassin versant

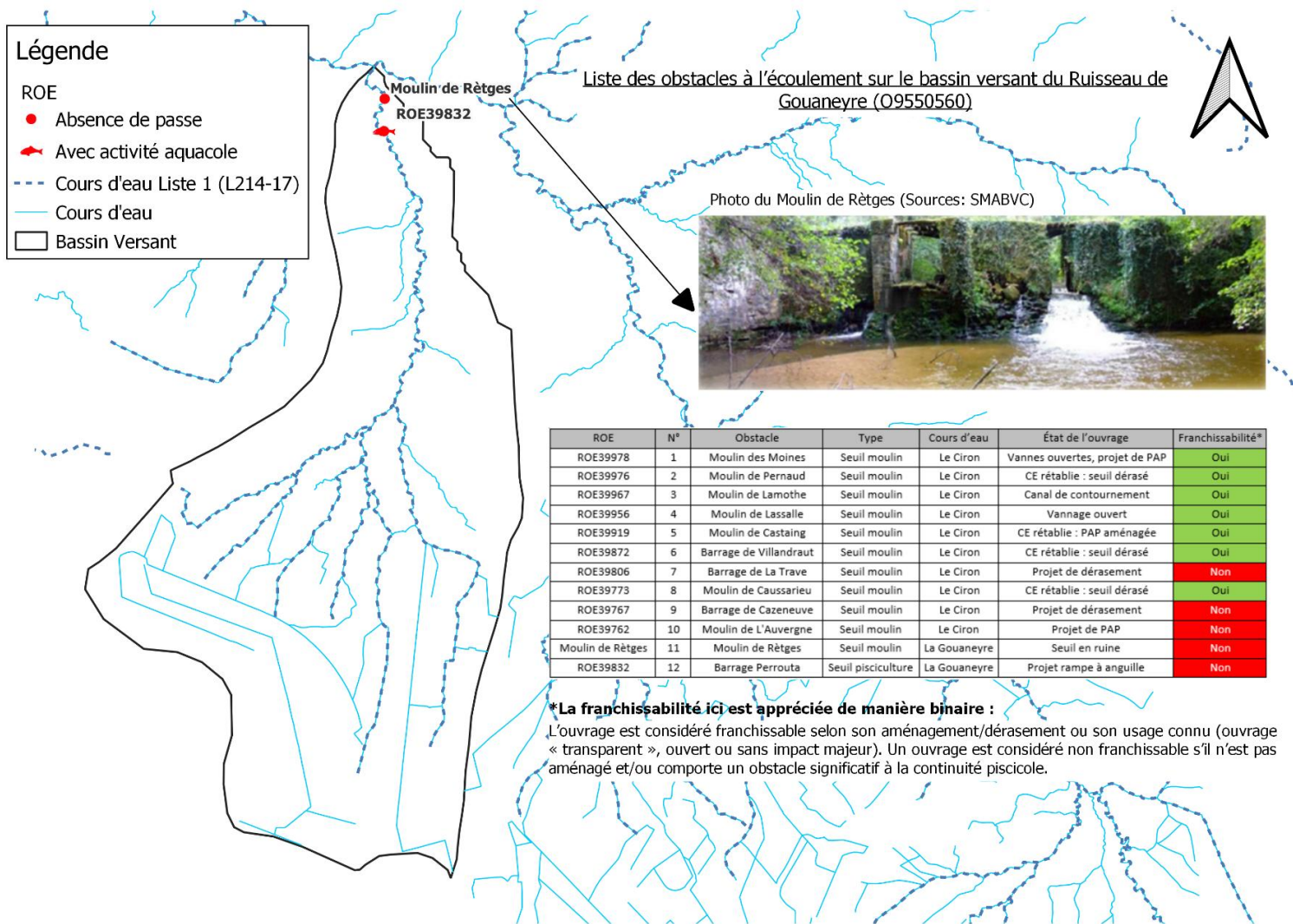
La pisciculture de Perrouta peut être concernée par les orientations suivantes du SAGE :

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Orientations du SAGE « Ciron »	Compatibilité de l'activité piscicole
C.2 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	L'exploitant propose une restauration de la continuité écologique au droit de son barrage. Voir ci-dessous.
D.1.2 Définir les débits de référence sur le Ciron et ses affluents	<p>Dans le cadre de son exploitation, le pisciculteur est tenu de suivre le débit de la rivière, le débit dérivé ainsi que le débit réservé.</p> <p>Les mesures de débits réalisés par l'exploitant peuvent permettre de définir les débits de référence du ruisseau de la Gouaneyre, affluent rive gauche du Ciron.</p> <p>En ce sens la pisciculture de Perrouta est compatible avec cette orientation.</p>
D.2 Concilier usage et préservation de la ressource	<p>Pour le fonctionnement de la pisciculture, l'exploitant dérive une partie du ruisseau de la Gouaneyre tout en assurant le maintien d'un débit réservé correspondant au débit minimum garantissant la protection du milieu aquatique.</p> <p>Le maintien d'un débit réservé par le pisciculteur permet de concilier activité piscicole et préservation de la ressource.</p> <p>Par ailleurs en cas d'étiage très sévère et de longue durée, l'exploitant prévoit de déstocker puis de fermer des bassins pour réduire son besoin en prélèvement et préserver la ressource. Les bassins sont remis en eau et rempoissonner uniquement si le milieu le permet (débit de rivière suffisant).</p> <p>En ce sens la pisciculture de Perrouta est compatible avec cette orientation.</p>

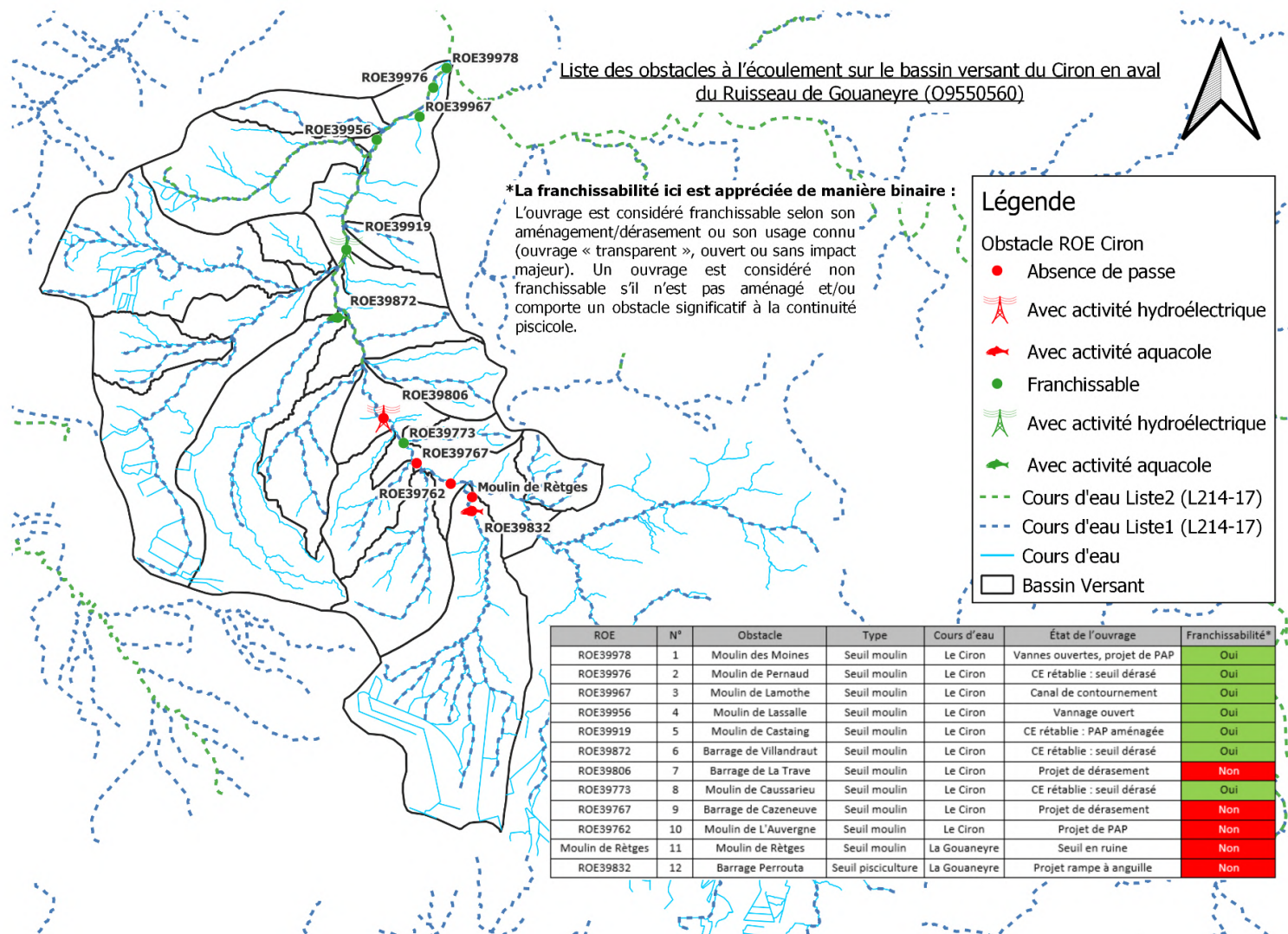
Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Figure 9. Continuité écologique sur la Gouaneyre



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Figure 10. Continuité écologique sur le Ciron et la Gouaneyre



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Comme le démontre la cartographie ci-dessus, il y a 4 seuils infranchissables en aval du barrage de Perrouta : 3 sur le CIRON et 1 sur le Ruisseau de Gouaneyre.

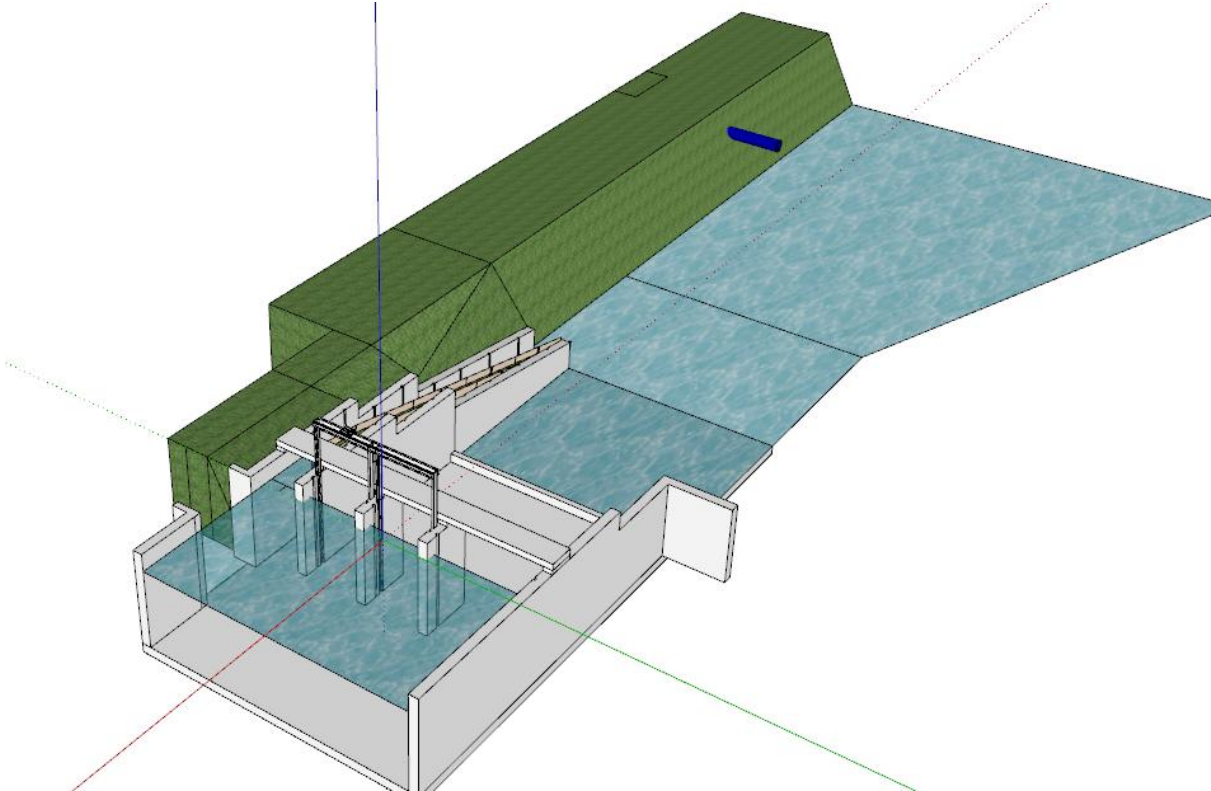
Pour ce dernier, situé à 1.2km en aval de la pisciculture, il s'agit d'un seuil de moulin dont la chute s'élève à 1,5m ; il est à l'abandon et en ruines. Ce seuil est considéré infranchissable pour toutes les espèces piscicoles du cours d'eau. Du fait de la présence d'un empierrement irrégulier sur l'un des organes de l'ouvrage, il est tout de même possible que certaines anguilles puissent franchir cet obstacle. Il serait nécessaire d'aménager ou d'effacer cet ouvrage mais son appartenance à un propriétaire privé rend difficile et incertain tout projet pour le moment. L'anguille européenne est donc la seule à pouvoir remonter jusqu'au barrage de Perrouta grâce à ses aptitudes de reptation.

De plus, il n'existe pas de zones de reproduction potentielles en amont de Perrouta pour les autres espèces migratrices du bassin versant.

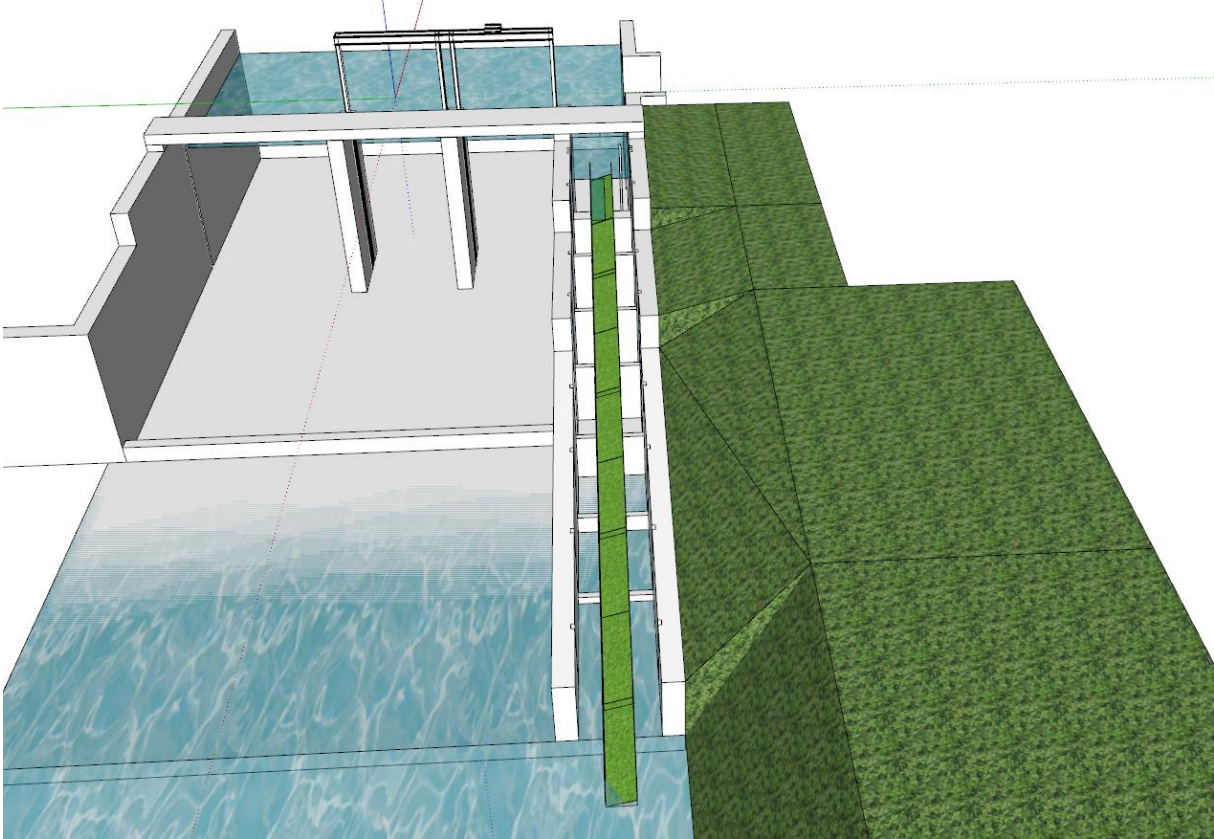
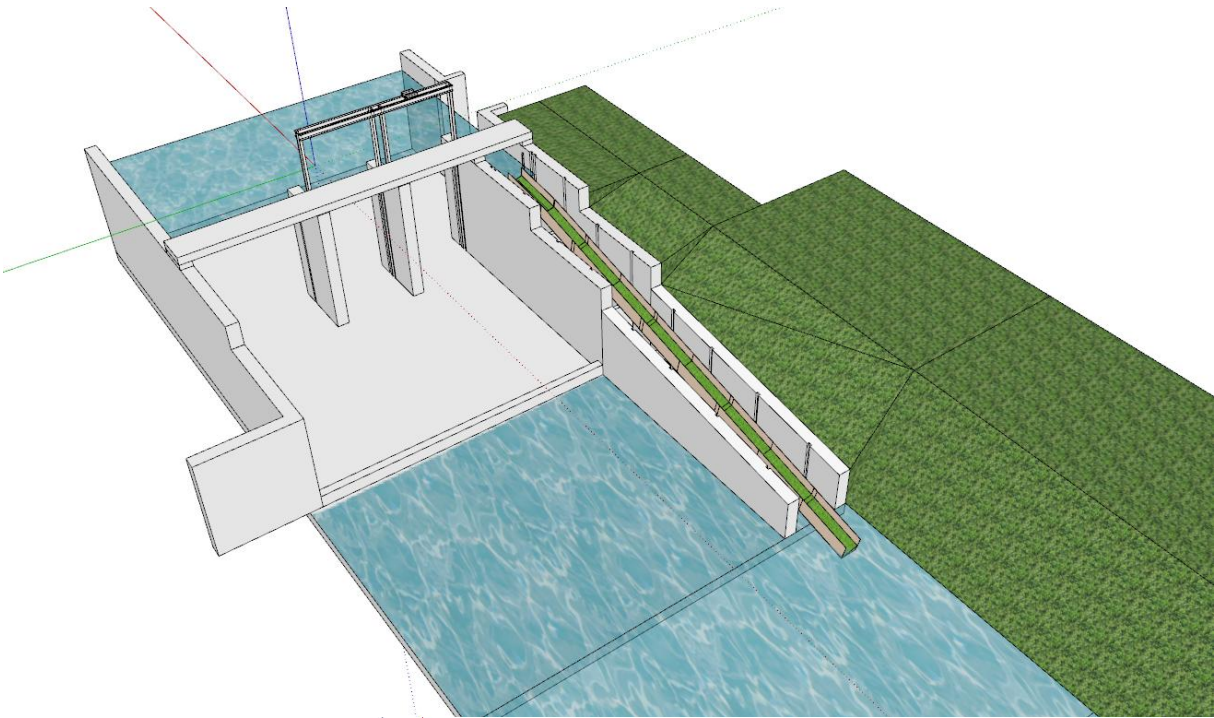
De ce fait, en collaboration avec le SAGE CIRON, nous avons conclu qu'il était nécessaire de prévoir un dispositif de franchissement spécifique l'Anguille Européenne (rampe) pour équiper le seuil de la pisciculture de Perrouta.

La pisciculture est actuellement équipée d'une passe à bassins dont les hauteurs de chutes d'eau ne permettent pas la remontée des espèces.

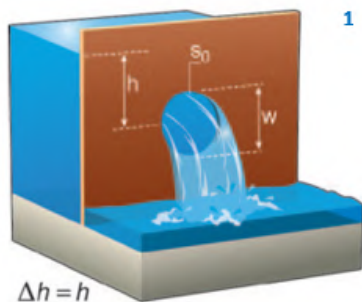
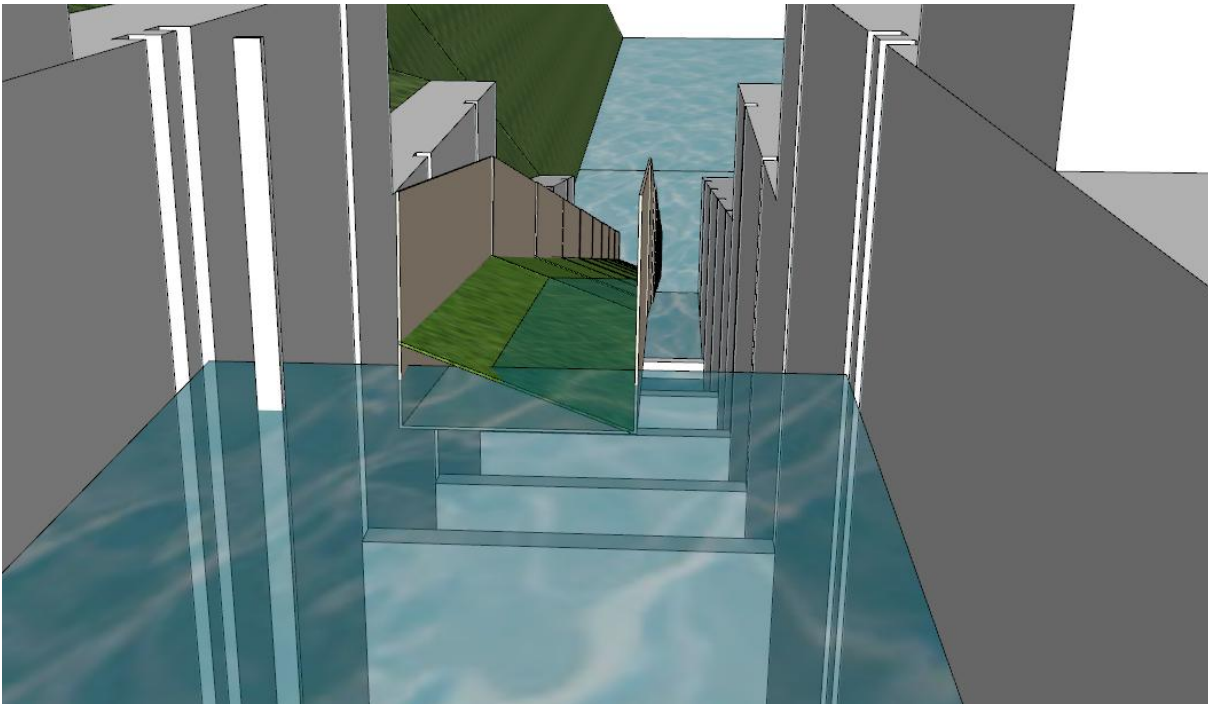
La pisciculture propose de créer au droit de son barrage, une rampe à anguilles.



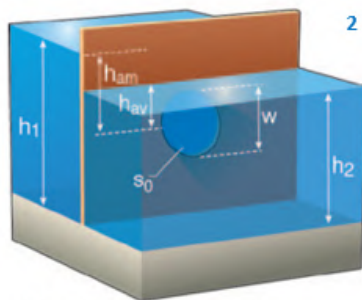
Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

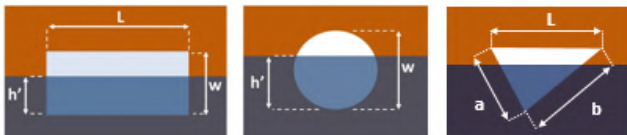


$$\Delta h = h$$



$$\Delta h = h_{am} - h_{av} = h_1 - h_2$$

Orrifice en mince paroi dénoyé à l'aval (1) ou noyé à l'aval (2)



Pour les orifices rectangulaires, renseigner "w" la largeur et "L" la longueur de l'ouverture

Cas particulier du carré, "w" = "L", renseigner quand même les 2 mesures dans le tableau.

En cas d'orifice rond, renseigner uniquement "w" le diamètre du cercle.

Grandeurs caractéristiques :

- Orifice rond
- Orifice rectangulaire/carré
- Orifice triangulaire

$\Delta h (m) :$	0,020
$w (m) :$	0,150
$L (m) :$	0,150
$a (m) :$	0,150
$b (m) :$	0,212
Surface orifice $S_0 (m) :$	0,011

Débit (m ³ /s)	0,00
Débit (l/s)	4
Débit (m ³ /h)	15

Limites d'applications de la formule :

L'orifice est **COMPLETEMENT CONTRACTE** c'est-à-dire que son contour est entièrement en arrêtes vives et qu'il est suffisamment éloigné du lit et des parois latérales du chenal d'approche et de sortie. La distance du bord de l'orifice au lit et aux parois latérales ne doit pas être inférieure au rayon de l'orifice si celui-ci est circulaire et à deux fois la plus petite dimension (L, w, a ou b) si

Vitesse d'approche dans le chenal amont négligeable,
Surface de la section mouillée à l'amont au moins égale à 10 fois la surface de l'orifice ($S_{amont} > 10 S_0$)
Différence de hauteur d'eau de part et d'autre de l'orifice au moins égale à 0,03 m ($h_{am} - h_{av} = h_1 - h_2 > 0,03m$)
Niveau d'eau à l'amont au dessus de l'orifice

Les caractéristiques de la passe à anguilles que nous proposons sont :

cote eau niveau normal amont	57,28	mNGF
cote eau niveau QMNA5 amont	57,24	mNGF
cote eau niveau normal aval	54,93	mNGF
cote eau niveau QMNA5 aval	54,73	mNGF
cote rampe anguille amont	57,98	mNGF
cote rampe anguille aval	54,73	mNGF
Hauteur d'eau amont	0,05	m
Longueur passe à anguilles	14	m
Pente longitudinale	11	%
Pente largeur	45	%
Débit d'alimentation niveau normal	8	l/s
Débit d'alimentation niveau QMNA5	4	l/s

Le substrat de la rampe à anguille sera de type tapis brosse pour anguillette.

Le débit de la rampe à anguille sera fixé à 4 l/s au minimum et 8 l/s au minimum.

L'exploitant propose d'utiliser la sortie de son défeuilleur comme ouvrage de dévalaison. Le tuyau de sortie du défeuilleur accompagnera le poisson dans sa dévalaison jusqu'à la cote d'eau au QMNA5, soit 54,73 mNGF.

Pour mesurer l'efficacité de la rampe à anguilles, l'exploitant propose s'il trouve un matériel adapté d'installer une caméra avec capteur de mouvement. De plus la Fédération de pêche de Gironde réalise tous les 3 ans un IPR en amont et en aval du seuil de la pisciculture, ce suivi indiquera le gain écologique de la rampe à anguille.

L'exploitant prévoit d'ores et déjà dans les tâches du quotidien, une surveillance de la rampe à anguilles :

- Contrôle visuel quotidien
- Nettoyage au balais 2 fois par semaine
- Nettoyage à eau haute pression annuelle avant la période de montaison des anguilles en mars.

- ***Circulation de l'anguille dans le TCC***

Pour rappel, la longueur du Tronçon Court Circuité est de 60 m et uniquement avec un substrat sableux. La valeur de tirant d'eau minimum nécessaire pour la nage de l'anguille est de 0,02m (Source : Guide ICE).

Cette valeur est en tout temps atteint dans le TCC de 60 m même en période d'étiage sévère.

- ***Continuité sédimentaire***

Depuis la création de la pisciculture en 1988, le barrage impacte le profil du cours d'eau sur +/- 1,5km. De ce fait, le milieu amont a connu des changements et s'est adapté.

À l'amont proche du barrage, le syndicat rivière du CIRON a inventorié de nombreuses zones humides pérennes maintenue par le niveau d'eau constant géré par la pisciculture. Ces zones humides sont très favorables à la biodiversité et sont directement imputables à la présence de la pisciculture.

La gestion des vannes (fond et surverse) permet de faire transiter dès que le débit le permet une partie de ce sable et ces chasses sont faites de manières progressives pour éviter les à-coups et assurer un transport sédimentaire homogène vers l'aval.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

Le projet est compatible avec les orientations du SAGE « Ciron ».

IX. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune est le PLU de Bernos-Beaulac, approuvé en mars 2012.

D'après le zonage règlementaire du PLU, la pisciculture se trouve en zone agricole (zone A).

La pisciculture existante est autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1988. Aucune extension n'est prévue dans le cadre du projet.

Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme de la commune.

X. Moyens de surveillance et d'entretien

1. Surveillance

Dans le cadre de l'exploitation de la pisciculture, le pisciculteur réalise les suivis suivants :

- Suivi des données hydrologiques (débits, température) et suivi de la qualité du rejet de la pisciculture à minima tous les 15 jours. Les paramètres suivants sont suivis :
 - Demande chimique en oxygène (DCO)
 - Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5)
 - Matières en suspension (MES)
 - Ammonium total en NH₄
 - Ammonium non ionisé en NH₄⁺
 - Oxygène dissous
 - Oxygène dissous en % de saturation

Tous les trimestres, le GDSA-NA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Nouvelle Aquitaine) et un laboratoire d'analyse effectuent des prélèvements pour vérifier la qualité du rejet et relèvent également les données hydrologiques.

- Suivis des performances énergétiques du site (consommation O₂, fioul et électricité).

L'exploitant fait le maximum pour limiter ses impacts sur son environnement mais aussi pour raisonner sa consommation d'énergie et d'intrants tout en optimisant le bien être du cheptel.

Par ailleurs, sur le plan sanitaire, la pisciculture de Perrouta est suivie par le GDSA-NA depuis 1991. Elle fait l'objet d'une visite sanitaire au moins une fois par an, et un contrôle avec prélèvement de poissons est réalisés tous les deux ans.

2. Entretien

L'exploitant maintient les installations et le site dans un bon état de propreté.

Les bassins sont nettoyés au moins une fois par an, dès qu'ils sont vides de poisson. Le nettoyage se fait au karcher et au percarbonate de sodium pour le fond des bassins ou au peroxyde pour les parois.

Les bassins sont dits « autonettoyants » ; ils sont conçus et exploités de manière à éviter la sédimentation des matières en suspension. En conséquence aucune boues n'est récoltées ni stockées sur le site.

Pour éviter l'introduction, le développement et la dissémination d'agent pathogènes, l'exploitant dispose des moyens suivants :

- une zone de désinfection pour les camions est installée à l'entrée du site
- des pédiluves répartis sur le site (au niveau des bassins, à l'entrée du site)
- le matériel, les instruments utilisés habituellement dans l'exploitation sont nettoyés et désinfectés régulièrement

XI. La remise en état du site après exploitation

Dans le cas où l'installation serait mise à l'arrêt définitif, le site serait remis en état afin qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. Dans ce cadre les opérations suivantes seraient réalisées :

- Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seraient valorisés ou évacués vers des filières et installations adaptées et autorisées,
- Les cuves aériennes, de peroxyde d'hydrogène, de fioul, seraient vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Si aucune réutilisation, dans le cadre d'une nouvelle activité, ne peut être envisagée, les cuves seraient évacuées du site,
- Les cuves de stockage d'oxygène liquide seraient reprises et évacuées par le fournisseur,
- Interdiction ou limitation d'accès au site,
- Suppressions des risques d'incendie, d'explosion et du risque électrique,
- Les bâtiments seront fermés (cadenassés),
- Les silos d'aliments seraient vidés, soit en s'adressant au fournisseur, à d'autres pisciculteurs, soit par élimination par des voies de recyclage appropriées,

La réutilisation des bassins et des installations (bureau, atelier, vestiaires) pourrait être envisagée dans le cadre d'une nouvelle activité d'aquaculture ou de toute autre activité compatible avec la nature et la structure des installations. Néanmoins, les éventuels poissons restant dans les bassins seraient évacués vers l'usine de transformation de Roquefort et de Sarbazan.

En dehors du cas d'une réutilisation, les diverses installations techniques seraient enlevées (aérateurs, pompes, reprise de la cuve à oxygène par le fournisseur ...) et pourraient être utilisées sur d'autres exploitations du groupe Aqualande, ou être recyclées. Les ouvrages et constructions pourraient être déconstruits. Les matériaux les constituant seraient soit recyclés, soit acheminés vers des installations de traitement autorisées. Les excavations produites au droit des bassins seraient comblées avec des terres inertes et/ou de la terre végétale. Par ailleurs, l'exploitant procéderait à la remise en état du cours d'eau au droit de la prise d'eau, notamment par effacement du barrage de dérivation et l'obturation de la prise d'eau.

XII. Annexes : simulations de rejet – Fichiers ITAVI



**DOSSIER TECHNIQUE DE RESTITUTION DES RESULTATS DE SIMULATION
DES CONCENTRATIONS "AVAL 100m"**

PLAN DE PROGRÈS
pisciculture

Ce dossier résume l'ensemble des éléments, informations et résultats de simulation, à savoir :

Une note succincte concernant le modèle de simulation des rejets utilisé ainsi que les références bibliographiques liées.

Une page de résumé concernant la pisciculture concernée ainsi que la(les) différente(s) source(s) des données utilisées et leur qualité pour cette modélisation.

Une page de résumé concernant le paramétrage du modèle tel que réalisé pour cette simulation.

Une page de résultats de la simulation sous la forme d'un tableau général de synthèse.

Les graphiques résultants de la simulation pour chacun des paramètres modélisables.

Le programme "plan de progrès" est porté, soutenu et réalisé par :



Informations sur le modèle de calcul utilisé pour réaliser les simulations dans ce dossier.

Le modèle utilisé dans ce document fait référence aux travaux de recherches publiés respectivement par Papatryphon et al. (dit modèle "INRA") en 2005 et Aubin et al. (dit modèle "INRA corrigé") en 2011. Les références bibliographiques de ces deux articles scientifiques sont les suivantes :

PAPATRYPHON E., PETIT J., VAN DER WERF H., SADASIVAM K., CLAVER K., (2005). Nutrient-Balance Modeling as a Tool for Environmental Management in Aquaculture : The Case of Trout Farming in France. Environmental Management Vol. 35, No. 2, pp. 161-174.

AUBIN J., TOCQUEVILLE A., KAUSHIK S., (2011). Characterisation of waste output from flow-through trout farms in France : comparison of nutrient mass-balance modelling and hydrological methods. Aquatic Living Resources. 24, 63-70.

Ces travaux ont abouti à un modèle initial d'estimation des rejets dit "nutritionnel" qui a ensuite été éprouvé en conditions réelles sur la base de confrontations avec des résultats issus de suivis terrains sur des piscicultures. Il s'agit donc d'un modèle à la fois "nutritionnel" et "environnemental". Les paramètres modélisables de façon fiables concernent les rejets de types azote ammoniacal (NH₄⁺), orthophosphates (PO₄³⁻) et matières en suspension (MES). Les résultats des suivis environnementaux menés notamment dans le cadre du programme IDAqua[®] ont permis d'affiner les formules de calcul initiales et de fiabiliser l'écart "théorique / mesuré". Ainsi, la publication d'Aubin et al. datant de 2011 propose deux équations "correctrices" de type $aX + b$ sur les paramètres azote (N) et phosphore (P) pour aller dans ce sens.

L'outil de simulation utilisé dans ce document utilise ce modèle dit "INRA corrigé" à savoir les formules initiales issues de Papatryphon et al. complétées par les deux formules correctrices proposées par Aubin et al. .

Remarques concernant l'interprétation et la fiabilité des résultats.

Comme tout modèle se voulant prédictif, la qualité et la pertinence des résultats obtenus par les formules est directement dépendant de la qualité et de la pertinence des données servant à le paramétrer. Il est rappelé ici que la modélisation et ses résultats ne sont en aucun cas à prendre comme une vérité à venir et nous insistons sur le fait qu'elle ne se substituera jamais parfaitement à la réalisation de mesures terrains en conditions réelles d'exploitation.

L'ITAVI attire plus particulièrement l'attention et la vigilance des personnes à même de lire et d'interpréter les résultats de ces simulations sur les points ci-après :

Le modèle propose d'exprimer les résultats en une estimation des valeurs de paramètres directement au point "aval 100m" c'est-à-dire après la zone de mélange entre le débit dérivé restitué en sortie de pisciculture et le débit réservé. Dans ces conditions, les valeurs de débits (total rivière, dérivé et réservé) ainsi que les choix de répartitions entre débit dérivé et réservé, peuvent impacter nettement les résultats de simulation. La fiabilité importante des données de débit est donc primordiale pour fiabiliser les résultats.

Le modèle utilisé est le modèle "INRA corrigé". Or, ce dernier propose une équation de correction pour le paramètre phosphore "P" de type aX , avec $a < 1$. Nous attirons donc l'attention des personnes à même de lire ces résultats qu'il est normale d'obtenir pour certaines simulations une valeur [PO₄³⁻] au point "aval 100m" inférieure à celle indiquée au point "amont" et donc d'aboutir à un différentiel "amont- aval" proche ou égal à zéro sur ce paramètre.

Le service technique Aquaculture de l'ITAVI, producteur de ces simulations, reste à la disposition pour répondre à toutes demandes d'explications, d'approfondissements concernant le modèle utilisé et/ou les résultats proposés dans le présent document. Contact : tocqueville@itavi.asso.fr

Renseignements généraux sur la pisciculture concernée

Date de la simulation :	21/10/2024	n° BDN :	193
Nom de la pisciculture :	Perrouta		
Adresse du site :	Route de Lucmau Bernos-Beaulac		
Nom de l'exploitant :	Les Truites de la cote d'Argent		
Coordonnées / contact :			
Opérateur(s) ITAVI :			

Sources et évaluation de la qualité des données de base fournies pour la simulation

Type de donnée	Source de la donnée	Qualité
Biomasses en stock :	Valeur site	
Quantités d'aliment distribué :	Valeur site	
total cours d'eau :	Valeur site	
Débits	dérivé :	
	réservé :	
Concentration "amont" :	NH ₄ ⁺ :	Valeur site
	MES :	Valeur site
	PO ₄ ³⁻ :	Valeur site

Observation(s), justification(s) en cas de paramétrages du modèle hors des recommandations

--

Date de la simulation : 21/10/2024

Perrouta

n° BDN : 193

Paramétrage

Caractéristiques de l'aliment utilisé

Composition Aliment (%)		Coefficient d'Utilisation Digestible (%)	
% Protéines	35	CUD Protéines	90
% Lipides	20	CUD Lipides	90
% Glucides	15	CUD Glucides	60
% Fibres	2	CUD Fibres	0
% Cendres	5	CUD Cendres	50
% Phosphore	1	CUD Phosphore	50

% Humidité 10

Aliment non consommé (%) 1,0

Indice de conversion estimé (kg/kg) 1,1

PR_N (%) 0,16

B_N (kg/kg) 0,0272

N_{NH4+} (%) 0,8

A (kg/kg) 1,29

B_P (kg/kg) 0,0045

% des matières en suspension extraite par un outil d'épuration à la sortie du site (%) 30

Explications des variables, constantes et recommandations

Concernant les valeurs de composition de l'aliment ainsi que les coefficients d'utilisation digestibles, **se référer aux données fournies par le fabricant d'aliment** pour un "aliment moyen" considéré. Le tableau ci-contre résume les recommandations de valeurs moyennes telles que formulées dans les publications de références utilisées dans ce modèle.

	composition	CUD
Protéines	35 - 45	90 - 92
Lipides	20 - 25	90 - 95
Glucides	15 - 20	60 - 70
Fibres	2 - 5	0
Cendres	5 - 10	50
Phosphore	1 - 5	50 - 65

Se référer aux données fournies par le fabricant d'aliment pour "l'aliment moyen" considéré. **Recommandation 10%.**

Part de l'aliment distribué finalement non consommé. **Recommandation 1%.**

Indice de conversion moyen de l'élevage. Variable dépendante du stade et des performances zootechniques. **Recommandation 0,8 à 1,5**

Teneur moyenne en azote des protéines. **Recommandation 15 à 17% soit 0,15 à 0,17.**

Part de l'azote dans la composition corporelle totale du poisson, masse à masse. **Recommandation 0,0272.**

Proportion d'azote ammoniacal (N-NH₄⁺) dans l'ensemble des rejets dissous azotés du poisson. **Recommandation 80% soit 0,8.**

Rapport de masse molaire de l'azote (N) dans l'azote ammoniacal (N-NH₄⁺).

Part du phosphore dans la composition corporelle totale du poisson, masse à masse. De 0,0035 à 0,0045. **Recommandation 0,0045.**

30% filtre rotatif, 10% décanteur, 40% les deux couplés (Papatyphon et al., 2005) ; 30% filtre rotatif, 60% décanteur important, 0% aucun traitement (Aubin et al. 2011)

Date de la simulation :

21/10/2024

Perrouta

n° BDN :

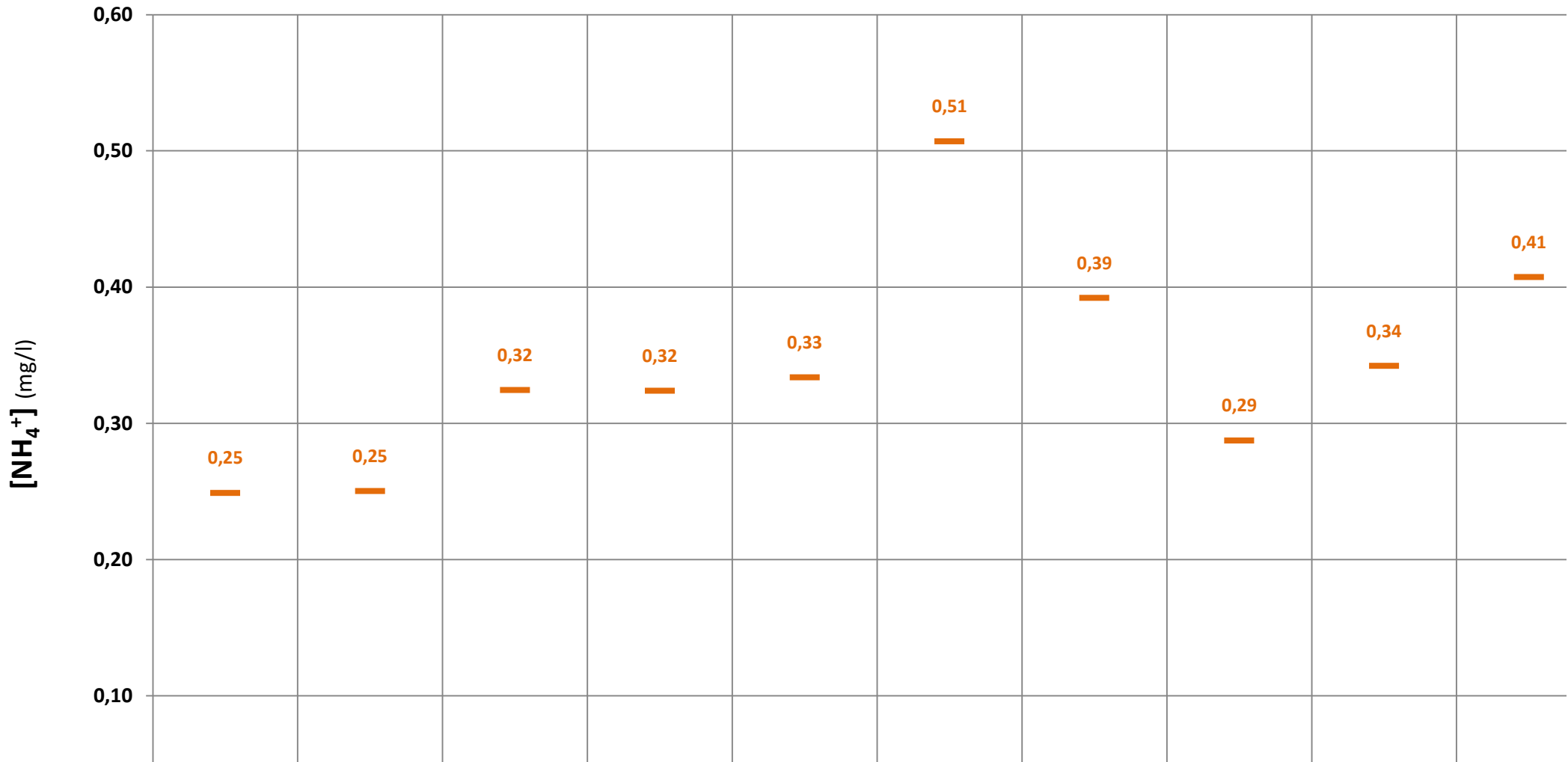
193

	Biomasse en stock (kg)	Quantité moyenne d'aliment distribué (kg/jour)	Taux de rationnement moyen/jour (%)	Débits (l/s)			Concentration Amont (mg/l)			Concentrations Aval 100m (mg/l)			⁽¹⁾ Différentiel Amont - Aval 100m (mg/l)			Différentiel (AM-AV) à respecter selon Arrêté 2008 et Fiche flux Plan de Progrés.
				Total rivière	Dérivé	Réservé	[NH ₄]	[MES]	[PO ₄ -]	[NH ₄]	[MES]	[PO ₄ ³⁻]	[NH ₄]	[MES]	[PO ₄ ³⁻]	
Janvier	112 000	600	0,54%	482	295	187	0,06	1,00	0,03	0,25	2,75	0,06	0,19	1,75	0,02	<p>[NH₄⁺] = 0,5 mg/l [MES] = 15 mg/l [PO₄³⁻] = 0,5 mg/l</p>
Février	105 000	600	0,57%	478	290	188	0,06	3,00	0,03	0,25	4,76	0,05	0,19	1,76	0,02	
Mars	112 000	850	0,76%	486	304	182	0,06	4,80	0,03	0,32	7,26	0,06	0,26	2,46	0,03	
Avril	120 000	850	0,71%	506	400	106	0,07	7,90	0,05	0,32	10,26	0,08	0,25	2,36	0,03	
Mai	100 000	800	0,80%	511	390	121	0,10	6,00	0,06	0,33	8,20	0,09	0,24	2,20	0,03	
Juin	95 000	660	0,69%	483	335	148	0,30	10,00	0,12	0,51	11,92	0,14	0,21	1,92	0,03	
Juillet	92 000	600	0,65%	429	325	104	0,18	7,60	0,11	0,39	9,56	0,14	0,21	1,96	0,03	
Août	95 000	450	0,47%	315	218	97	0,07	7,00	0,11	0,29	9,01	0,14	0,22	2,01	0,03	
Septembre	98 000	400	0,41%	224	150	74	0,07	10,00	0,11	0,34	12,51	0,14	0,27	2,51	0,03	
Octobre	100 000	480	0,48%	210	150	60	0,06	5,60	0,11	0,41	8,81	0,15	0,35	3,21	0,04	
Novembre	110 000	500	0,45%	260	195	65	0,05	1,00	0,06	0,35	3,70	0,10	0,29	2,70	0,04	
Décembre	112 000	600	0,54%	482	295	187	0,06	4,70	0,03	0,25	6,45	0,05	0,19	1,75	0,02	

(1) différentiel calculé comme la différence entre la valeur estimée de concentration en Aval à 100m et la valeur de concentration en Amont

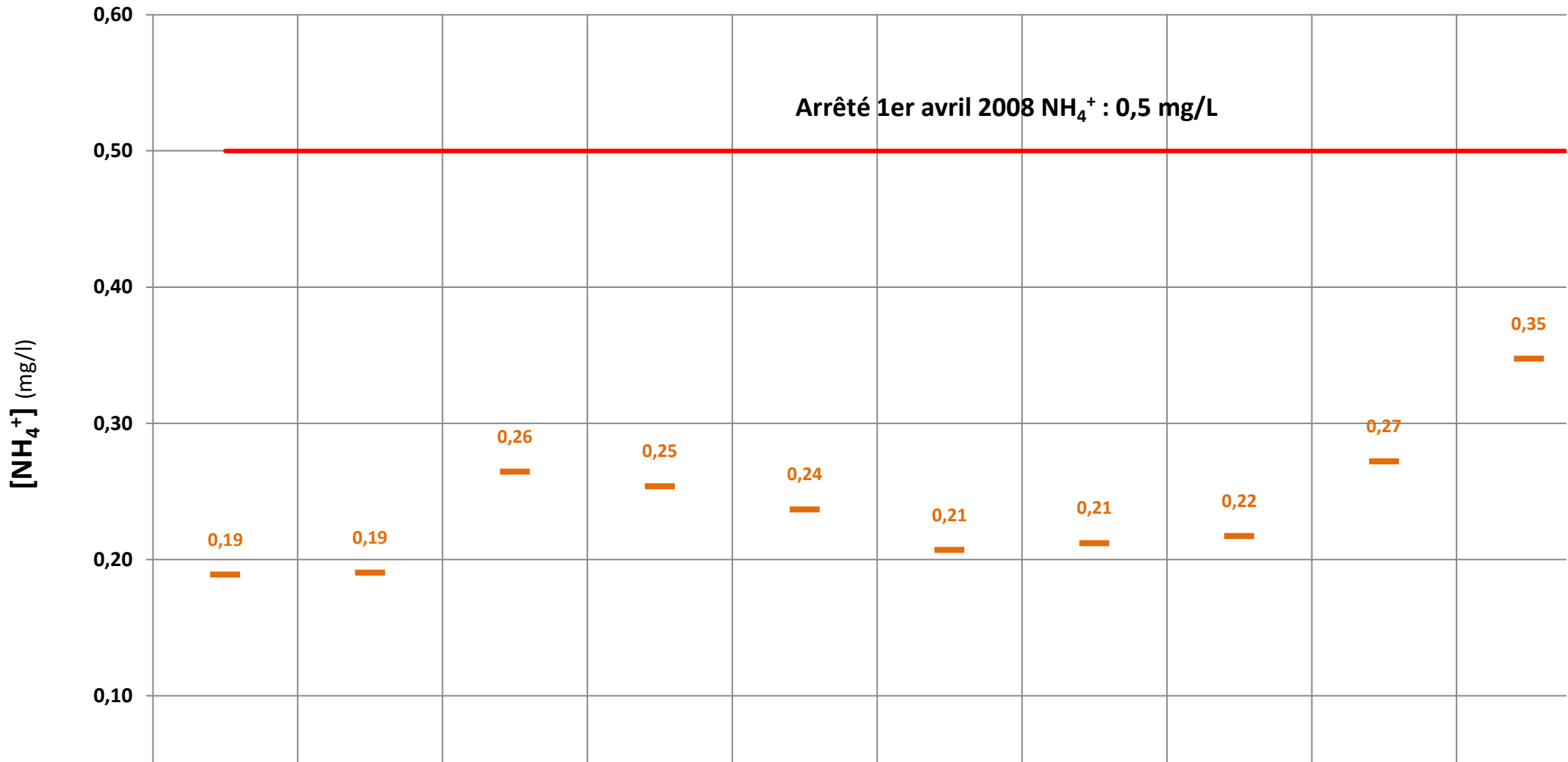


Evolutions mensuelles des concentrations en NH_4^+ estimées en Aval à 100m



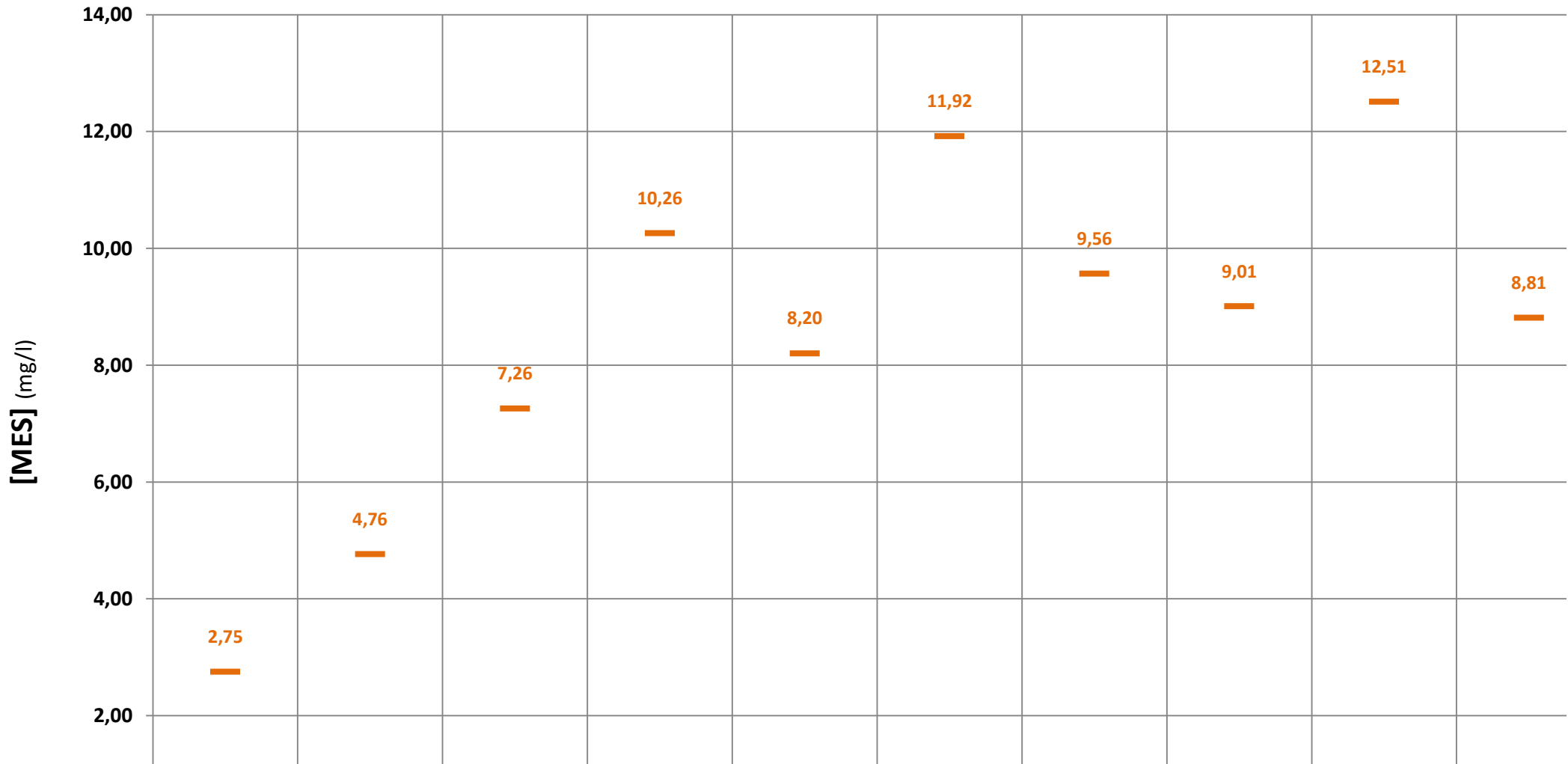


Evolutions mensuelles du différentiel Amont / Aval 100 m ⁽¹⁾ des concentrations en NH_4^+ estimées



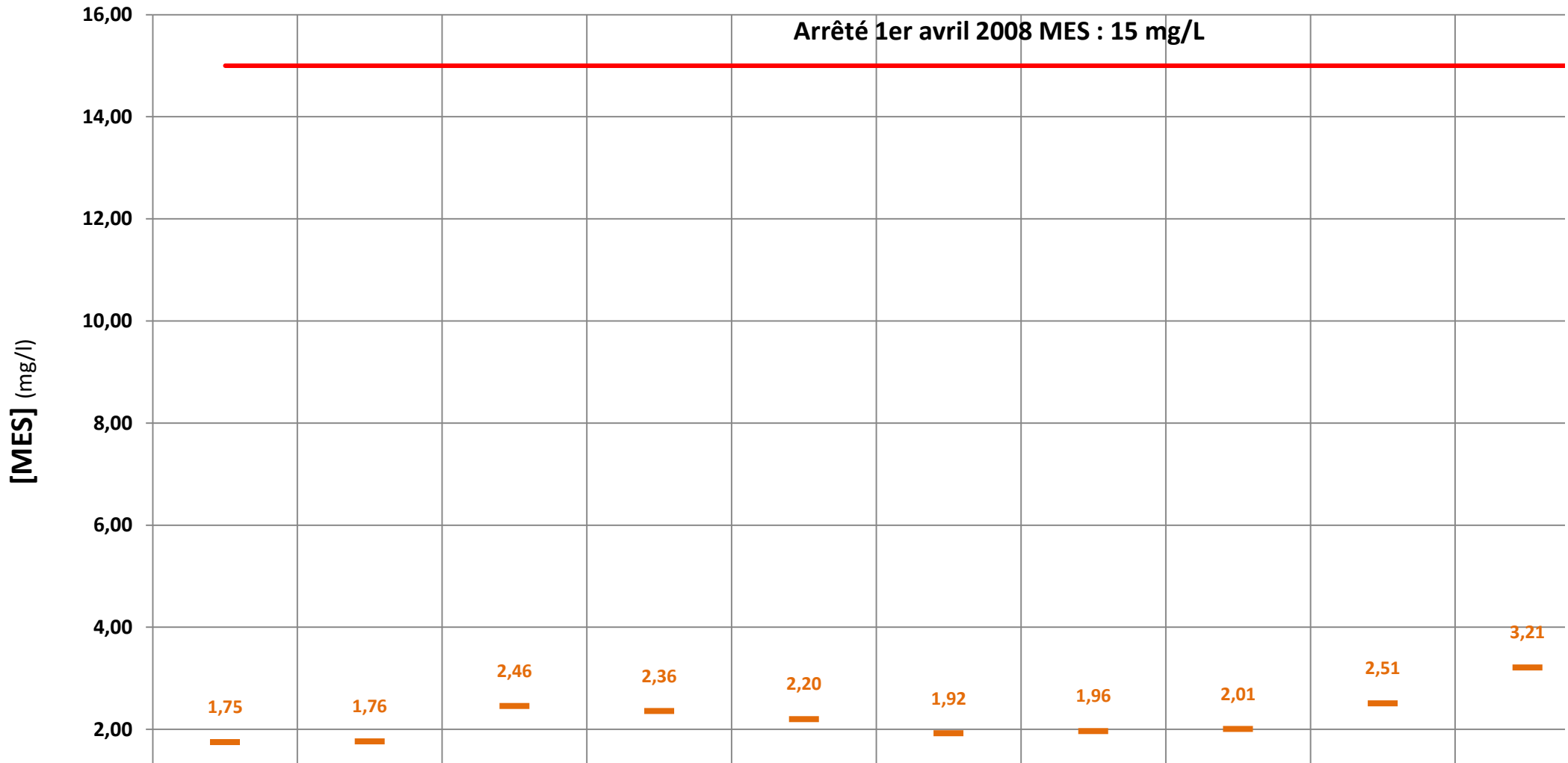


Evolutions mensuelles des concentrations en MES estimées en Aval à 100m



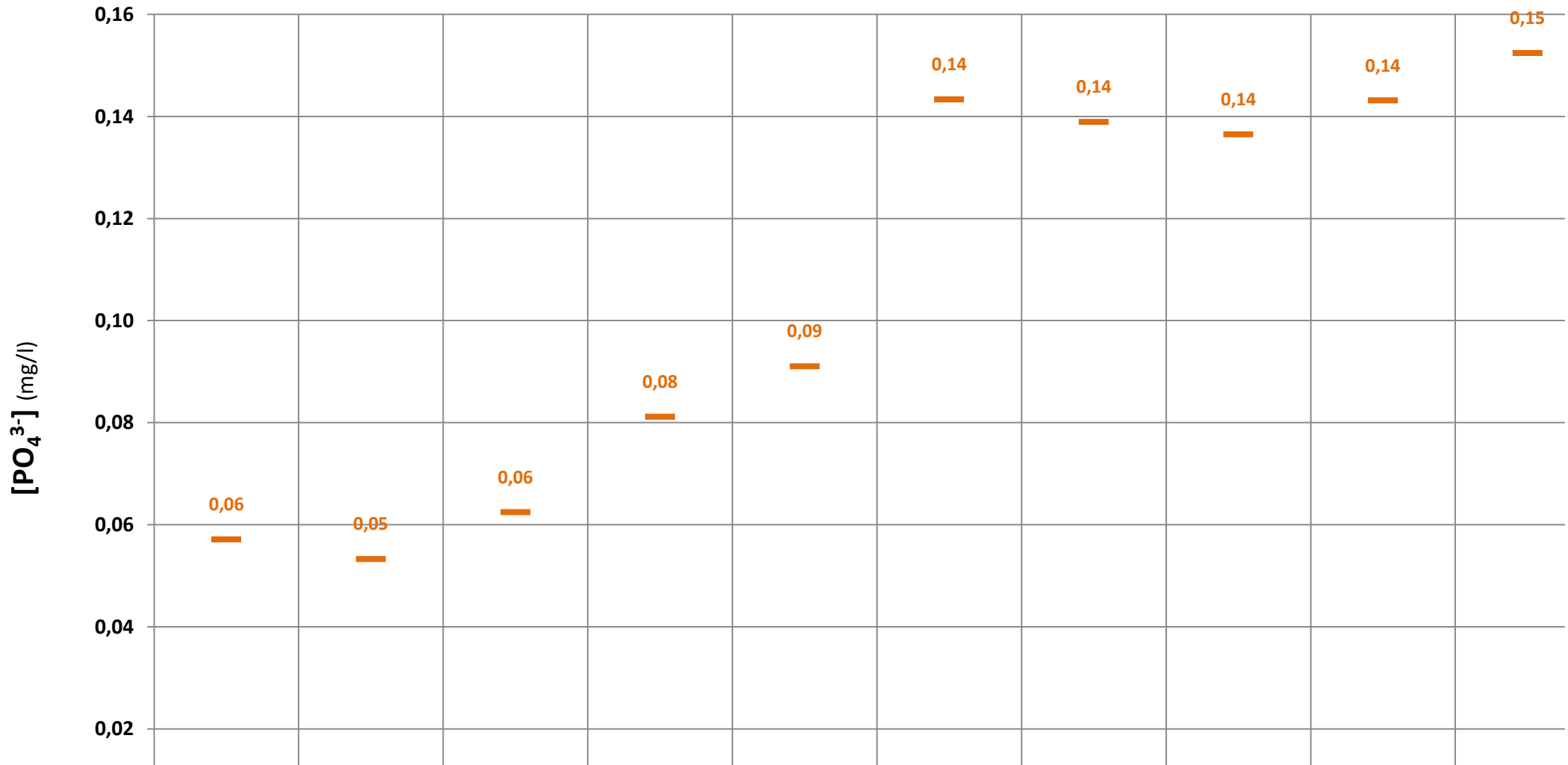


Evolutions mensuelles du différentiel Amont / Aval 100 m ⁽¹⁾ des concentrations en MES estimées



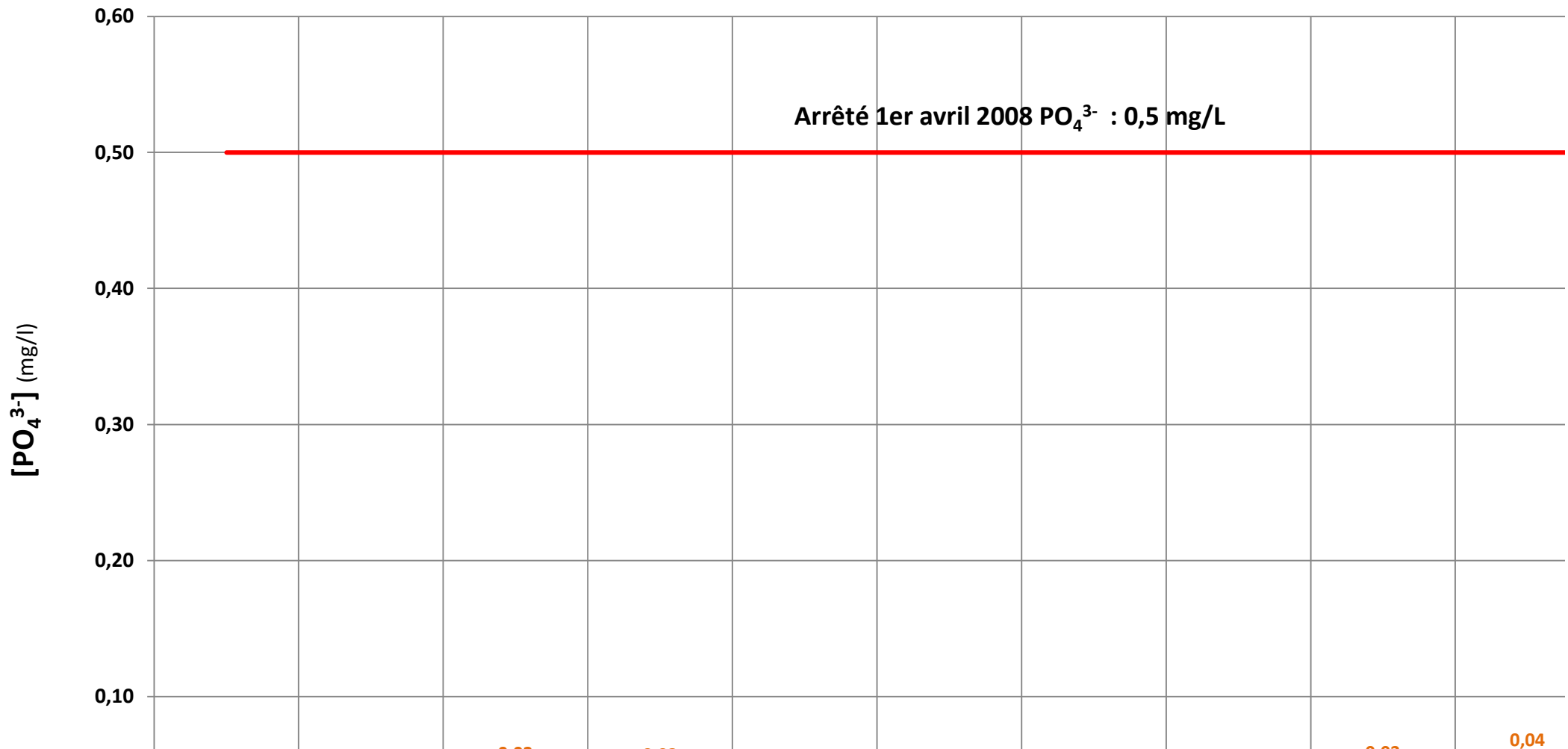


Evolutions mensuelles des concentrations en PO_4^{3-} estimées en Aval à 100m





Evolutions mensuelles du différentiel Amont - Aval 100m ⁽¹⁾ des concentrations en PO_4^{3-} estimées





**DOSSIER TECHNIQUE DE RESTITUTION DES RESULTATS DE SIMULATION
DES CONCENTRATIONS "AVAL 100m"**

PLAN DE PROGRÈS
pisciculture

Ce dossier résume l'ensemble des éléments, informations et résultats de simulation, à savoir :

Une note succincte concernant le modèle de simulation des rejets utilisé ainsi que les références bibliographiques liées.

Une page de résumé concernant la pisciculture concernée ainsi que la(les) différente(s) source(s) des données utilisées et leur qualité pour cette modélisation.

Une page de résumé concernant le paramétrage du modèle tel que réalisé pour cette simulation.

Une page de résultats de la simulation sous la forme d'un tableau général de synthèse.

Les graphiques résultants de la simulation pour chacun des paramètres modélisables.

Le programme "plan de progrès" est porté, soutenu et réalisé par :



Informations sur le modèle de calcul utilisé pour réaliser les simulations dans ce dossier.

Le modèle utilisé dans ce document fait référence aux travaux de recherches publiés respectivement par Papatryphon et al. (dit modèle "INRA") en 2005 et Aubin et al. (dit modèle "INRA corrigé") en 2011. Les références bibliographiques de ces deux articles scientifiques sont les suivantes :

PAPATRYPHON E., PETIT J., VAN DER WERF H., SADASIVAM K., CLAVER K., (2005). Nutrient-Balance Modeling as a Tool for Environmental Management in Aquaculture : The Case of Trout Farming in France. Environmental Management Vol. 35, No. 2, pp. 161-174.

AUBIN J., TOCQUEVILLE A., KAUSHIK S., (2011). Characterisation of waste output from flow-through trout farms in France : comparison of nutrient mass-balance modelling and hydrological methods. Aquatic Living Resources. 24, 63-70.

Ces travaux ont abouti à un modèle initial d'estimation des rejets dit "nutritionnel" qui a ensuite été éprouvé en conditions réelles sur la base de confrontations avec des résultats issus de suivis terrains sur des piscicultures. Il s'agit donc d'un modèle à la fois "nutritionnel" et "environnemental". Les paramètres modélisables de façon fiables concernent les rejets de types azote ammoniacal (NH₄⁺), orthophosphates (PO₄³⁻) et matières en suspension (MES). Les résultats des suivis environnementaux menés notamment dans le cadre du programme IDAqua[®] ont permis d'affiner les formules de calcul initiales et de fiabiliser l'écart "théorique / mesuré". Ainsi, la publication d'Aubin et al. datant de 2011 propose deux équations "correctrices" de type $aX + b$ sur les paramètres azote (N) et phosphore (P) pour aller dans ce sens.

L'outil de simulation utilisé dans ce document utilise ce modèle dit "INRA corrigé" à savoir les formules initiales issues de Papatryphon et al. complétées par les deux formules correctrices proposées par Aubin et al. .

Remarques concernant l'interprétation et la fiabilité des résultats.

Comme tout modèle se voulant prédictif, la qualité et la pertinence des résultats obtenus par les formules est directement dépendant de la qualité et de la pertinence des données servant à le paramétrer. Il est rappelé ici que la modélisation et ses résultats ne sont en aucun cas à prendre comme une vérité à venir et nous insistons sur le fait qu'elle ne se substituera jamais parfaitement à la réalisation de mesures terrains en conditions réelles d'exploitation.

L'ITAVI attire plus particulièrement l'attention et la vigilance des personnes à même de lire et d'interpréter les résultats de ces simulations sur les points ci-après :

Le modèle propose d'exprimer les résultats en une estimation des valeurs de paramètres directement au point "aval 100m" c'est-à-dire après la zone de mélange entre le débit dérivé restitué en sortie de pisciculture et le débit réservé. Dans ces conditions, les valeurs de débits (total rivière, dérivé et réservé) ainsi que les choix de répartitions entre débit dérivé et réservé, peuvent impacter nettement les résultats de simulation. La fiabilité importante des données de débit est donc primordiale pour fiabiliser les résultats.

Le modèle utilisé est le modèle "INRA corrigé". Or, ce dernier propose une équation de correction pour le paramètre phosphore "P" de type aX , avec $a < 1$. Nous attirons donc l'attention des personnes à même de lire ces résultats qu'il est normale d'obtenir pour certaines simulations une valeur [PO₄³⁻] au point "aval 100m" inférieure à celle indiquée au point "amont" et donc d'aboutir à un différentiel "amont- aval" proche ou égal à zéro sur ce paramètre.

Le service technique Aquaculture de l'ITAVI, producteur de ces simulations, reste à la disposition pour répondre à toutes demandes d'explications, d'approfondissements concernant le modèle utilisé et/ou les résultats proposés dans le présent document. Contact : tocqueville@itavi.asso.fr

Renseignements généraux sur la pisciculture concernée

Date de la simulation :	20/06/2024	n° BDN :	193
Nom de la pisciculture :	Perrouta		
Adresse du site :	Route de Lucmau Bernos-Beaulac		
Nom de l'exploitant :	Les Truites de la cote d'Argent		
Coordonnées / contact :			
Opérateur(s) ITAVI :			

Sources et évaluation de la qualité des données de base fournies pour la simulation

Type de donnée	Source de la donnée	Qualité
Biomasses en stock :	Valeur site	
Quantités d'aliment distribué :	Valeur site	
total cours d'eau :	Valeur site	
Débits	dérivé :	
	réservé :	
Concentration "amont" :	NH ₄ ⁺ :	Valeur site
	MES :	Valeur site
	PO ₄ ³⁻ :	Valeur site

Observation(s), justification(s) en cas de paramétrages du modèle hors des recommandations

Date de la simulation : 20/06/2024

Perrouta

n° BDN : 193

Paramétrage

Explications des variables, constantes et recommandations

Caractéristiques de l'aliment utilisé

Composition Aliment (%)		Coefficient d'Utilisation Digestible (%)	
% Protéines	35	CUD Protéines	90
% Lipides	20	CUD Lipides	90
% Glucides	15	CUD Glucides	60
% Fibres	2	CUD Fibres	0
% Cendres	5	CUD Cendres	50
% Phosphore	1	CUD Phosphore	50

Concernant les valeurs de composition de l'aliment ainsi que les coefficients d'utilisation digestibles, **se référer aux données fournies par le fabricant d'aliment** pour un "aliment moyen" considéré. Le tableau ci-contre résume les recommandations de valeurs moyennes telles que formulées dans les publications de références utilisées dans ce modèle.

	composition	CUD
Protéines	35 - 45	90 - 92
Lipides	20 - 25	90 - 95
Glucides	15 - 20	60 - 70
Fibres	2 - 5	0
Cendres	5 - 10	50
Phosphore	1 - 5	50 - 65

% Humidité 10

Se référer aux données fournies par le fabricant d'aliment pour "l'aliment moyen" considéré. **Recommandation 10%.**

Aliment non consommé (%) 1,0

Part de l'aliment distribué finalement non consommé. **Recommandation 1%.**

Indice de conversion estimé (kg/kg) 1,1

Indice de conversion moyen de l'élevage. Variable dépendante du stade et des performances zootechniques. **Recommandation 0,8 à 1,5**

PR_N (%) 0,16

Teneur moyenne en azote des protéines. **Recommandation 15 à 17% soit 0,15 à 0,17.**

B_N (kg/kg) 0,0272

Part de l'azote dans la composition corporelle totale du poisson, masse à masse. **Recommandation 0,0272.**

N_{NH4+} (%) 0,8

Proportion d'azote ammoniacal (N-NH₄⁺) dans l'ensemble des rejets dissous azotés du poisson. **Recommandation 80% soit 0,8.**

A (kg/kg) 1,29

Rapport de masse molaire de l'azote (N) dans l'azote ammoniacal (N-NH₄⁺).

B_P (kg/kg) 0,0045

Part du phosphore dans la composition corporelle totale du poisson, masse à masse. De 0,0035 à 0,0045. **Recommandation 0,0045.**

% des matières en suspension extraite par un outil d'épuration à la sortie du site (%) 30

30% filtre rotatif, 10% décanteur, 40% les deux couplés (Papatyphon et al., 2005) ; 30% filtre rotatif, 60% décanteur important, 0% aucun traitement (Aubin et al. 2011)

Date de la simulation :

20/06/2024

Perrouta

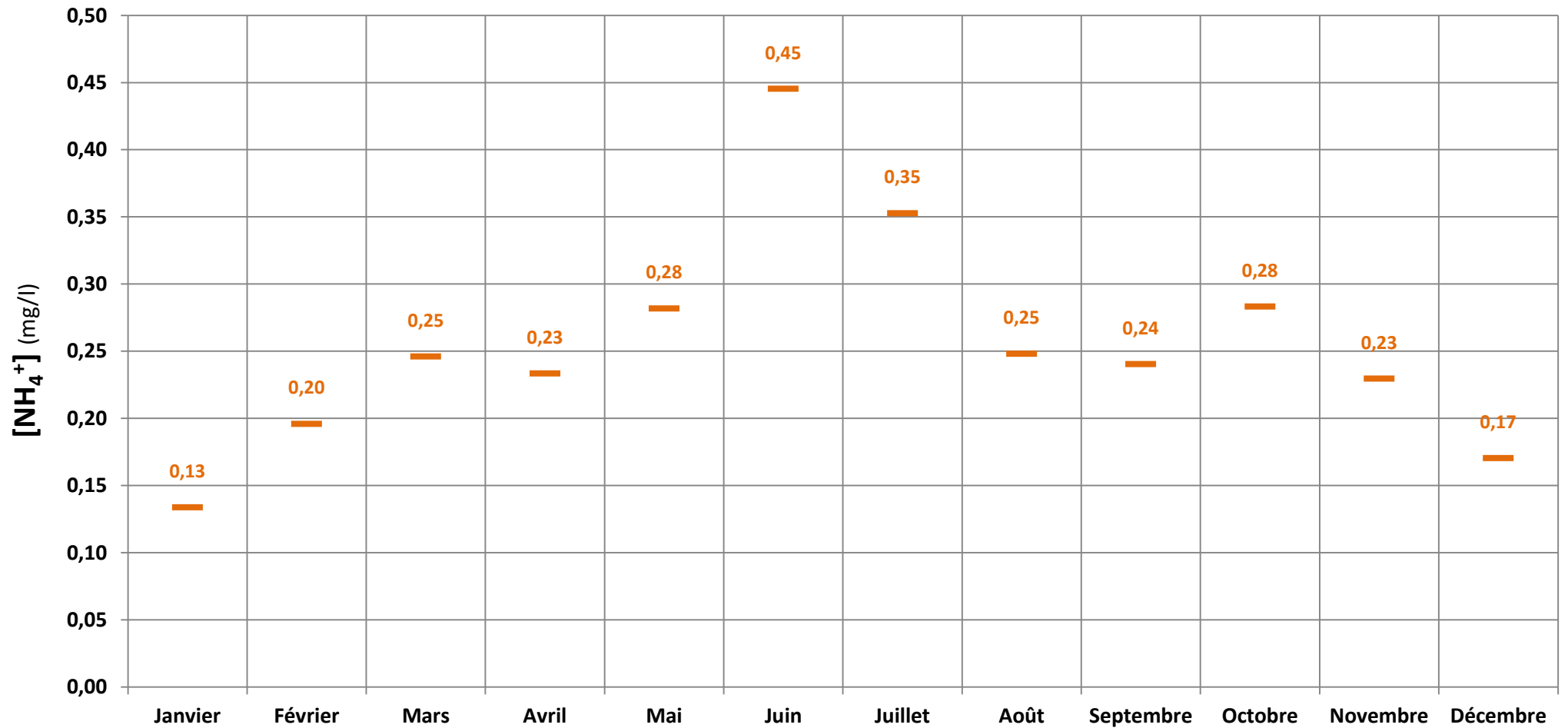
n° BDN :

193

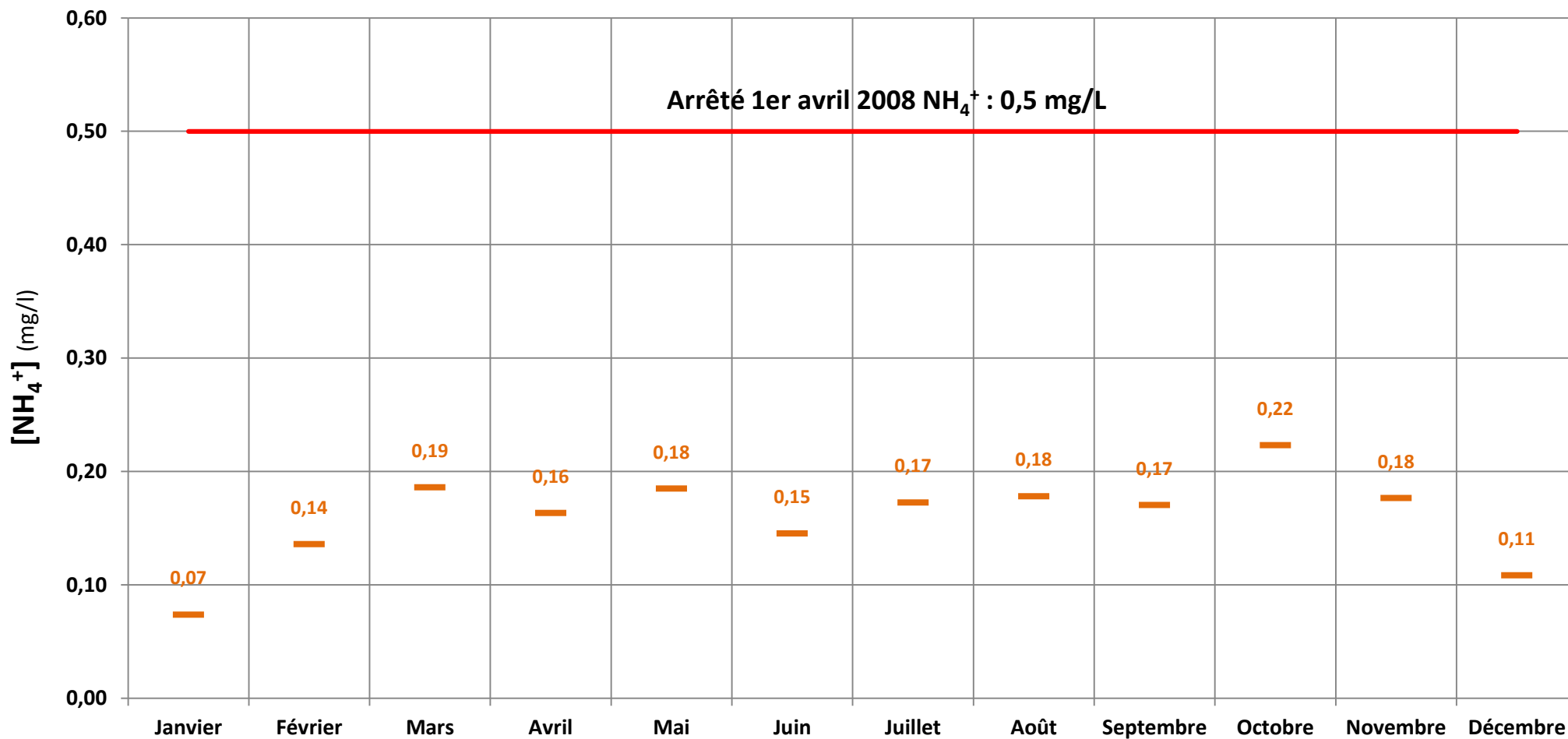
	Biomasse en stock (kg)	Quantité moyenne d'aliment distribué (kg/jour)	Taux de rationnement moyen/jour (%)	Débits (l/s)			Concentration Amont (mg/l)			Concentrations Aval 100m (mg/l)			⁽¹⁾ Différentiel Amont - Aval 100m (mg/l)			Différentiel (AM-AV) à respecter selon Arrêté 2008 et Fiche flux Plan de Progrés.
				Total rivière	Dérivé	Réservé	[NH ₄]	[MES]	[PO ₄ -]	[NH ₄]	[MES]	[PO ₄ ³⁻]	[NH ₄]	[MES]	[PO ₄ ³⁻]	
Janvier	105 500	332	0,31%	688	295	393	0,06	1,00	0,03	0,13	1,68	0,04	0,07	0,68	0,01	[NH ₄ ⁺] = 0,5 mg/l [MES] = 15 mg/l [PO ₄ ³⁻] = 0,5 mg/l
Février	85 000	613	0,72%	683	290	392	0,06	3,00	0,03	0,20	4,26	0,05	0,14	1,26	0,02	
Mars	96 035	854	0,89%	694	304	390	0,06	4,80	0,03	0,25	6,53	0,05	0,19	1,73	0,02	
Avril	119 784	781	0,65%	723	413	310	0,07	7,90	0,05	0,23	9,42	0,07	0,16	1,52	0,02	
Mai	108 308	893	0,82%	730	426	304	0,10	6,00	0,06	0,28	7,72	0,08	0,18	1,72	0,02	
Juin	106 673	662	0,62%	690	335	355	0,30	10,00	0,12	0,45	11,35	0,14	0,15	1,35	0,02	
Juillet	114 087	698	0,61%	613	325	289	0,18	7,60	0,11	0,35	9,21	0,13	0,17	1,61	0,02	
Août	112 031	528	0,47%	450	218	232	0,07	7,00	0,11	0,25	8,65	0,13	0,18	1,65	0,02	
Septembre	88 957	357	0,40%	320	194	126	0,07	10,00	0,11	0,24	11,57	0,13	0,17	1,57	0,02	
Octobre	101 518	452	0,45%	308	191	117	0,06	5,60	0,11	0,28	7,66	0,14	0,22	2,06	0,03	
Novembre	108 311	438	0,40%	377	195	181	0,05	1,00	0,06	0,23	2,63	0,08	0,18	1,63	0,02	
Décembre	100 845	343	0,34%	483	280	203	0,06	4,70	0,03	0,17	5,70	0,04	0,11	1,00	0,01	

(1) différentiel calculé comme la différence entre la valeur estimée de concentration en Aval à 100m et la valeur de concentration en Amont

Evolutions mensuelles des concentrations en NH_4^+ estimées en Aval à 100m

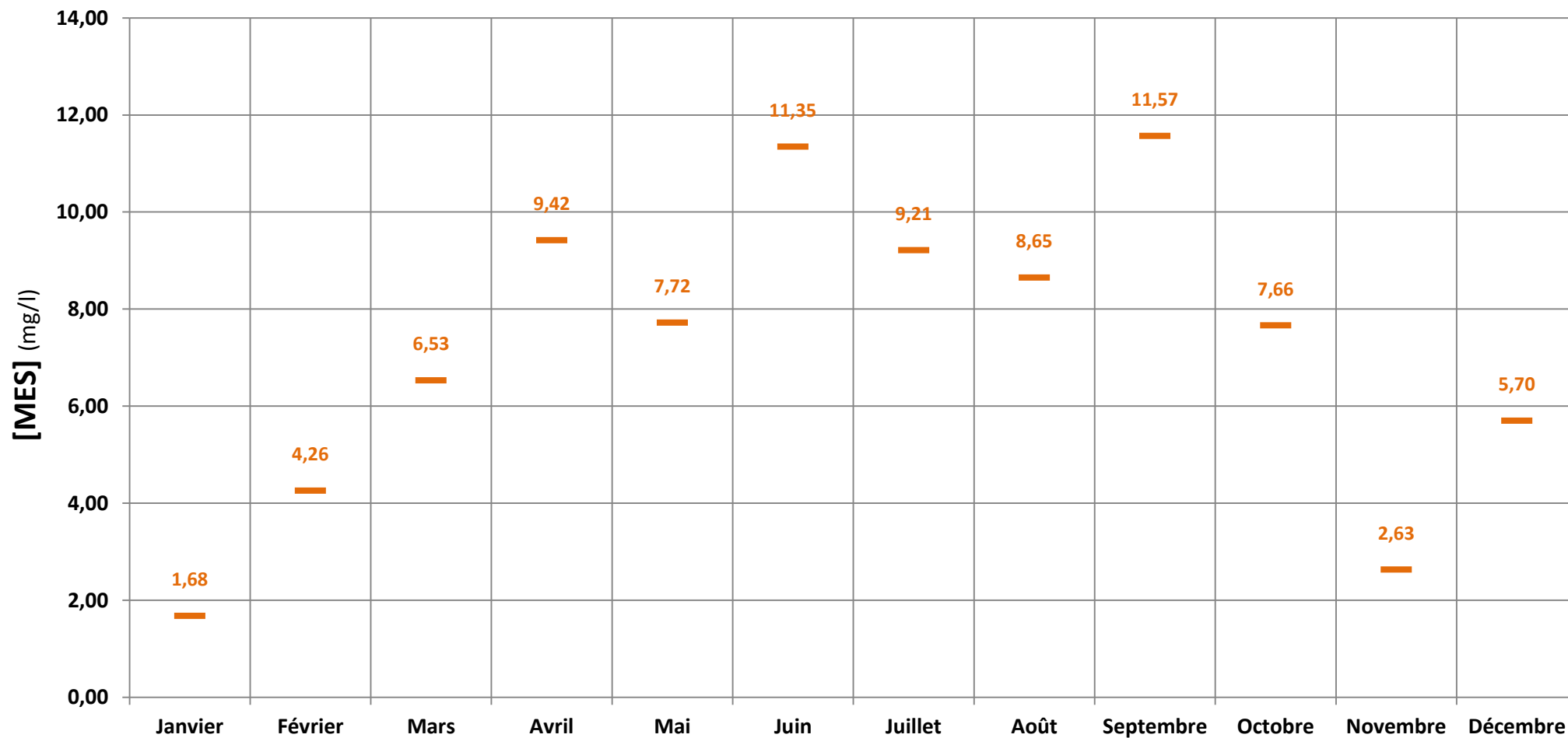


Evolutions mensuelles du différentiel Amont / Aval 100 m ⁽¹⁾ des concentrations en NH_4^+ estimées

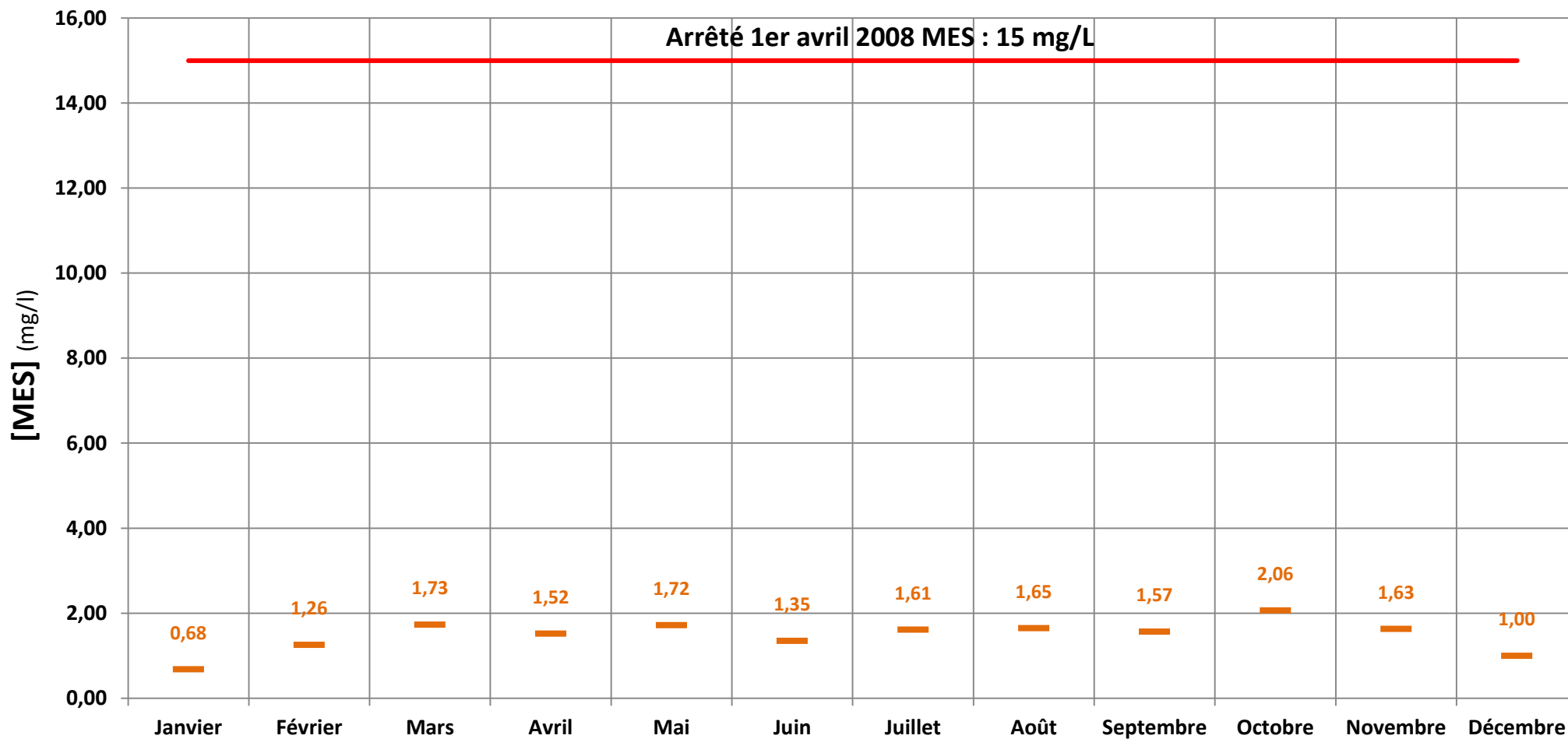


(1) différentiel calculé comme la différence entre la valeur estimée de concentration en Aval à 100m et la valeur de concentration en Amont

Evolutions mensuelles des concentrations en MES estimées en Aval à 100m



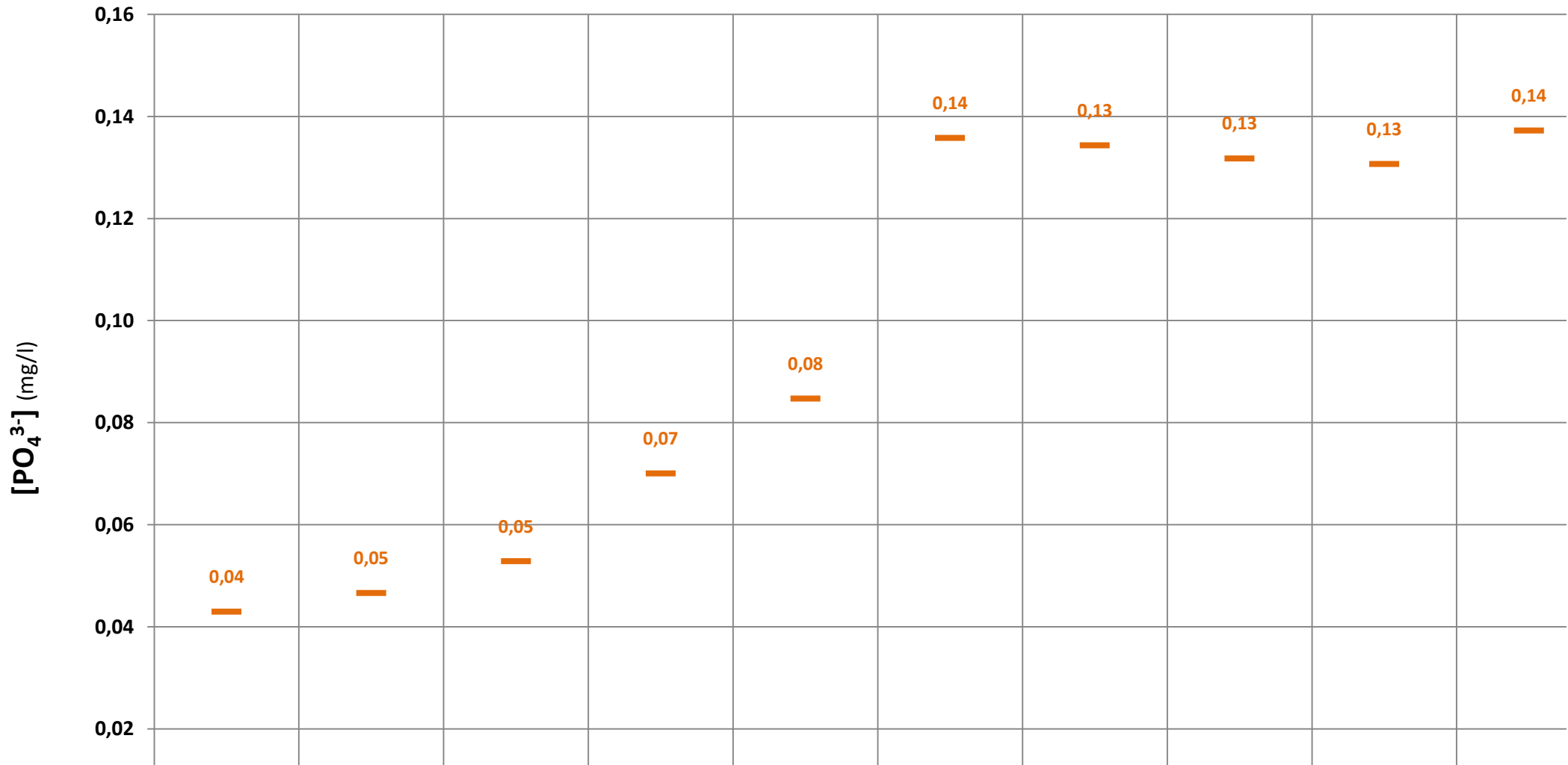
Evolutions mensuelles du différentiel Amont / Aval 100 m ⁽¹⁾ des concentrations en MES estimées



(1) différentiel calculé comme la différence entre la valeur estimée de concentration en Aval à 100m et la valeur de concentration en Amont

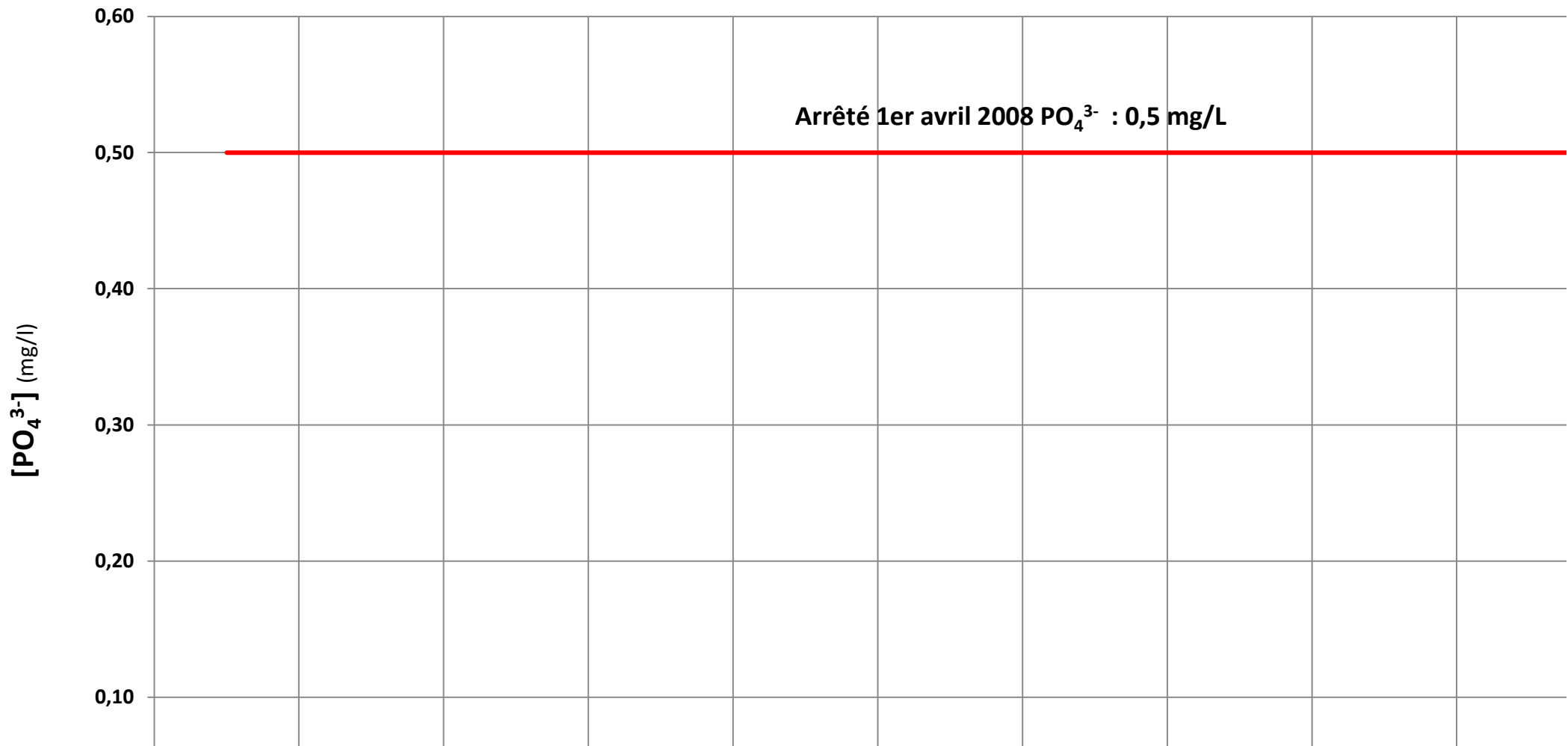


Evolutions mensuelles des concentrations en PO_4^{3-} estimées en Aval à 100m





Evolutions mensuelles du différentiel Amont - Aval 100m ⁽¹⁾ des concentrations en PO_4^{3-} estimées






INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature

Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :

ANTEA Group

Immeuble le Tertio-pôle - Entrée A3

61 rue Jean Briaud - CS 60054

33692 MERIGNAC CEDEX

Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66



Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 ydeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	4
II.	Identité du demandeur.....	4
III.	Présentation du projet.....	5
1.	Localisation du site.....	5
2.	Historique du site.....	8
3.	Description des aménagements.....	8
IV.	Situation administrative du site vis-à-vis des nomenclatures ICPE et IOTA.....	10
1.	Nomenclature ICPE.....	10
2.	Nomenclature IOTA.....	12
V.	Incidences du projets et mesures.....	16

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Plan de localisation de la pisciculture.....	6
Figure 2 :	Extrait du plan cadastral (source : cadastre.gouv).....	7
Figure 3 :	Plan général des aménagements prévus pour la protection contre les inondations.....	9

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Informations administratives du demandeur.....	4
Tableau 2 :	Classement de la pisciculture selon la nomenclature ICPE.....	10
Tableau 3 :	Classement de la pisciculture selon la nomenclature IOTA.....	12
Tableau 4 :	Synthèse des incidences et des mesures.....	17

I. Préambule

Le Plan de Progrès a été signé en 2015 par les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la mer. Cette démarche vise au renouvellement de l'ensemble des arrêtés des exploitations piscicoles continentales pour assurer le développement durable de l'aquaculture française.

L'objectif du plan de progrès est de replacer chaque exploitation piscicole dans son contexte environnemental et sanitaire global, de trouver des solutions cohérentes pour respecter l'ensemble des prescriptions applicables tout en tenant compte des enjeux sanitaires, de manière à favoriser sa pérennité et permettre un développement en compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

C'est dans le cadre du Plan de Progrès que la société piscicole de Perrouta, filiale du groupe Aqualande, présente un dossier de renouvellement d'arrêté d'exploitation de la pisciculture de Perrouta localisée sur la commune de Bernos-Beaulac (site n°193).

II. Identité du demandeur

La demande d'autorisation environnementale est portée par la société piscicole de Perrouta filiale du groupe AQUALANDE :

Tableau 1 : Informations administratives du demandeur

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

La personne en charge du suivi du projet est :

Mélanie GOUAUX
Chargée de Mission Environnement
Tel : 05.58.05.35.26
Mobile : 06.07.25.68.22
Mail : mgouaux@groupeaqualande.com

III. Présentation du projet

1. Localisation du site

La pisciculture est localisée sur la commune de Bernos-Beaulac au lieu-dit Bourrot, en rive gauche du ruisseau la Gouaneyre.

L'adresse exacte de la pisciculture et les coordonnées géographiques de celle-ci sont indiquées ci-dessous :

PISCICULTURE de Perrouta
Bourrot - Route de Lucmau
33430 Bernos Beaulac

Comme présenté sur la Figure 2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, la pisciculture de Perrouta est implantée sur les parcelles n°338, 592, 595, 597 et 599 de la section AS.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

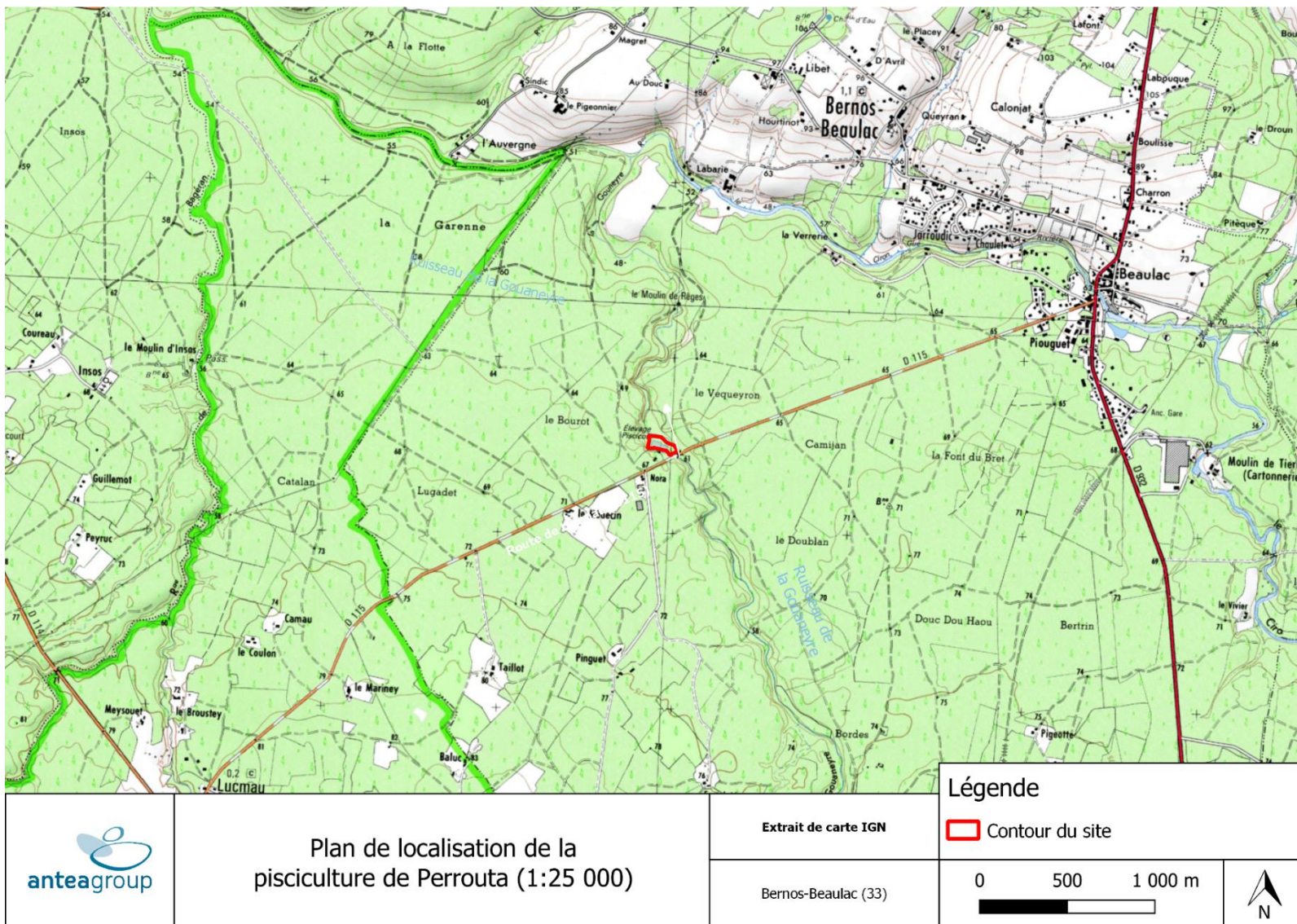


Figure 1 : Plan de localisation de la pisciculture

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

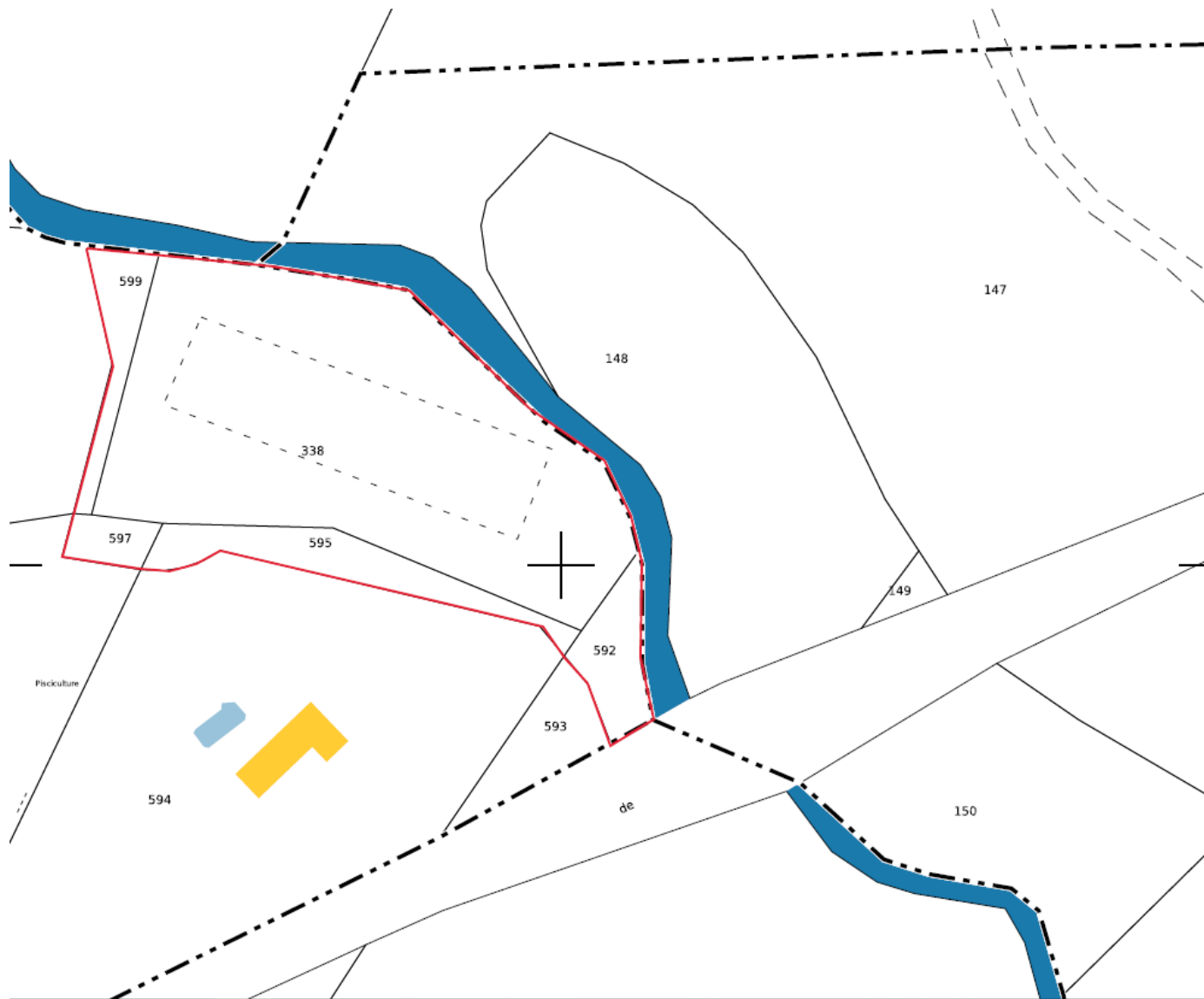


Figure 2 : Extrait du plan cadastral (source : cadastre.gouv)

2. Historique du site

La pisciculture réalise depuis sa création en 1988 par M. Daniel MOBAILLY, de l'élevage de salmonidés (Truite Arc-en-ciel). En avril 2006, elle a été reprise par la société Piscicole de Perrouta membre de la coopérative Les Aquaculteurs Landais – Groupe Aqualande.

Le site dispose des infrastructures appropriées pour permettre le grossissement de truites portions, de grandes truites (500 à 1000 g) et de très grandes truites (2 à 3 kg) destinées à la consommation. La ponte y est aussi réalisée pour produire des œufs de consommation. La transformation du poisson n'est pas réalisée sur place mais dans les ateliers de transformation de Roquefort et Sarbazan dans le département des Landes (40) à environ 45 km au Sud du site.

Depuis sa création en 1988, la pisciculture n'a fait l'objet d'aucune modification structurelle majeure ; l'ensemble des installations utilisées ainsi que le barrage sur le ruisseau de la Gouaneyre, sont d'origine.

L'exploitation de la pisciculture est aujourd'hui encadrée par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1989.

3. Description des aménagements

Le projet vise à demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la pisciculture de Perrouta en intégrant les évolutions suivantes :

- Une capacité de production de salmonidés portée à 200 T par an,
- une valeur du débit de réserve à 55 l/s,
- la réalisation de travaux d'aménagement pour réduire la vulnérabilité du site en cas de crue du ruisseau de Gouaneyre :
 - Rehausse du muret en rive gauche du barrage jusqu'à hauteur de la passerelle existante ;
 - Reprise et rehausse du merlon existant longeant les installations au nord pour renforcer la structure bassins et la tuyauterie de recirculation d'eau ;
 - Modification du canal de sortie pour intégrer une pelle permettant l'obturation et la mise en place temporaire d'un poste de refoulement en situation de crue ;
 - Modification du canal de restitution du défeuilleur intégrant un dispositif d'obturation ;
 - Intégration d'un clapet anti-retour sur la buse d'évacuation des eaux située au point bas de la fosse du quai de chargement ;
 - Réalisation d'un merlon le long de la limite de site ouest, à l'aval de la pisciculture ;
 - Réalisation d'un petit merlon entre le bâtiment bureau et les bassins pour maintenir les poissons dans la pisciculture en cas de submersion.

Le plan général des aménagements prévus est présenté ci-après.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

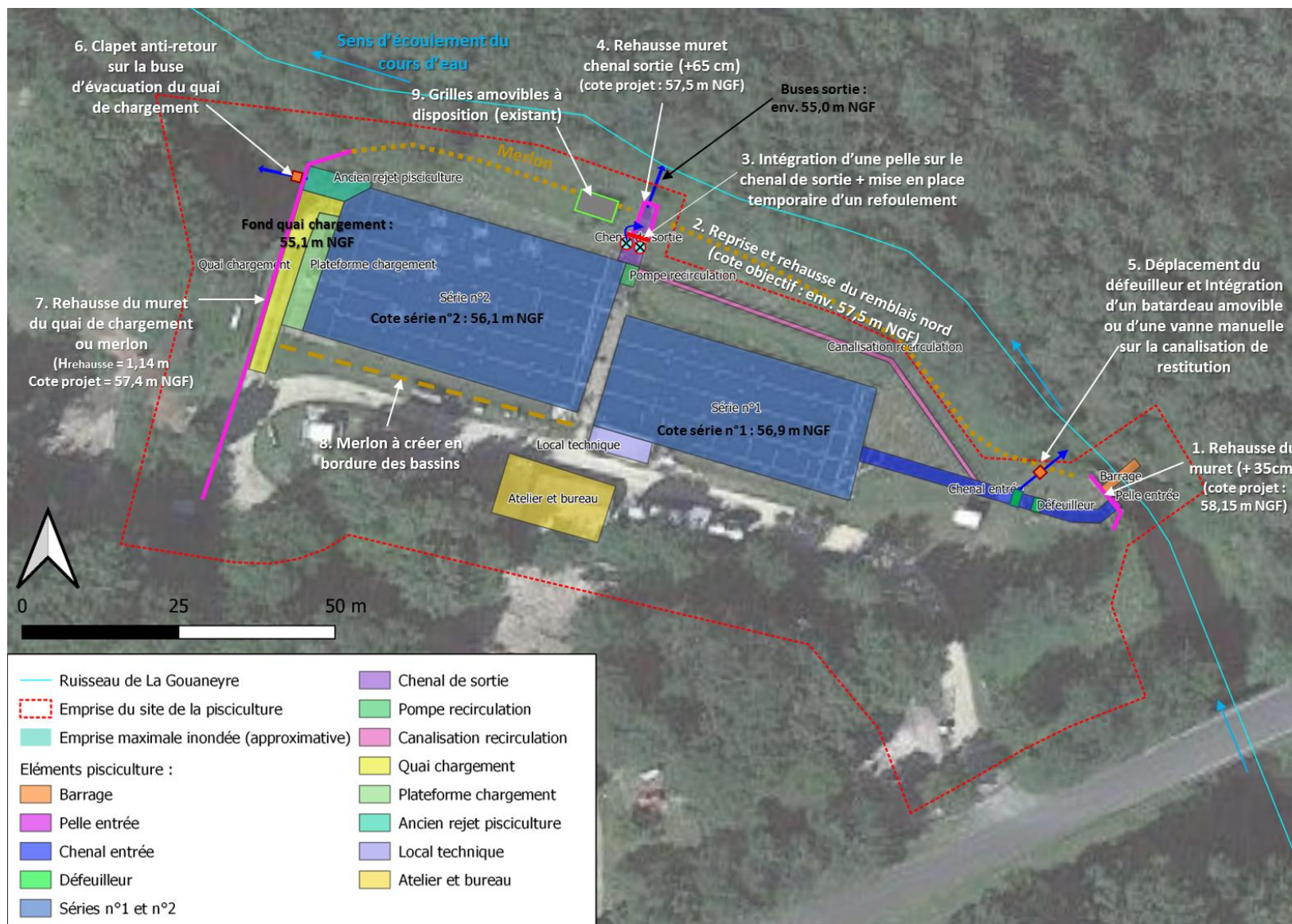


Figure 3 : Plan général des aménagements prévus pour la protection contre les inondations

IV. Situation administrative du site vis-à-vis des nomenclatures ICPE et IOTA

1. Nomenclature ICPE

La situation administrative de la pisciculture après mise en place du projet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE est présentée dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Classement de la pisciculture selon la nomenclature ICPE

Numéro des rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes (Capacité de production)	Régime auquel est soumis le projet
n°2130 – 1	Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel), la capacité de production étant supérieure à 20 t/an. (A)	Avant-projet : 100 T/an Après projet : 200 T/an maximum	Autorisation
n°4725 – 2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) (Seuil bas 200t, seuil haut 2000 t)	Quantité présente dans l'installation : une cuve de 8 m3 d'O2 liquide soit 9 T (1T O2 = 0,88 m3 O2 liquide)	Déclaration
n°2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrant étant supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j : DC	Production de 300 kg/j d'œuf de poisson en saison de ponte	Non classé

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Numéro des rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes (Capacité de production)	Régime auquel est soumis le projet
n°2160	<p>Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l' exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 :</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) Si le volume total des stockages est supérieure à 15 000 m³ (A)</p> <p>b) Si le volume total des stockages est supérieure à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)</p>	<p>Stockage d'aliment en vrac dans 3 silos d'une capacité unitaire de 17,6 m³ et 1 silo de 10 m³</p> <p>Soit un volume total de stockage de 63 m³</p>	Non classé
n°4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t</p>	<p>Cuve de fioul de 600 l soit environ 510 kg en considérant une masse volumique de 845 kg/m³</p>	Non classé
n°4440	<p>Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 50 t (D)</p>	<p>Stockage de 1 T de Percarbonate de sodium</p>	Non classé
n°4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p>Cuve de fioul de 600 l soit environ 510 kg en considérant une masse volumique de 845 kg/m³</p>	Non classé

2. Nomenclature IOTA

La situation administrative de la pisciculture après mise en place du projet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE est présentée dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 3 : Classement de la pisciculture selon la nomenclature IOTA

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
Titre I : Prélèvements	1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Autorisation 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	La pisciculture fonctionne par dérivation d'une part significative du débit du cours d'eau. La valeur maximale du débit dérivé est de 500 l/s, soit 1800 m ³ /h (dépassement du seuil de 1000 m ³ /h et de 5% du débit du ruisseau de la Gouaneyre)	Autorisation
Titre II : Rejets	2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : Déclaration	Les débits dérivés en entrée de la pisciculture sont rejetés dans le ruisseau de la Gouaneyre à l'aval.	Déclaration
	2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9,	le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : Déclaration	Les rejets de la pisciculture entraînent des flux de MES et DCO : 9 < MES < 90 kg/j 12 < DCO < 120 kg/j	Déclaration

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	<p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues : Autorisation</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : Autorisation</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : Déclaration</p>	<p>Le barrage existant constitue un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique.</p> <p>Il entraîne une différence de niveau entre la ligne d'eau amont et aval de 268 cm.</p> <p>L'ouverture des vannes en situation de crue permet l'effacement de l'ouvrage.</p> <p>Une passe à poisson est intégrée à l'ouvrage.</p>	Autorisation

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration	<p>La création du barrage a entraîné une modification du profil du cours d'eau sur un linéaire d'environ 14m.</p> <p>Un merlon en terre est également présent en rive gauche au droit de la pisciculture. Toutefois il a été réalisé sur le haut de berge, hors lit mineur.</p> <p>Le projet prévoit la rehausse du muret situé au droit du barrage ainsi que la reprise du merlon longeant la berge.</p> <p>Ces travaux seront réalisés au-dessus de la cote maximale de la crue historique. Ces modifications n'auront pas d'incidence sur le profil en travers jusqu'à la cote PHE.</p>	Déclaration

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Domaine	Rubriques susceptibles d'être concernées			Caractéristiques de la pisciculture	Régime auquel est soumis le projet
	N°	Intitulé	Critère de classement		
	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : Autorisation 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : Déclaration	Le site de la pisciculture et ses installations constituent un remblai global en tant que tel. La surface soustraite pour les crues modérées et exceptionnelles correspond à l'emprise qui a été submergée lors des crues majeures, soit environ 3900 m ² .	Déclaration
	3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6	Déclaration	Pisciculture entrant dans le champ de l'article L.431-6	Déclaration

V. Incidences du projets et mesures

Les incidences du projet ont été évaluées au regard de l'état actuel du site, des enjeux environnementaux identifiés et des caractéristiques techniques des évolutions des conditions d'exploitation du site et des aménagements prévus en considérant aussi bien la phase travaux que la phase dite d'exploitation.

Les éléments sont résumés dans le tableau suivant.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Tableau 4 : Synthèse des incidences et des mesures

Thématique environnementale	Etat initial du site	Incidences potentielles du projet	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet	Niveau d'incidences après application des mesures
Topographie	<p>La pisciculture de Perrouta se trouve à une altitude comprise entre 56 et 59 m NGF.</p> <p>Les profils altimétriques au droit du site (présentés en Annexe 1 de la PJ n°5bis (Annexes de l'étude d'incidence) montrent des pentes moyennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 4% de l'Est vers l'Ouest, • De 8% du Sud vers le Nord, <p>Ces profils indiquent une pente vers le Nord-Ouest (sens d'écoulement du ruisseau La Gouaneyre).</p> <p>Il est important de noter la présence d'un merlon en bordure Nord du site, qui permet de réduire le risque d'inondation des bassins.</p>	<p>Dans le cadre du projet, certains aménagements présents sur le site (merlons, murets) seront réhaussés, et d'autres seront construits, pour réduire la vulnérabilité de la pisciculture face aux inondations.</p> <p>La cote finale des aménagements prévus (muret, merlon) pour réduire la vulnérabilité du site aux inondations est fixée à 55,7 m NGF, ce qui correspond à la cote maximale du merlon existant longeant les installations. La réhausse du muret en béton en rive gauche du barrage sera calée à la cote de la passerelle existante. Ainsi les aménagements prévus ne modifient pas la cote maximale des ouvrages déjà existant sur le site.</p>	<p style="text-align: center;">Respect de la cote maximale des aménagements existants (55,7 m NGF)</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p>
Géologie / Sols	<p>Sols majoritairement composés de sables fins et limons</p> <p>A l'intérieur du site, des surfaces ont été aménagées et anthropisées pour les besoins de l'exploitation.</p>	<p>Aucune extension des installations actuelles n'est prévue dans le cadre du projet.</p> <p>Les aménagements projetés pour la protection du site contre les inondations concernent uniquement des modifications sur les installations existantes.</p> <p>Les zones d'intervention pour les travaux se limiteront aux surfaces aménagées du site. Il s'agit de surfaces déjà anthropisées.</p> <p>La phases de travaux présente néanmoins des risques de pollution en cas de fuite ou déversement</p>	<p>Les mesures usuelles de prévention des pollutions (stockages sur rétentions, kits antipollution à disposition, stationnement sur des zones étanches, pas d'entretien des engins sur place) contribueront à la maîtrise des incidences potentielles, en cas de déversement accidentel notamment.</p>	<p style="text-align: center;">Négligeable</p>

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Thématique environnementale	Etat initial du site	Incidences potentielles du projet	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet	Niveau d'incidences après application des mesures
		accidentel.		
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine « Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain » sous-jacente à la pisciculture.	Aucun prélèvement ni rejet d'eaux souterraines ne sera effectué dans le cadre du projet. Les zones d'intervention pour les travaux se limiteront aux surfaces aménagées du site. Il s'agit de surfaces déjà anthropisées. En phase travaux il existe néanmoins un risque de pollution en cas de fuite ou déversement accidentel.	Les mesures usuelles de prévention des pollutions (stockages sur rétentions, kits antipollution à disposition, stationnement sur des zones étanches, pas d'entretien des engins sur place) contribueront à la maîtrise des incidences potentielles, en cas de déversement accidentel notamment.	Négligeable
Eaux superficielles	La pisciculture de Perrouta réalise sa prise d'eau dans le ruisseau La Gouaneyre, cours d'eau naturel non navigable de 23 km. Au regard des suivis réalisés par le pisciculteur et ITAVI, le débit moyen du ruisseau de la Gouaneyre a été évalué à 550 l/s. Le débit dérivé maximal nécessaire au fonctionnement de la pisciculture est de 500 l/s. L'arrêté préfectoral d'autorisation du site de 1988 indique une valeur de débit réservé de 120 l/s.	Incidence quantitative potentielle de l'exploitation de la pisciculture : L'alimentation en eau de la pisciculture est réalisée par dérivation d'une partie du débit du ruisseau de Gouaneyre. L'intégralité du débit prélevé est restituée au ruisseau environ 80 m à l'aval du point de prélèvement. Malgré une augmentation de la capacité de production, le projet n'entraîne aucune augmentation du débit dérivé. Au regard des suivis réalisés et du module du cours d'eau proche de 550 l/s, le projet prévoit d'actualiser la valeur du débit réservé à 55 l/s. D'après ce suivi, la moyenne annuelle du débit réservé est de 207 l/s. Ponctuellement, en période d'étiage, le débit réservé peut être sur une courte période, inférieur à 100 l/s mais il est très rare que le débit soit inférieur à 50 l/s.	Maintien du suivi des débits dérivés et réservés. Adaptation des prélèvements (débits dérivés) en fonction des conditions hydrologiques et climatiques pour respecter le débit réservé du cours d'eau. En cas d'étiage très sévère et de longue durée, l'exploitant prévoit de déstocker et fermer des bassins pour réduire son besoin en prélèvement et préserver la ressource. Les bassins sont remis en eau et rempoissonner uniquement si le milieu le permet (débit de rivière suffisant).	Faible

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Thématique environnementale	Etat initial du site	Incidences potentielles du projet	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet	Niveau d'incidences après application des mesures
	<p>La Gouaneyre correspond à la masse d'eau n°FRFRR54_12 « Ruisseau de Gouaneyre ».</p> <p>Les objectifs de la masse d'eau sont les suivants (SDAGE 2022-2027) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif d'état écologique : Bon état 2027, • Objectif d'état chimique : Bon état 2015. <p>D'après les données du SIEAG la masse d'eau est en bon état écologique et bon état chimique (sur la base des données 2015-2016-2017).</p> <p>Il ressort de l'état des lieux 2019 que la masse d'eau subit une pression significative relative aux rejets de stations d'épurations collectives et aux rejets de station d'épuration industrielles (macro polluants).</p> <p>Cours d'eau naturellement pauvre en oxygène, riche en matières organiques et naturellement acide.</p>	<p>Incidence potentielle du rejet de la pisciculture sur la qualité des eaux du milieu récepteur (La Gouaneyre).</p> <p>Le suivi réalisé par l'exploitant indique que le rejet de la pisciculture est conforme à la réglementation en vigueur et acceptable par le milieu récepteur malgré l'augmentation de la capacité de production.</p> <p>Incidence qualitative potentielle des aménagements de protection contre l'inondation lors des travaux qui seront réalisés à proximité du cours d'eau.</p> <p>Les aménagements contre l'inondation n'impliquent aucune nouvelle incidence potentielle sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques en phase d'exploitation.</p> <p>La protection de la pisciculture contre la submersion lors des futures crues permet d'éviter les incidences potentielles sur l'environnement : rejet incontrôlé de poissons d'élevage vivants ainsi que d'individus morts dans la rivière, submersion de matériel, d'aliments, etc.</p>	<p>Suivi de la qualité du rejet de la pisciculture</p> <p>Suivi de la qualité des eaux en amont et en aval du point de rejet de la pisciculture.</p> <p>Amélioration des conditions d'exploitation et du bien être du cheptel (nature et quantité des aliments, oxygénation, maîtrise du risque sanitaire, etc)</p> <p>Les travaux ont eu lieu entre novembre 2022 et février 2023. Ils ont été réalisés sans contact direct avec l'écoulement du cours d'eau en régime normal. Les opérations ont été réalisées sur de courtes périodes en privilégiant autant que possible les périodes de temps sec et de niveau d'eau bas. Une procédure de repliement et de mise en sécurité du chantier a été défini et prévue en cas de crue.</p> <p>Les mesures usuelles de prévention des pollutions accidentelles ont été mises en œuvre sur le chantier (stockages sur rétentions, kits antipollution à disposition, stationnement sur des zones étanches, pas d'entretien des engins sur place).</p> <p>Ces mesures ont été complétées pour les interventions en bordure du cours</p>	<p>Négligeable</p> <p>Négligeable</p>

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Thématique environnementale	Etat initial du site	Incidences potentielles du projet	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet	Niveau d'incidences après application des mesures
	<p>La pisciculture n'est concernée par aucun périmètre de protection de la ressource en eau.</p> <p>A noter la présence de deux captages pour l'alimentation en eau potable à environ 2,5 km à l'Ouest.</p>	Aucune incidence potentielle	<p>d'eau par la mise en place de bâches visant à récupérer les éventuels déversements (gravats, poussières). A noter qu'aucun coffrage ou coulage de béton n'a été réalisé.</p> <p>Sans objet</p>	Nul
	<p>La commune est classée en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère « Oligocène à l'ouest de la Garonne (230) » La cote de référence est fixée à -5m NGF.</p> <p>La pisciculture n'utilise pas la ressource en eau souterraine, elle n'est donc pas concernée par les restrictions liées au zonage ZRE.</p>	Aucune incidence potentielle	Sans objet	Nul
Risque inondation	<p>La commune de Bernos-Beaulac est concernée par le risque inondation mais ne fait l'objet d'aucun PPRN ou PPRI.</p> <p>Absence d'atlas des zones inondables.</p> <p>La pisciculture a connu 3 épisodes de crues exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décembre 1999 • Du 10 au 12 mai 2020 : crue de période de retour centennale 	<p>Incidences potentielles sur les conditions d'écoulement et la zone d'expansion de crue, liées aux travaux de mise en sécurité vis-à-vis du risque inondation.</p> <p>Le projet ne comporte aucune extension des installations actuelles. Aucune imperméabilisation supplémentaire.</p> <p>La configuration actuelle du site ne permet pas de</p>	<p>La rehausse prévue sur le muret en rive gauche du barrage et les reprises et confortements du merlon longeant les installations au nord seront réalisées au-dessus de la cote de crue maximale observée pour la crue de référence plus que centennale.</p>	Négligeable

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Thématique environnementale	Etat initial du site	Incidences potentielles du projet	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet	Niveau d'incidences après application des mesures
	<ul style="list-style-type: none"> Du 31 décembre au 01 janvier 2021 : crue de période de retour vicennale. <p>En mai 2020, le niveau atteint par la crue au droit de la pisciculture a été évalué à 57,1 m NGF.</p>	<p>débordement du cours d'eau depuis l'amont vers l'emprise de la pisciculture. Le site ne participe pas à l'écoulement naturel des débits vers l'aval.</p> <p>Les modifications prévues n'auront pas d'incidence sur le profil en travers du cours d'eau jusqu'à la cote PHE (Plus Haute Eaux) par rapport à la situation actuelle. La section d'écoulement du cours d'eau ne sera pas modifiée jusqu'à la cote PHE.</p> <p>Les aménagements prévus n'auront pas d'incidence sur les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement dans le chenal dans le cas d'une crue exceptionnelle.</p> <p>L'emprise de la pisciculture et les aménagements projetés ne constituent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. En ce sens, la transparence hydraulique est maintenue à la situation actuelle, permettant la continuité de l'écoulement vers l'aval.</p> <p>Le volume de 2 900 m³ stocké au droit de la pisciculture représenterait ainsi 0,24% du volume transitant sur une journée lors d'une crue exceptionnelle. Compte tenu du caractère encaissé du vallon où est situé la pisciculture, les incidences sur la zone d'expansion de crue au droit de la pisciculture et en aval sont négligeables.</p> <p>Les aménagements projetés ne sont pas susceptibles de générer des incidences sur des tiers à l'amont ou à l'aval du site de la pisciculture.</p>		
Risque feu de forêt	Commune de Bernos-Beulac classée en risque moyen selon l'atlas	Risque de propagation rapide d'incendie compte tenu de la localisation de la pisciculture à proximité	Débroussaillage des abords du site ainsi qu'autour des réservoirs d'oxygène	Faible

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Thématique environnementale	Etat initial du site	Incidences potentielles du projet	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'incidence du projet	Niveau d'incidences après application des mesures
	<p>départemental du risque incendie de forêt de Gironde.</p> <p>Pisciculture située au sein de boisements.</p>	<p>de boisement.</p> <p>La pisciculture présente un risque incendie limité.</p>	<p>liquide.</p> <p>Consignes de sécurité et d'exploitation du site limitant les sources d'ignition.</p> <p>Suivi et entretien des installations et équipement</p>	
<p>Zones d'intérêt écologiques</p>	<p>La pisciculture est située à proximité immédiate de la ZSC n° FR7200693 « Vallée du Ciron » (cf. Annexe 1 de la PJ n°5bis).</p> <p>L'ouvrage de prise d'eau et le rejet de la pisciculture se font dans le ruisseau de la Gouaneyre, appartenant à la zone Natura 2000.</p> <p>La pisciculture est située à proximité immédiate des ZNIEFF suivantes (cf. Annexe 1 de la PJ n°5bis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 1 n° 720001966 « Les gorges du Ciron », • ZNIEFF de type 2 n° 720001968 « Le réseau hydrographique du Ciron ». <p>La prise d'eau dans le ruisseau de Gouaneyre est concernée par les deux ZNIEFF identifiées mais la pisciculture en elle-même est en dehors du zonage.</p>	<p>Le projet ne comporte aucune extension des installations actuelles.</p> <p>Les aménagements projetés concernent uniquement des modifications sur les installations existantes. Les zones d'intervention pour les travaux se limiteront aux surfaces aménagées du site. Il s'agit de surfaces déjà anthropisées et ne présentant pas de d'indice particulier de la présence de zone humide.</p> <p>Le rejet de la pisciculture s'effectue dans le réseau Natura 2000.</p> <p>Les résultats des suivis réalisés par l'exploitant témoignent de la bonne qualité du rejet de la pisciculture et d'un impact faible sur la qualité des eaux de surface.</p>	<p>Suivi de la qualité des eaux en amont et en aval du point de rejet de la pisciculture.</p>	<p>Faible</p>
<p>Habitats / Faune / Flore / Zone humide</p>	<p>Site existant et non situé au droit ou à proximité d'une zone humide.</p>			

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 bis Résumé non technique de l'étude d'incidences

Par ailleurs la commune de Bernos-Beaulac est concernée par les outils de gestion des milieux aquatiques opposables suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de Gironde ;
- Le SAGE Ciron.

Les orientations du SAGE Nappes profondes de Gironde, ne sont pas applicables au projet.

Au regard des caractéristiques du projet, de l'évaluation des incidences sur les milieux aquatiques et la ressource en eau et compte tenu des mesures prises par l'exploitant pour éviter et réduire son impact sur l'environnement, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Adour Garonne et le SAGE Ciron.



INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature
Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :

ANTEA Group

Immeuble le Tertio-pôle - Entrée A3

61 rue Jean Briaud - CS 60054

33692 MERIGNAC CEDEX

Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66



Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 ydeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

Annexe 1 : Cartographies de l'état initial

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

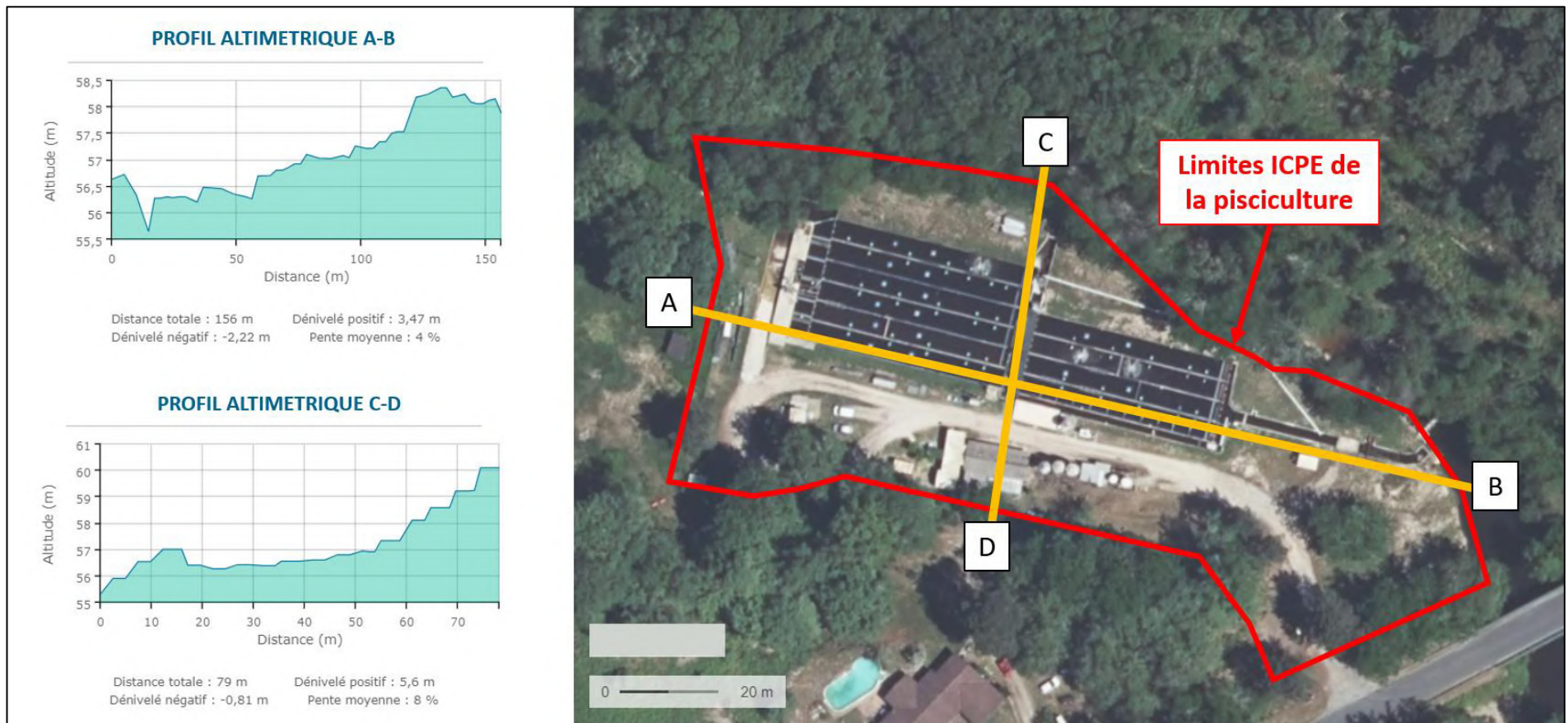


Figure 1 : Profils altimétriques au droit de la pisciculture (source : Géoportail)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

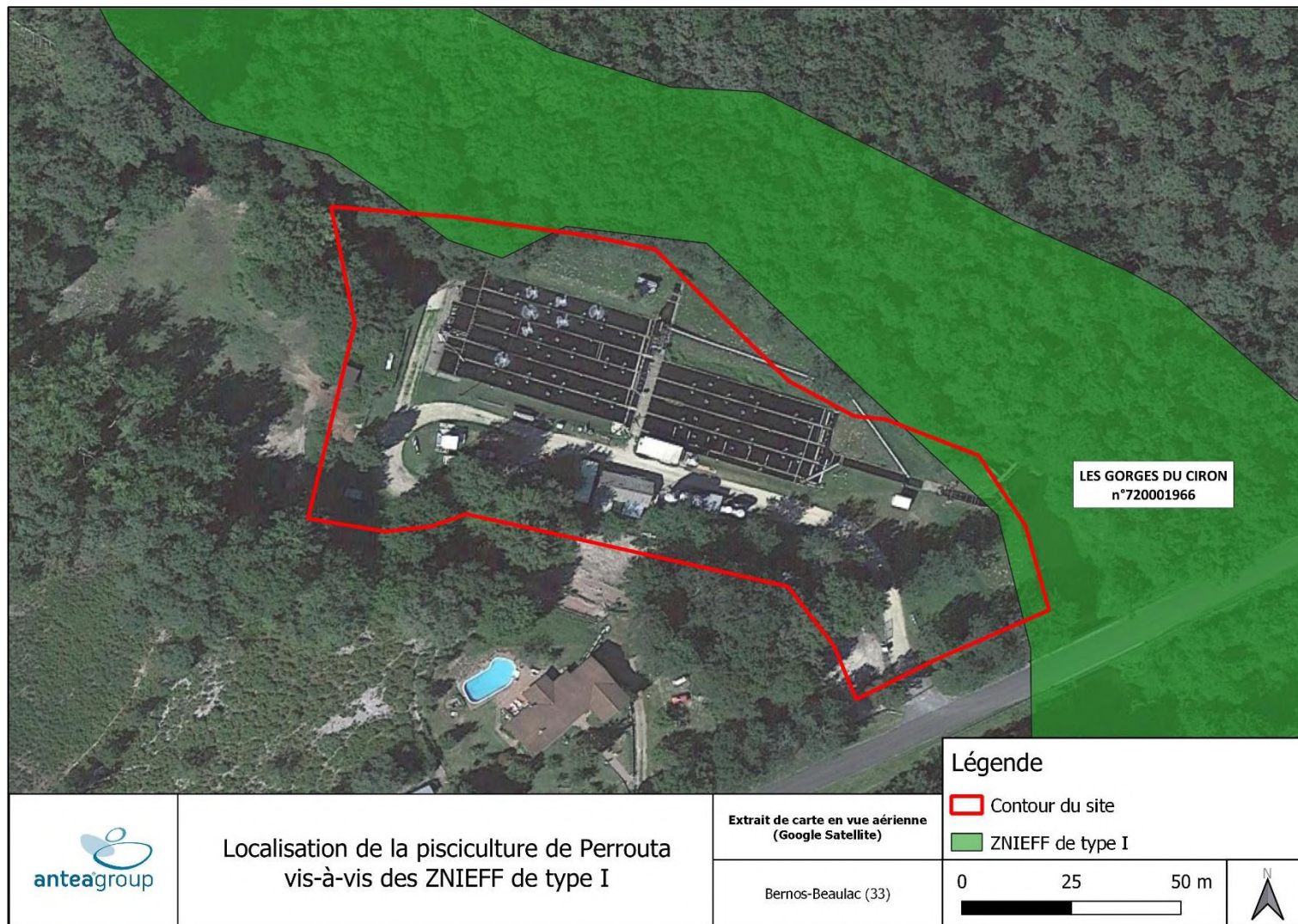


Figure 2 : Localisation des ZNIEFF de type I à proximité de la pisciculture (source : INPN)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

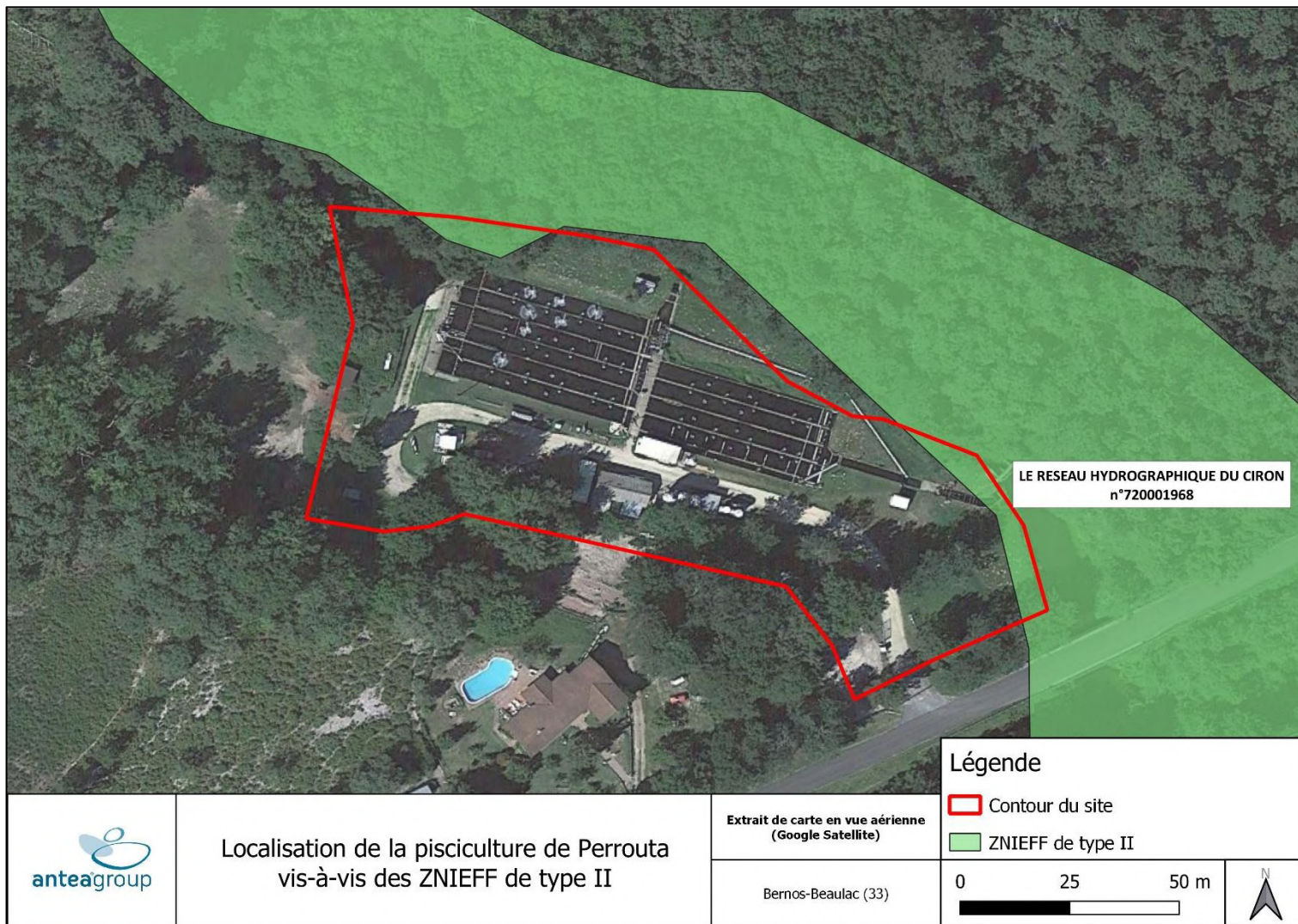


Figure 3 : Localisation des ZNIEFF de type II à proximité de la pisciculture (source : INPN)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

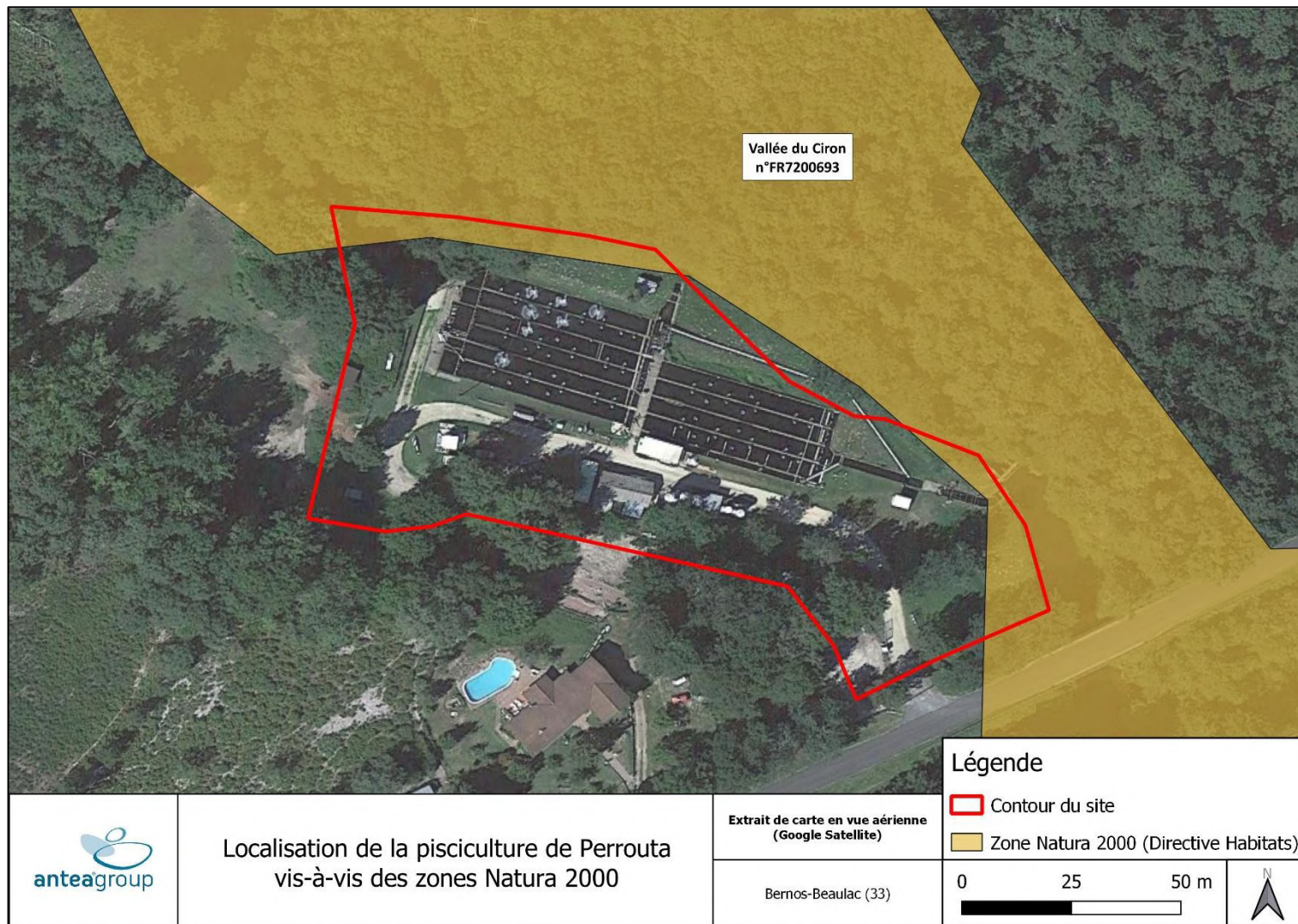


Figure 4 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité de la pisciculture (source : INPN)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

Annexe 2 : Tableau de suivi des débits (2010 – 2022)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2010	Débit riviere	Débit entrant	Débit réserve	PLUVIO	T°
JANVIER	550	350	200	93	6,75
FEVRIER	500	350	150	42	6,84
MARS	500	380	120	26	7,75
AVRIL	480	380	100	24	11
MAI	480	400	80	70	11,6
JUIN	420	320	100	65	14,3
JUILLET	380	280	100	41	16,6
AOUT	260	230	30	0	15,6
SEPTEMB	310	265	45	45	13,5
OCTOBRE	320	280	40	30	10,9
NOVEMBR	1300	400	900	155	10,2
DECEMBR	1100	400	700	18	5,82
Total	6600	4035	2565	609	130,86

Moyenne	550	336,25	213,75	50,75	10,905
---------	-----	--------	--------	-------	--------

2011	Débit riviere	Débit entrant	Débit réserve	PLUVIO	T°
JANVIER	820	400	420	17	5,64
FEVRIER	740	400	340	45	6,85
MARS	600	450	150	11	7,9
AVRIL	510	430	80	43	11,7
MAI	460	400	60	40	13,75
JUIN	430	380	50	70	14,07
JUILLET	400	300	100	84	10,8
AOUT	300	270	30	40	16,6
SEPTEMB	250	220	30	36	14,7
OCTOBRE	240	210	30	40	10,7
NOVEMBR	280	230	50	41	10,09
DECEMBR	880	400	480	146	8,86
Total	5910	4090	1820	613	131,66

Moyenne	492,5	340,833	151,667	51,0833	10,9717
---------	-------	---------	---------	---------	---------

2012	Débit riviere	Débit entrant	Débit réserve	PLUVIO	T°
JANVIER	620	400	220	23	8,35
FEVRIER	430	350	80	8	3,3
MARS	280	240	40	18	7,33
AVRIL	1600	400	1200	239	10,37
MAI	820	430	390	62	13,76
JUIN	530	420	110	81	15,64
JUILLET	320	250	70	13	15,33
AOUT	240	200	40	8	16,5
SEPTEMB	270	220	50	60	14,51
OCTOBRE	330	260	70	78	11,94
NOVEMBR	350	270	80	60	8,3
DECEMBR	380	270	110	89	8,35
Total	6170	3710	2460	739	133,68

Moyenne	514,2	309,2	205,0	61,6	11,1
---------	-------	-------	-------	------	------

2013	Débit riviere	Débit entrant	Débit réserve	PLUVIO	T°
JANVIER	690	400	290	163	7,29
FEVRIER	650	400	250	88	6,85
MARS	630	420	210	88	8,15
AVRIL	560	420	140	10	11
MAI	530	420	110	76	11,6
JUIN	950	450	500	183	14,9
JUILLET	800	450	350	16	17,4
AOUT	630	420	210	23	16,2
SEPTEMB	520	420	100	36	14,5
OCTOBRE	480	400	80	91	12,7
NOVEMBR	600	420	180	97	8,76
DECEMBR	580	420	160	27	6,11
Total	7620	5040	2580	898	135,46

Moyenne	635,0	420,0	215,0	74,8	11,3
---------	-------	-------	-------	------	------

2014	Débit riviere	Débit entrant	Débit réserve	PLUVIO	T°
JANVIER	950	420	530	163	8,71
FEVRIER	1400	420	980	128	8,13
MARS	1200	420	780	48	9,35
AVRIL	800	420	380	65	12,5
MAI	720	420	300	47	12,8
JUIN	600	420	180	53	16
JUILLET	830	420	410	116	16,6
AOUT	700	420	280	69	15,4
SEPTEMB	580	420	160	9	14,8
OCTOBRE	450	350	100	13	12,5
NOVEMBR	800	420	380	143	11,26
DECEMBR	700	420	280	10	7
Total	9730	4970	4760	864	145,05

Moyenne	810,8	414,2	396,7	72,0	12,1
---------	-------	-------	-------	------	------

2015	Débit riviere	Débit entrant	Débit réserve	PLUVIO	T°
JANVIER	650	420	230	62	6,04
FEVRIER	650	420	230	94	6,32
MARS	500	400	100	23	9,97
AVRIL	480	400	80	72	12,3
MAI	400	300	100	0	13,75
JUIN	340	280	60	72	15,78
JUILLET	270	200	70	10	17,75
AOUT	180	160	20	34	16,3
SEPTEMB	180	160	20	35	12,93
OCTOBRE	185	160	25	61	10,3
NOVEMBR	180	160	20	41	10,68
DECEMBR	180	160	20	0	7,9
Total	4195	3220	975	504	140,02

Moyenne	349,6	268,3	81,3	42,0	11,7
---------	-------	-------	------	------	------

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2016				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	05/01/16	550	250	800
	27/01/16	600	240	840
Février	02/02/16	600	300	900
	26/02/16	600	200	800
Mars	07/03/16	600	300	900
	28/03/16	600	180	780
Avril	11/04/16	600	180	780
	28/04/16	550	160	710
Mai	05/05/16	500	120	620
	27/05/16	540	120	660
Juin	06/06/16	530	120	650
	24/06/16	430	120	550
Juillet	04/07/16	380	80	460
	28/07/16	200	50	250
Août	05/08/16	160	50	210
	29/08/16	100	50	150
Septembre	08/09/16	190	70	260
	28/09/16	190	70	260
Octobre	06/10/16	175	70	245
	25/10/16	185	80	265
Novembre	07/09/16	195	70	265
	25/09/16	230	70	300
Décembre	05/12/16	210	70	280
	21/12/16	210	70	280
Moyenne		380	129	509

2017				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	05/01/17	225	70	295
	28/01/17	250	70	320
Février	06/02/17	240	70	310
	24/02/17	240	70	310
Mars	06/03/17	280	70	350
	28/03/17	270	80	350
Avril	04/04/17	270	70	340
	27/04/17	280	80	360
Mai	08/05/17	280	80	360
	29/05/17	240	60	300
Juin	06/06/17	200	60	260
	26/06/17	260	60	320
Juillet	11/07/17	230	45	275
	27/07/17	170	40	210
Août	04/08/17	150	30	180
	25/08/17	150	30	180
Septembre	07/09/17	160	60	220
	26/09/17	160	80	240
Octobre	06/10/17	160	80	240
	26/10/17	170	80	250
Novembre	07/11/17	170	80	250
	28/11/17	170	80	250
Décembre	06/12/17	170	80	250
	28/12/17	400	120	520
Moyenne		221	69	289

2018				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	04/01/18	450	600	1050
	26/01/18	450	800	1250
Février	09/02/18	450	850	1300
	22/02/18	450	900	1350
Mars	07/03/18	450	900	1350
	26/03/18	450	850	1300
Avril	06/04/18	450	850	1300
	24/04/18	450	850	1300
Mai	09/05/18	450	750	1200
	25/05/18	450	450	900
Juin	06/06/18	400	300	700
	25/06/18	350	120	470
Juillet	06/07/18	350	120	470
	23/07/18	280	80	360
Août	07/08/18	270	70	340
	21/08/18	230	60	290
Septembre	06/09/18	200	60	260
	25/09/18	180	60	240
Octobre	10/10/18	180	60	240
	26/10/18	170	60	230
Novembre	06/11/18	180	60	240
	23/11/18	200	60	260
Décembre	06/12/18	200	60	260
	24/12/18	220	60	280
Moyenne		330	376	706

2019				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	07/01/19	200	60	260
	28/01/19	240	80	320
Février	11/02/19	240	80	320
	27/02/19	240	70	310
Mars	11/03/19	230	70	300
	28/03/19	240	70	310
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Moyenne		232	72	303

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2020				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	23/01/20	229	571	800
	30/01/20	208	542	750
Février	06/02/20	215	535	750
	13/02/20	309	491	800
	27/02/20	320	530	850
Mars	05/03/20	313	512	825
	12/03/20	308	492	800
	25/03/20	263	487	750
Avril	02/04/20	309	491	800
	16/04/20	276	474	750
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre	26/11/20	265	560	825
Décembre	10/12/20	255	595	850
	17/12/20	277	623	900
Moyenne		273	531	804

2021				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	14/01/2021	307	393	700
	21/01/2021	283	397	680
	28/01/2021	295	390	685
Février	04/02/2021	300	390	690
	11/02/2021	298	382	680
	17/02/2021	287	393	680
	25/02/2021	276	404	680
Mars	04/03/2021	268	407	675
	11/03/2021	264	411	675
	18/03/2021	262	413	675
	25/03/2021	422	328	750
Avril	01/04/2021	412	313	725
	08/04/2021	410	310	720
	15/04/2021	410	310	720
	22/04/2021	415	305	720
	29/04/2021	420	310	730
Mai	04/05/2021	430	300	730
	13/05/2021	426	304	730
	20/05/2021	422	308	730
Juin	03/06/2021	324	376	700
	17/06/2021	335	345	680
	24/06/2021	345	345	690
Juillet	01/07/2021	358	332	690
	16/07/2021	316	284	600
	28/07/2021	300	250	550
Août	05/08/2021	248	252	500
	19/08/2021	220	230	450
	27/08/2021	185	215	400
Septembre	08/09/2021	207	153	360
	21/09/2021	194	106	300
	30/09/2021	182	118	300
Octobre	04/10/2021	189	116	305
	25/10/2021	192	118	310
Novembre	09/11/2021	188	162	350
	19/11/2021	190	190	380
	26/11/2021	208	192	400
Décembre	08/12/2021	290	160	450
	23/12/2021	250	250	500
	28/12/2021	300	200	500
Moyenne		298	286	584

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2022				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	01/01/2022	250	250	500
	10/01/2022	300	200	500
	27/01/2022	229	221	450
Février	02/02/2022	240	210	450
	17/02/2022	224	226	450
	23/02/2022	340	160	500
Mars	02/03/2022	365	145	510
	08/03/2022	320	180	500
	18/03/2022	333	167	500
	22/03/2022	333	167	500
	31/03/2022	328	172	500
Avril	02/04/2022	360	150	510
	11/04/2022	354	146	500
	20/04/2022	349	171	520
	28/04/2022	324	166	490
Mai	05/05/2022	268	192	460
	12/05/2022	244	206	450
	23/05/2022	196	204	400
Juin	07/06/2022	180	200	380
	14/06/2022	166	184	350
	23/06/2022	197	193	390
	29/06/2022	148	182	330
Juillet	07/07/2022	150	180	330
	13/07/2022	145	175	320
	20/07/2022	103	157	260
	25/07/2022	95	105	200
Août	02/08/2022	100	100	200
	10/08/2022	96	104	200
	16/08/2022	110	100	210
	19/08/2022	121	89	210
	24/08/2022	110	120	230
	29/08/2022	100	120	220
Septembre	07/09/2022	100	110	210
	15/09/2022	72	108	180
	22/09/2022	80	70	150
	26/09/2022	91	99	190
Octobre	05/10/2022	100	100	200
	13/10/2022	104	126	230
	20/10/2022	103	127	230
Novembre	02/11/2022	100	110	210
	10/11/2022	113	107	220
	18/11/2022	108	102	210
	24/11/2022	183	107	290
Décembre	07/12/2022	150	130	280
	22/12/2022	310	140	450
Moyenne		195	151	346

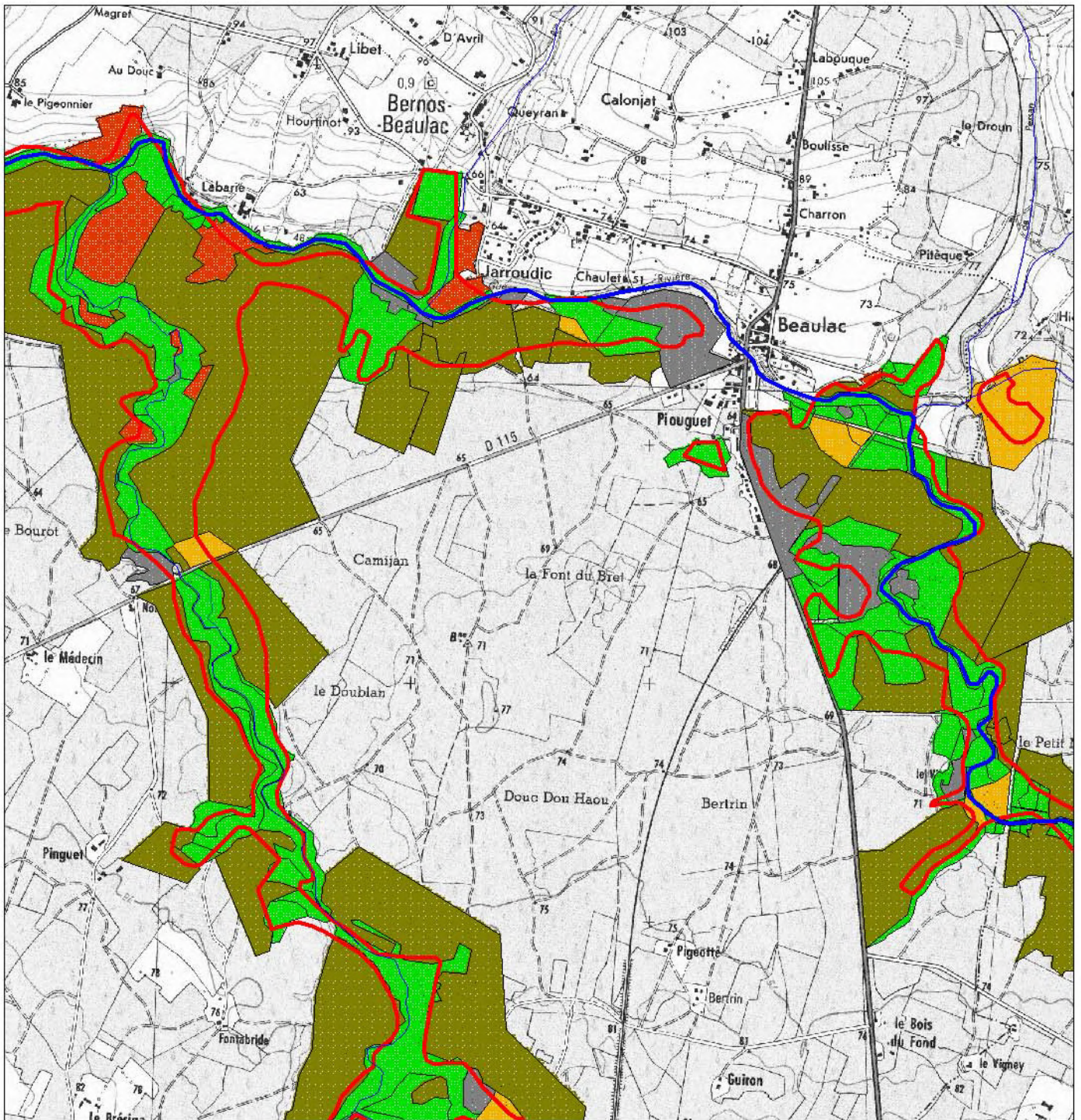
Année	Débit moyen rivière	Débit moyen dérivé	Débit moyen réservé
2010	550	336	213
2011	492,5	340,8	151,6
2012	514,2	309,2	205
2013	635	420	215
2014	810,8	414,2	396,7
2015	349,6	268,3	81,3
2016	508,9	380,2	128,75
2017	289,1	220,6	68,5
2018	705,8	329,6	376,25
2019*	-	-	-
2020*	-	-	-
2021	584	298	286
2022	346	195	151

Moyenne (l/s)	526	319	207
----------------------	------------	------------	------------

*Valeurs manquantes pour certaines périodes

A noter : En 2019 des travaux d'entretien et de consolidation d'une partie des bassins ont été réalisés ; la pisciculture a donc fonctionné en régime réduit d'avril à décembre. Une nouvelle phase de travaux de réfection des bassins a eu lieu en 2020 (mai à octobre). De ce fait le suivi des débits pour l'année 2019 et 2020 n'est incomplet et n'est pas pris en compte dans la détermination des moyennes de débits.

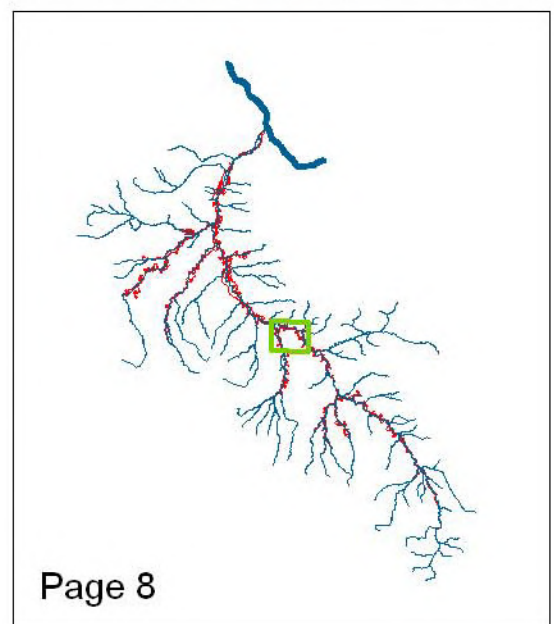
Annexe 3 : Cartographie d'occupation des sols du site Natura
2000 « Vallée du Ciron »



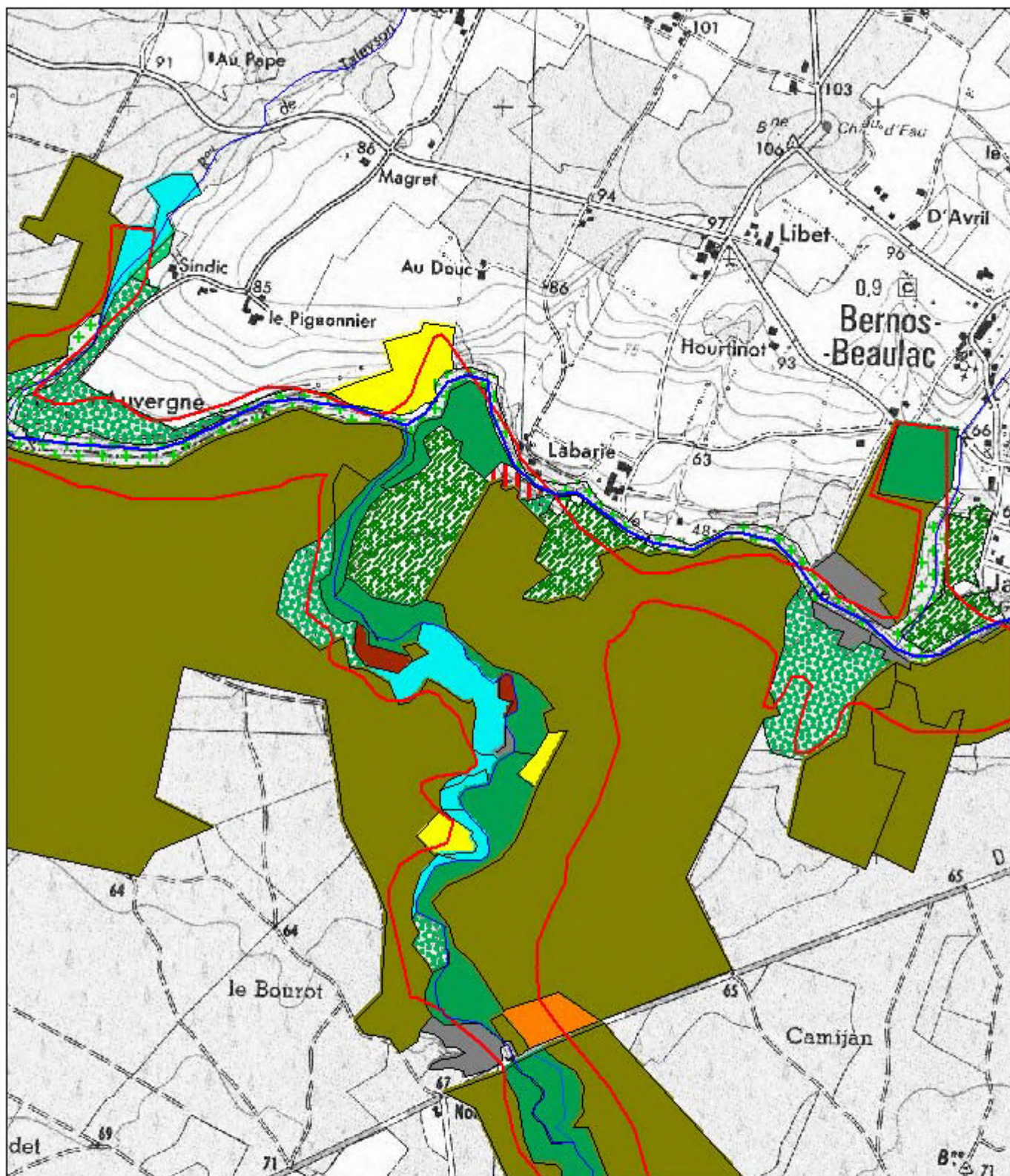
Légende :

- Feuillus
- Mélange feuillu/résineux
- Milieu non boisé
- Eau libre
- Pinède
- Zone humide
- Zone anthropisée

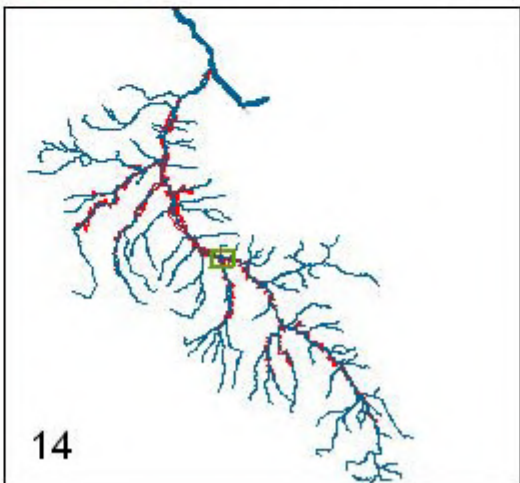
Enveloppe de référence Natura 2000



**Cartographie de l'occupation du sol dans
l'enveloppe de référence du site
"Vallée du Ciron"
Echelle : 1/25 000**



Cartographie détaillée de l'occupation du sol dans l'enveloppe de référence du site "Vallée du Ciron"
 Echelle : 1/15 000



Annexe 4 : Formulaire standard du site Natura 2000 « Vallée du
Ciron »



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200693 - Vallée du Ciron

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200693	1.3 Appellation du site Vallée du Ciron
1.4 Date de compilation 26/02/2015	1.5 Date d'actualisation 26/02/2015	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/12/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033825481&dateTexte=>

Explication(s) :

Mise à jour suite à l'élaboration du DOCOB et aux reconsultations des collectivités locales.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,42028°

Latitude : 44,42194°

2.2 Superficie totale

3379 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
72	Aquitaine

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
33	Gironde	86 %
40	Landes	4 %
47	Lot-et-Garonne	10 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
47007	ALLONS
33026	BALIZAC
33030	BARSAC
33046	BERNOS-BEAULAC
33060	BOMMES
33068	BOURIDEYS
33076	BUDOS
33095	CAPTIEUX
33144	CUDOS



33155	ESCAUDES
33188	GISCOS
33190	GOUALADE
47119	HOUEILLES
33232	LARTIGUE
33237	LEOGEATS
33239	LERM-ET-MUSSET
40161	LUBBON
33255	LUCMAU
40169	MAILLAS
33307	NOAILLAN
47205	PINDERES
33329	POMPEJAC
33336	PRECHAC
33337	PREIGNAC
33343	PUJOLS-SUR-CIRON
33429	SAINT-LEGER-DE-BALSON
33450	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
33484	SAINT-SYMPHORIEN
47286	SAUMEJAN
33504	SAUTERNES
33537	UZESTE
33547	VILLANDRAUT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	33,79 (1 %)		M	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		168,95 (5 %)		M	D			
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		33,79 (1 %)		M	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	202,74 (6 %)		M	A	C	A	A
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		69,95 (2,07 %)		M	A	C	A	A
9230 <i>Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		202,74 (6 %)		M	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	M	C	A	C	A



I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	C	M	C	A	C	A
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	V	M	C	C	A	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	M	C	A	C	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	M	C	A	C	B
R	1220	Emys orbicularis	p			i	R	M	C	A	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p	12	12	i	P	P	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	P	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p	6	6	i	P	P	C	B	C	A
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	P	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	56 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N19 : Forêts mixtes	8 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

- Vallée de cours d'eau comprenant des boisements des séries atlantiques et montagnardes ainsi que des gorges calcaires.
- Site découpé en 3 grands ensembles :
- + l'amont sur sable landais : chénaies à molinies et pinèdes, zone la moins habitée.
- + Les gorges calcaires avec un micro climat et une végétation de montagne (hêtre, potentille, ...)
- + La partie aval sur alluvions : aulnaies et vignobles du sauternais ; zone la plus habitée.

Vulnérabilité : La déprise agricole s'accompagne, surtout en aval, d'une fermeture du milieu au détriment du paysage bocager et la diversité l'accompagnant.

D'autre part une urbanisation mal contrôlée pourrait remettre en cause les efforts accomplis jusque là par les habitants "historiques" pour la conservation du site, en particulier dans les communes aval, au nord de Noaillan, et autour de Bernos Beaulac.

Diverses infrastructures sont également à considérer :

- + Autoroute Langon - Pau
- + LGV Bordeaux - Toulouse (en devenir)
- + Dédoublage du Gazoduc.

4.2 Qualité et importance

Le Ciron et ses affluents constituent l'un des 3 réseaux hydrographiques des Landes de Gascogne. Leurs rives sont bordées d'une chénaie mélangée où domine le chêne pédonculé, et d'aulnaies plus ou moins marécageuses. Ce corridor feuillu apporte une diversité intéressante à tout point de vue (paysager, écologique) dans la pinède landaise.

La héraie des gorges du Ciron est un patrimoine remarquable qui n'a pas pu être pris en compte dans la classification des Habitats N2000 du fait de son exception.

Pourrait-elle être référencée comme un sous-type des forêts de ravins du Tilio Acerion (9180) ?

Système peu pénétré abritant des espèces végétales et animales rares. Grande diversité d'habitats, siliceux à calcaires, humides à secs, parfois tourbeux.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		O
L	E01.03	Habitations dispersées		I
L	E02.01	Usine		I
L	E02.02	Stockage industriel		O
L	E03	Décharges		O
M	F04	Prélèvements sur la flore		O
M	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		B
L	A03	Fauche de prairies		I
L	A05.01	Elevage		O
M	G03	Centres d'interprétation		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	100 %
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

Document d'Objectifs du Site

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2,87 %



80	Parc naturel régional	21,6 %
----	-----------------------	--------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Village de chateau vieux	/	%
31	Site du Sauternais	*	%
31	Chêne séculaire de Villandraut	/	%
31	Chateau Yquem et parc	/	%
31	Chateau de Suduisant et parc	/	%
31	Chateau de Malle et parc	/	%
31	Chapelle St clair des Gouts	+	%
80	Landes de Gascogne	*	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : DDTM 33

Adresse : Cité administrative, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d#objectifs du site Natura 2000 FR7200693 « Vallée du Ciron »
 Lien :
<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/ficheinfo/?Code=FR7200693&Rubrique=DH>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature
Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5 Etude d'incidences

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :

ANTEA Group

Immeuble le Tertio-pôle - Entrée A3

61 rue Jean Briaud - CS 60054

33692 MERIGNAC CEDEX

Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66



Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 ydeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

Annexe 1 : Cartographies de l'état initial

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

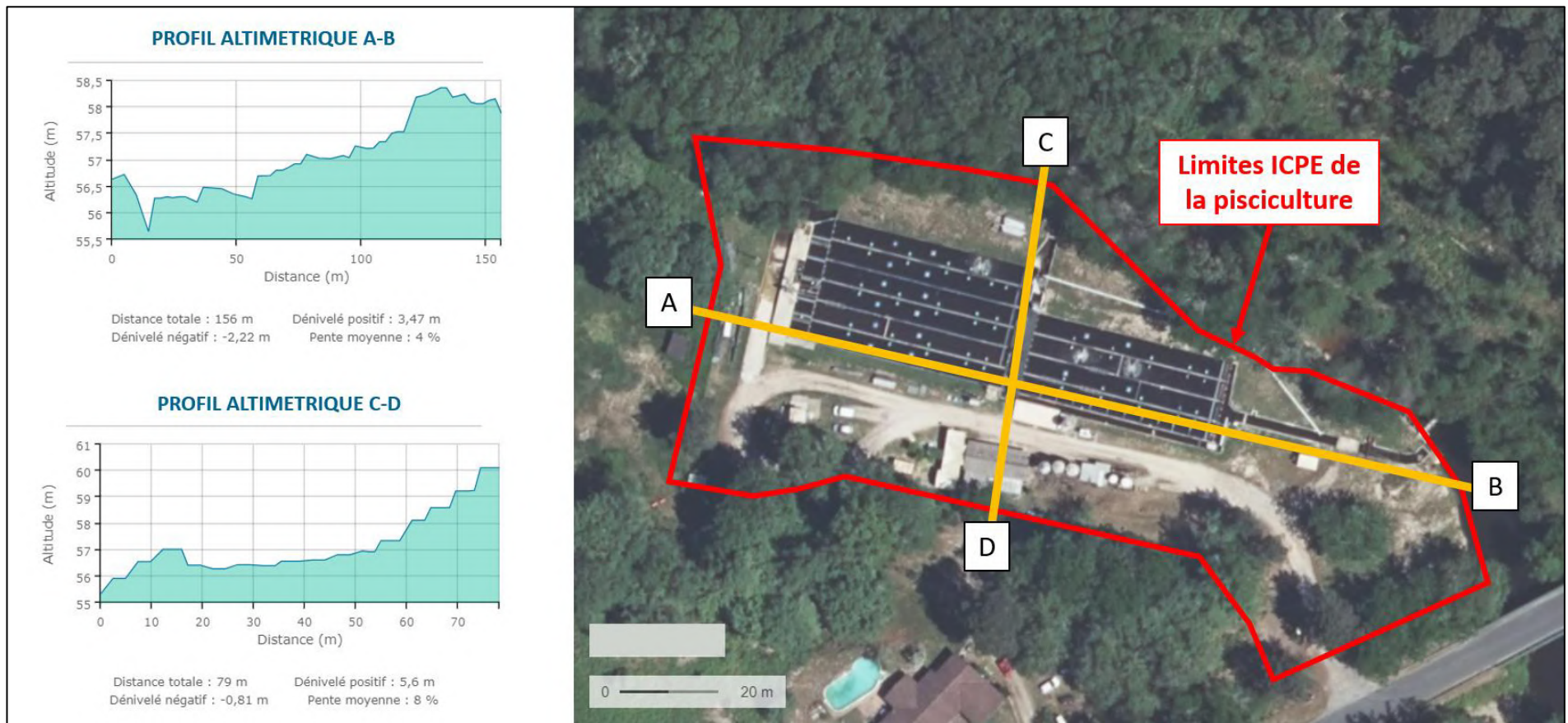


Figure 1 : Profils altimétriques au droit de la pisciculture (source : Géoportail)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

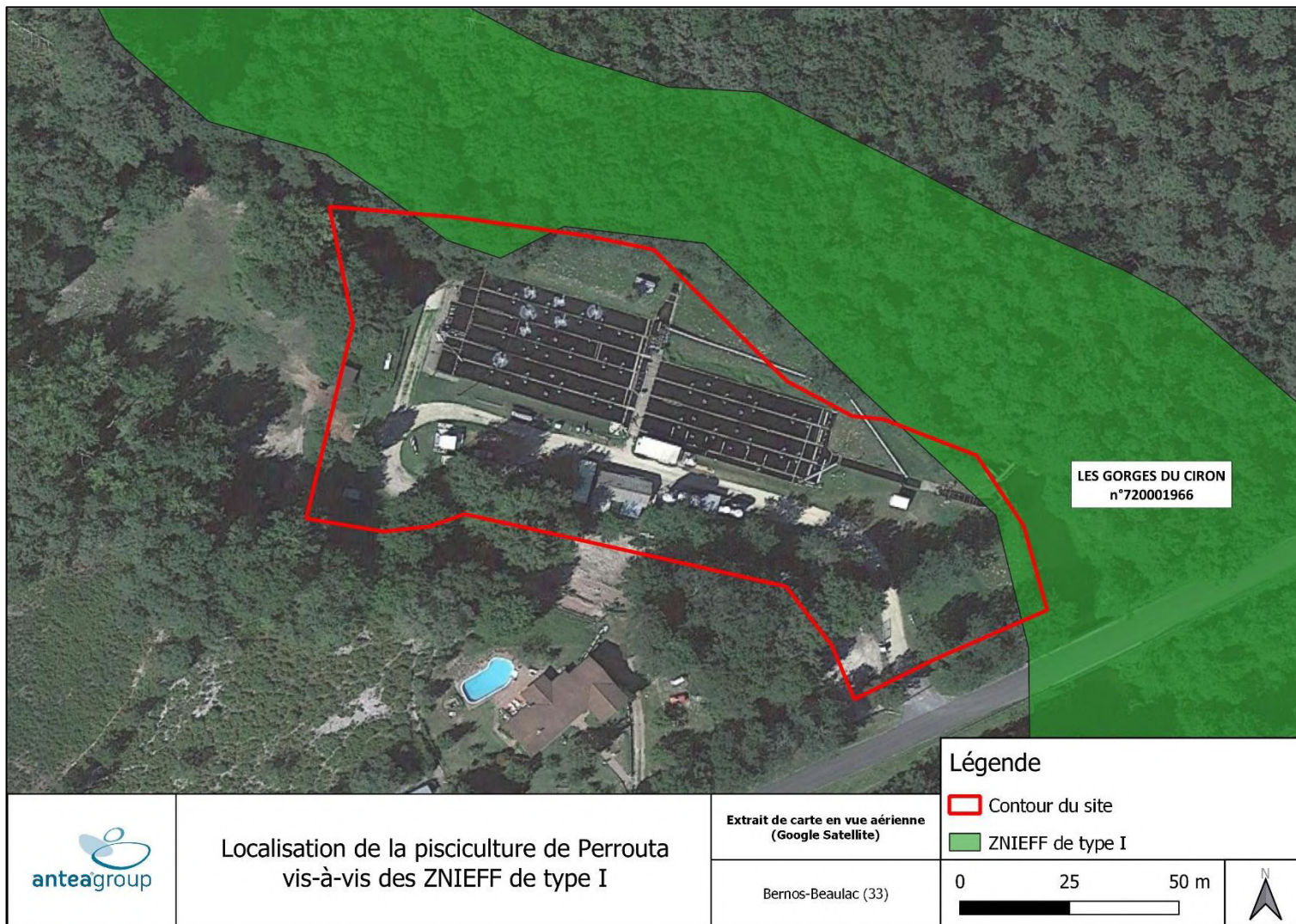


Figure 2 : Localisation des ZNIEFF de type I à proximité de la pisciculture (source : INPN)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

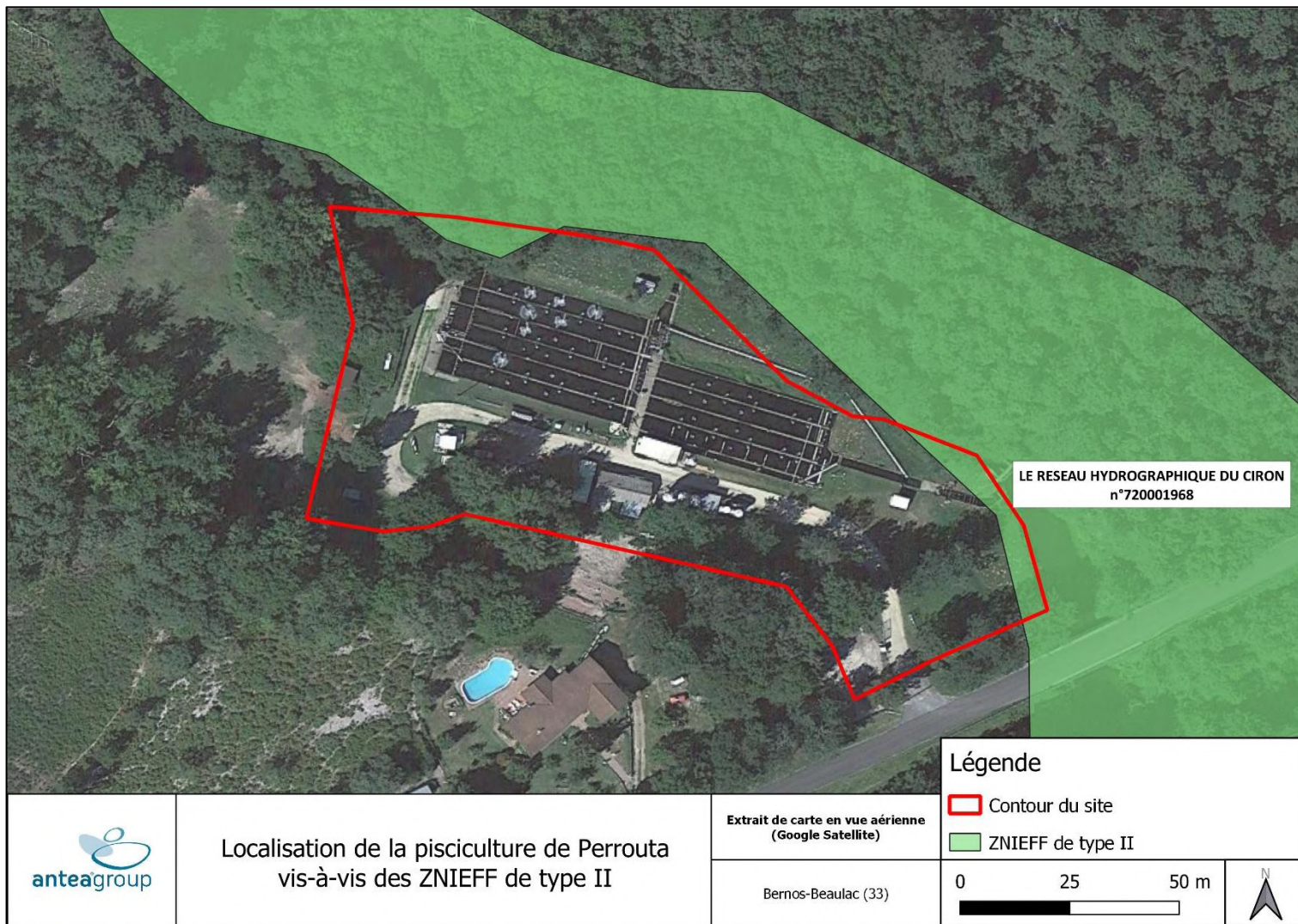


Figure 3 : Localisation des ZNIEFF de type II à proximité de la pisciculture (source : INPN)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

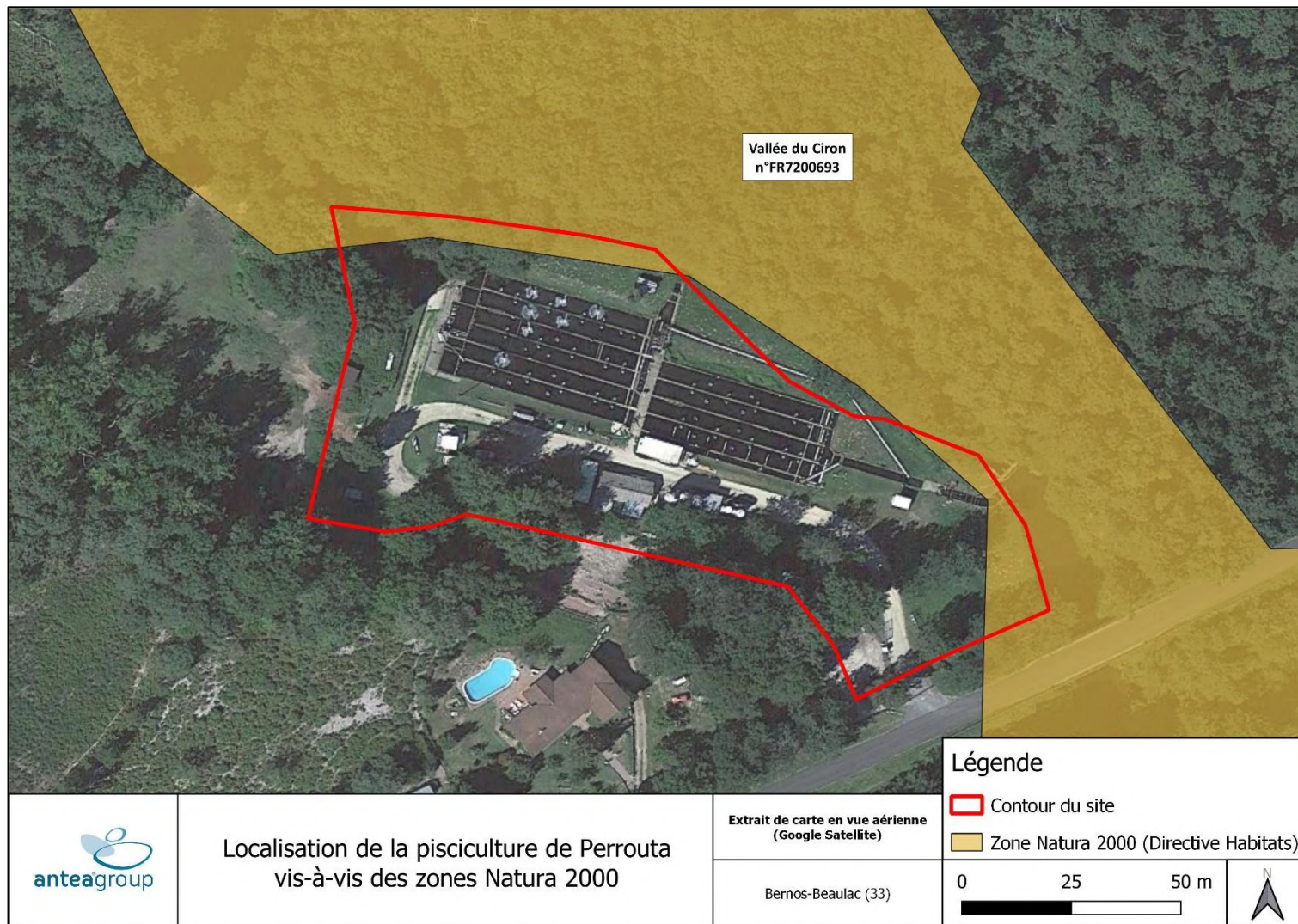


Figure 4 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité de la pisciculture (source : INPN)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

Annexe 2 : Tableau de suivi des débits (2010 – 2022)

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2010	Débit rivièrè	Débit entrant	Débit réservé	PLUVIO	T°
JANVIER	550	350	200	93	6,75
FEVRIER	500	350	150	42	6,84
MARS	500	380	120	26	7,75
AVRIL	480	380	100	24	11
MAI	480	400	80	70	11,6
JUIN	420	320	100	65	14,3
JUILLET	380	280	100	41	16,6
AOUT	260	230	30	0	15,6
SEPTEMBR	310	285	45	45	13,5
OCTOBRE	320	280	40	30	10,9
NOVEMBR	1300	400	900	155	10,2
DECEMBR	1100	400	700	18	5,82
Total	6800	4035	2565	609	130,86

Moyenne	550	336,25	213,75	50,75	10,905
---------	-----	--------	--------	-------	--------

2011	Débit rivièrè	Débit entrant	Débit réservé	PLUVIO	T°
JANVIER	820	400	420	17	5,64
FEVRIER	740	400	340	45	6,85
MARS	600	450	150	11	7,9
AVRIL	510	430	80	43	11,7
MAI	480	400	60	40	13,75
JUIN	430	380	50	70	14,07
JUILLET	400	300	100	84	10,8
AOUT	300	270	30	40	16,6
SEPTEMBR	250	220	30	36	14,7
OCTOBRE	240	210	30	40	10,7
NOVEMBR	280	230	50	41	10,09
DECEMBR	880	400	480	146	8,86
Total	5910	4090	1820	613	131,66

Moyenne	492,5	340,833	151,667	51,0833	10,9717
---------	-------	---------	---------	---------	---------

2012	Débit rivièrè	Débit entrant	Débit réservé	PLUVIO	T°
JANVIER	620	400	220	23	8,35
FEVRIER	430	350	80	8	3,3
MARS	280	240	40	18	7,33
AVRIL	1600	400	1200	239	10,37
MAI	820	430	390	62	13,76
JUIN	530	420	110	81	15,64
JUILLET	320	250	70	13	15,33
AOUT	240	200	40	8	16,5
SEPTEMBR	270	220	50	60	14,51
OCTOBRE	330	260	70	78	11,94
NOVEMBR	350	270	80	60	8,3
DECEMBR	380	270	110	89	8,35
Total	6170	3710	2460	739	133,68

Moyenne	514,2	309,2	205,0	61,6	11,1
---------	-------	-------	-------	------	------

2013	Débit rivièrè	Débit entrant	Débit réservé	PLUVIO	T°
JANVIER	690	400	290	163	7,29
FEVRIER	650	400	250	88	6,85
MARS	630	420	210	88	8,15
AVRIL	580	420	140	10	11
MAI	530	420	110	76	11,6
JUIN	950	450	500	183	14,9
JUILLET	800	450	350	16	17,4
AOUT	630	420	210	23	16,2
SEPTEMBR	520	420	100	36	14,5
OCTOBRE	480	400	80	91	12,7
NOVEMBR	600	420	180	97	8,76
DECEMBR	580	420	160	27	6,11
Total	7620	5040	2580	898	135,46

Moyenne	635,0	420,0	215,0	74,8	11,3
---------	-------	-------	-------	------	------

2014	Débit rivièrè	Débit entrant	Débit réservé	PLUVIO	T°
JANVIER	950	420	530	163	8,71
FEVRIER	1400	420	980	128	8,13
MARS	1200	420	780	48	9,35
AVRIL	800	420	380	65	12,5
MAI	720	420	300	47	12,8
JUIN	600	420	180	53	16
JUILLET	830	420	410	116	16,6
AOUT	700	420	280	69	15,4
SEPTEMBR	580	420	160	9	14,8
OCTOBRE	450	350	100	13	12,5
NOVEMBR	800	420	380	143	11,26
DECEMBR	700	420	280	10	7
Total	9730	4970	4760	864	145,05

Moyenne	810,8	414,2	396,7	72,0	12,1
---------	-------	-------	-------	------	------

2015	Débit rivièrè	Débit entrant	Débit réservé	PLUVIO	T°
JANVIER	650	420	230	62	6,04
FEVRIER	650	420	230	94	6,32
MARS	500	400	100	23	9,97
AVRIL	480	400	80	72	12,3
MAI	400	300	100	0	13,75
JUIN	340	280	60	72	15,78
JUILLET	270	200	70	10	17,75
AOUT	180	160	20	34	16,3
SEPTEMBR	180	160	20	35	12,93
OCTOBRE	185	160	25	61	10,3
NOVEMBR	180	160	20	41	10,68
DECEMBR	180	160	20	0	7,9
Total	4195	3220	975	504	140,02

Moyenne	349,6	268,3	81,3	42,0	11,7
---------	-------	-------	------	------	------

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2016				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	05/01/16	550	250	800
	27/01/16	600	240	840
Février	02/02/16	600	300	900
	26/02/16	600	200	800
Mars	07/03/16	600	300	900
	28/03/16	600	180	780
Avril	11/04/16	600	180	780
	28/04/16	550	160	710
Mai	05/05/16	500	120	620
	27/05/16	540	120	660
Juin	06/06/16	530	120	650
	24/06/16	430	120	550
Juillet	04/07/16	380	80	460
	28/07/16	200	50	250
Août	05/08/16	160	50	210
	29/08/16	100	50	150
Septembre	08/09/16	190	70	260
	28/09/16	190	70	260
Octobre	06/10/16	175	70	245
	25/10/16	185	80	265
Novembre	07/09/16	195	70	265
	25/09/16	230	70	300
Décembre	05/12/16	210	70	280
	21/12/16	210	70	280
Moyenne		380	129	509

2017				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	05/01/17	225	70	295
	28/01/17	250	70	320
Février	06/02/17	240	70	310
	24/02/17	240	70	310
Mars	06/03/17	280	70	350
	28/03/17	270	80	350
Avril	04/04/17	270	70	340
	27/04/17	280	80	360
Mai	08/05/17	280	80	360
	29/05/17	240	60	300
Juin	06/06/17	200	60	260
	26/06/17	260	60	320
Juillet	11/07/17	230	45	275
	27/07/17	170	40	210
Août	04/08/17	150	30	180
	25/08/17	150	30	180
Septembre	07/09/17	160	60	220
	26/09/17	160	80	240
Octobre	06/10/17	160	80	240
	26/10/17	170	80	250
Novembre	07/11/17	170	80	250
	28/11/17	170	80	250
Décembre	06/12/17	170	80	250
	28/12/17	400	120	520
Moyenne		221	69	289

2018				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	04/01/18	450	600	1050
	26/01/18	450	800	1250
Février	09/02/18	450	850	1300
	22/02/18	450	900	1350
Mars	07/03/18	450	900	1350
	26/03/18	450	850	1300
Avril	06/04/18	450	850	1300
	24/04/18	450	850	1300
Mai	09/05/18	450	750	1200
	25/05/18	450	450	900
Juin	06/06/18	400	300	700
	25/06/18	350	120	470
Juillet	06/07/18	350	120	470
	23/07/18	280	80	360
Août	07/08/18	270	70	340
	21/08/18	230	60	290
Septembre	06/09/18	200	60	260
	25/09/18	180	60	240
Octobre	10/10/18	180	60	240
	26/10/18	170	60	230
Novembre	06/11/18	180	60	240
	23/11/18	200	60	260
Décembre	06/12/18	200	60	260
	24/12/18	220	60	280
Moyenne		330	376	706

2019				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	07/01/19	200	60	260
	28/01/19	240	80	320
Février	11/02/19	240	80	320
	27/02/19	240	70	310
Mars	11/03/19	230	70	300
	28/03/19	240	70	310
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Moyenne		232	72	303

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2020				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	23/01/20	229	571	800
	30/01/20	208	542	750
Février	06/02/20	215	535	750
	13/02/20	309	491	800
	27/02/20	320	530	850
Mars	05/03/20	313	512	825
	12/03/20	308	492	800
	25/03/20	263	487	750
Avril	02/04/20	309	491	800
	16/04/20	276	474	750
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre	26/11/20	265	560	825
Décembre	10/12/20	255	595	850
	17/12/20	277	623	900
Moyenne		273	531	804

2021				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	14/01/2021	307	393	700
	21/01/2021	283	397	680
	28/01/2021	295	390	685
Février	04/02/2021	300	390	690
	11/02/2021	298	382	680
	17/02/2021	287	393	680
	25/02/2021	276	404	680
Mars	04/03/2021	268	407	675
	11/03/2021	264	411	675
	18/03/2021	262	413	675
	25/03/2021	422	328	750
Avril	01/04/2021	412	313	725
	08/04/2021	410	310	720
	15/04/2021	410	310	720
	22/04/2021	415	305	720
	29/04/2021	420	310	730
Mai	04/05/2021	430	300	730
	13/05/2021	426	304	730
	20/05/2021	422	308	730
Juin	03/06/2021	324	376	700
	17/06/2021	335	345	680
	24/06/2021	345	345	690
Juillet	01/07/2021	358	332	690
	16/07/2021	316	284	600
	28/07/2021	300	250	550
Août	05/08/2021	248	252	500
	19/08/2021	220	230	450
	27/08/2021	185	215	400
Septembre	08/09/2021	207	153	360
	21/09/2021	194	106	300
	30/09/2021	182	118	300
Octobre	04/10/2021	189	116	305
	25/10/2021	192	118	310
Novembre	09/11/2021	188	162	350
	19/11/2021	190	190	380
	26/11/2021	208	192	400
Décembre	08/12/2021	290	160	450
	23/12/2021	250	250	500
	28/12/2021	300	200	500
Moyenne		298	286	584

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°5bis Annexes de l'étude d'incidences

2022				
Mois	Date	Dérivé	Réservé	Débit rivière
Janvier	01/01/2022	250	250	500
	10/01/2022	300	200	500
	27/01/2022	229	221	450
Février	02/02/2022	240	210	450
	17/02/2022	224	226	450
	23/02/2022	340	160	500
Mars	02/03/2022	365	145	510
	08/03/2022	320	180	500
	18/03/2022	333	167	500
	22/03/2022	333	167	500
	31/03/2022	328	172	500
Avril	02/04/2022	360	150	510
	11/04/2022	354	146	500
	20/04/2022	349	171	520
	28/04/2022	324	166	490
Mai	05/05/2022	268	192	460
	12/05/2022	244	206	450
	23/05/2022	196	204	400
Juin	07/06/2022	180	200	380
	14/06/2022	166	184	350
	23/06/2022	197	193	390
	29/06/2022	148	182	330
Juillet	07/07/2022	150	180	330
	13/07/2022	145	175	320
	20/07/2022	103	157	260
	25/07/2022	95	105	200
Août	02/08/2022	100	100	200
	10/08/2022	96	104	200
	16/08/2022	110	100	210
	19/08/2022	121	89	210
	24/08/2022	110	120	230
	29/08/2022	100	120	220
Septembre	07/09/2022	100	110	210
	15/09/2022	72	108	180
	22/09/2022	80	70	150
	26/09/2022	91	99	190
Octobre	05/10/2022	100	100	200
	13/10/2022	104	126	230
	20/10/2022	103	127	230
Novembre	02/11/2022	100	110	210
	10/11/2022	113	107	220
	18/11/2022	108	102	210
	24/11/2022	183	107	290
Décembre	07/12/2022	150	130	280
	22/12/2022	310	140	450
Moyenne		195	151	346

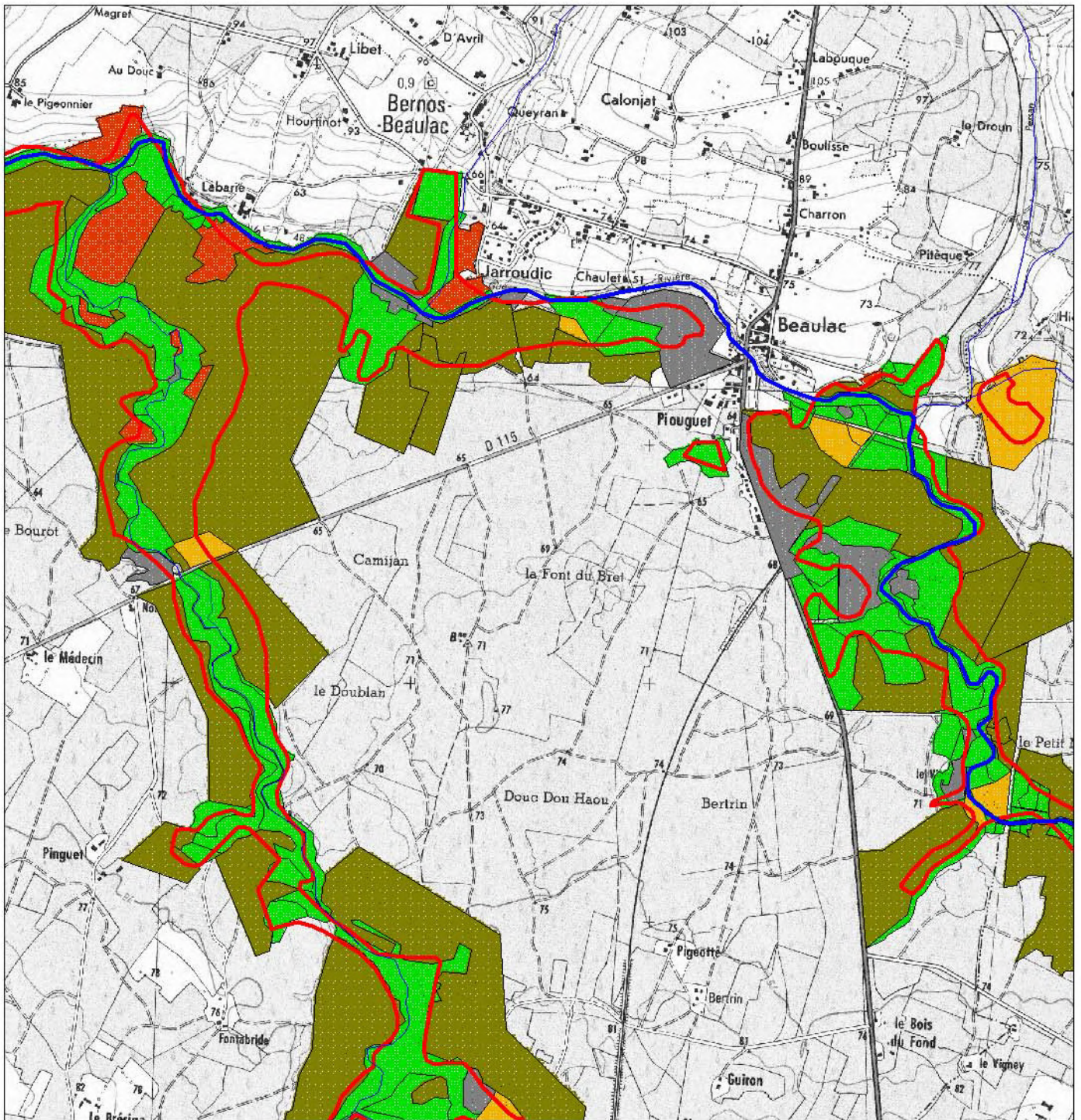
Année	Débit moyen rivière	Débit moyen dérivé	Débit moyen réservé
2010	550	336	213
2011	492,5	340,8	151,6
2012	514,2	309,2	205
2013	635	420	215
2014	810,8	414,2	396,7
2015	349,6	268,3	81,3
2016	508,9	380,2	128,75
2017	289,1	220,6	68,5
2018	705,8	329,6	376,25
2019*	-	-	-
2020*	-	-	-
2021	584	298	286
2022	346	195	151

Moyenne (l/s)	526	319	207
----------------------	------------	------------	------------

*Valeurs manquantes pour certaines périodes

A noter : En 2019 des travaux d'entretien et de consolidation d'une partie des bassins ont été réalisés ; la pisciculture a donc fonctionné en régime réduit d'avril à décembre. Une nouvelle phase de travaux de réfection des bassins a eu lieu en 2020 (mai à octobre). De ce fait le suivi des débits pour l'année 2019 et 2020 n'est incomplet et n'est pas pris en compte dans la détermination des moyennes de débits.

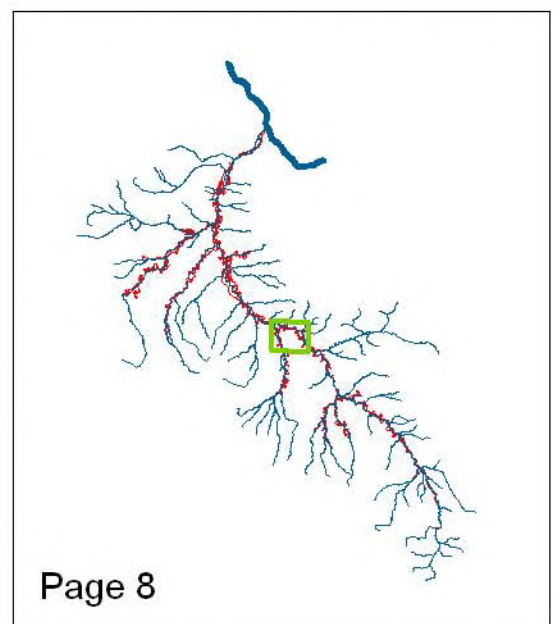
Annexe 3 : Cartographie d'occupation des sols du site Natura
2000 « Vallée du Ciron »



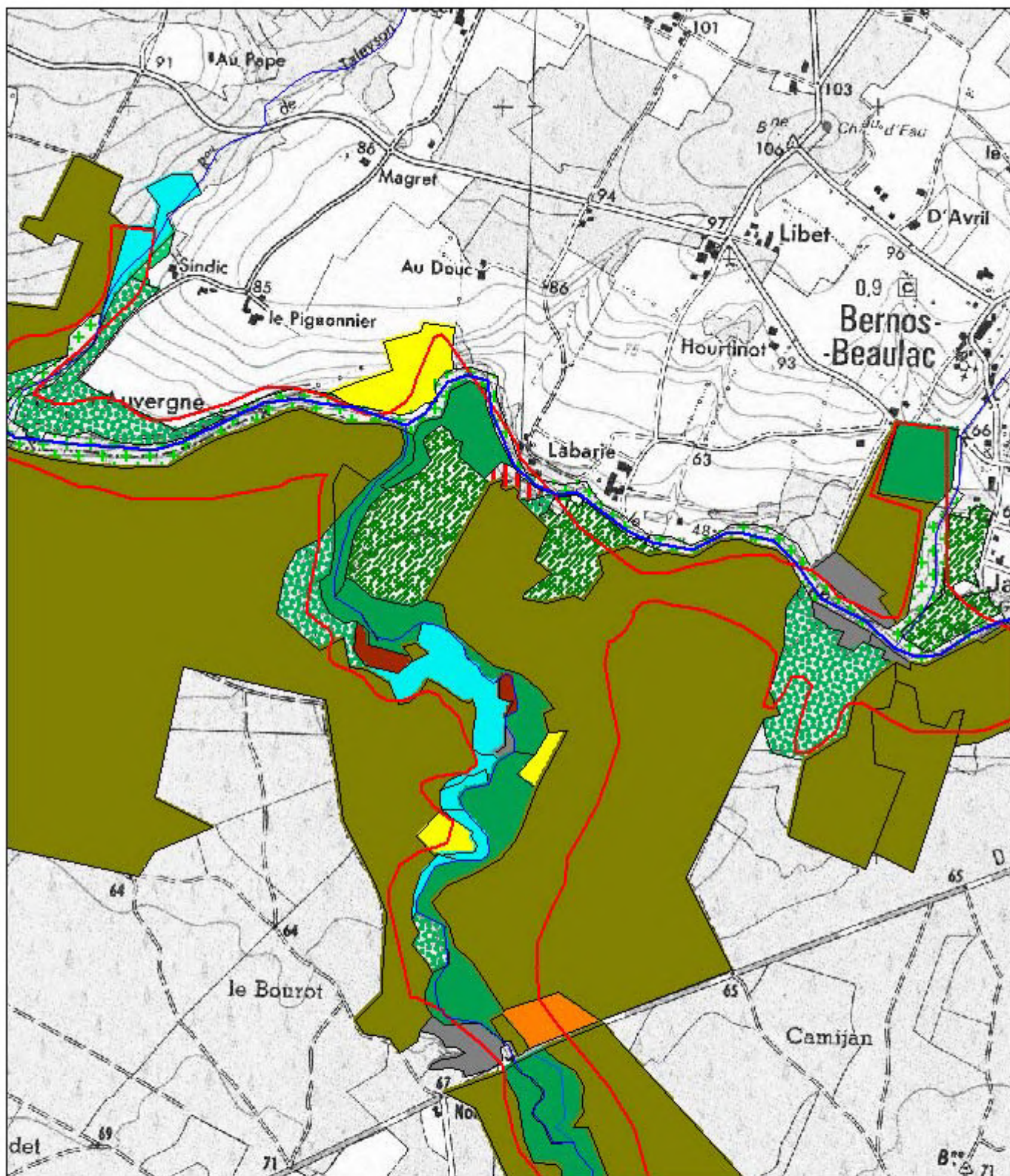
Légende :

- Feuillus
- Mélange feuillu/résineux
- Milieu non boisé
- Eau libre
- Pinède
- Zone humide
- Zone anthropisée

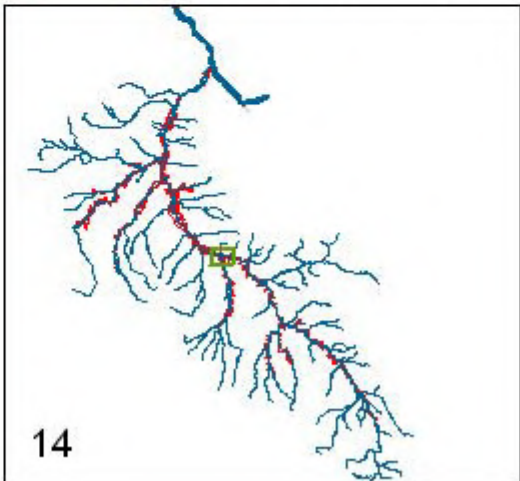
Enveloppe de référence Natura 2000



**Cartographie de l'occupation du sol dans
l'enveloppe de référence du site
"Vallée du Ciron"
Echelle : 1/25 000**



Cartographie détaillée de l'occupation
 du sol dans l'enveloppe de référence
 du site "Vallée du Ciron"
 Echelle : 1/15 000



Annexe 4 : Formulaire standard du site Natura 2000 « Vallée du
Ciron »



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200693 - Vallée du Ciron

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200693	1.3 Appellation du site Vallée du Ciron
1.4 Date de compilation 26/02/2015	1.5 Date d'actualisation 26/02/2015	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/12/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033825481&dateTexte=>

Explication(s) :

Mise à jour suite à l'élaboration du DOCOB et aux reconsultations des collectivités locales.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,42028°

Latitude : 44,42194°

2.2 Superficie totale

3379 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
72	Aquitaine

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
33	Gironde	86 %
40	Landes	4 %
47	Lot-et-Garonne	10 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
47007	ALLONS
33026	BALIZAC
33030	BARSAC
33046	BERNOS-BEAULAC
33060	BOMMES
33068	BOURIDEYS
33076	BUDOS
33095	CAPTIEUX
33144	CUDOS



33155	ESCAUDES
33188	GISCOS
33190	GOUALADE
47119	HOUEILLES
33232	LARTIGUE
33237	LEOGEATS
33239	LERM-ET-MUSSET
40161	LUBBON
33255	LUCMAU
40169	MAILLAS
33307	NOAILLAN
47205	PINDERES
33329	POMPEJAC
33336	PRECHAC
33337	PREIGNAC
33343	PUJOLS-SUR-CIRON
33429	SAINT-LEGER-DE-BALSON
33450	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
33484	SAINT-SYMPHORIEN
47286	SAUMEJAN
33504	SAUTERNES
33537	UZESTE
33547	VILLANDRAUT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	33,79 (1 %)		M	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		168,95 (5 %)		M	D			
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		33,79 (1 %)		M	D			
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	202,74 (6 %)		M	A	C	A	A
9190 <i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>		69,95 (2,07 %)		M	A	C	A	A
9230 <i>Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		202,74 (6 %)		M	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	M	C	A	C	A



I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	C	M	C	A	C	A
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	V	M	C	C	A	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	M	C	A	C	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	M	C	A	C	B
R	1220	Emys orbicularis	p			i	R	M	C	A	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p	12	12	i	P	P	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	P	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p	6	6	i	P	P	C	B	C	A
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	P	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	56 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N19 : Forêts mixtes	8 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

- Vallée de cours d'eau comprenant des boisements des séries atlantiques et montagnardes ainsi que des gorges calcaires.
- Site découpé en 3 grands ensembles :
- + l'amont sur sable landais : chénaies à molinies et pinèdes, zone la moins habitée.
- + Les gorges calcaires avec un micro climat et une végétation de montagne (hêtre, potentille, ...)
- + La partie aval sur alluvions : aulnaies et vignobles du sauternais ; zone la plus habitée.

Vulnérabilité : La déprise agricole s'accompagne, surtout en aval, d'une fermeture du milieu au détriment du paysage bocager et la diversité l'accompagnant.

D'autre part une urbanisation mal contrôlée pourrait remettre en cause les efforts accomplis jusque là par les habitants "historiques" pour la conservation du site, en particulier dans les communes aval, au nord de Noaillan, et autour de Bernos Beaulac.

Diverses infrastructures sont également à considérer :

- + Autoroute Langon - Pau
- + LGV Bordeaux - Toulouse (en devenir)
- + Dédoulement du Gazoduc.

4.2 Qualité et importance

Le Ciron et ses affluents constituent l'un des 3 réseaux hydrographiques des landes de Gascogne. Leurs rives sont bordées d'une chénaie mélangée où domine le chêne pédonculé, et d'aulnaies plus ou moins marécageuses. Ce corridor feuillu apporte une diversité intéressante à tout point de vue (paysager, écologique) dans la pinède landaise.

La héraie des gorges du Ciron est un patrimoine remarquable qui n'a pas pu être pris en compte dans la classification des Habitats N2000 du fait de son exception.

Pourrait-elle être référencée comme un sous-type des forêts de ravins du Tilio-Acerion (9180) ?

Système peu pénétré abritant des espèces végétales et animales rares. Grande diversité d'habitats, siliceux à calcaires, humides à secs, parfois tourbeux.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		O
L	E01.03	Habitations dispersées		I
L	E02.01	Usine		I
L	E02.02	Stockage industriel		O
L	E03	Décharges		O
M	F04	Prélèvements sur la flore		O
M	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		B
L	A03	Fauche de prairies		I
L	A05.01	Elevage		O
M	G03	Centres d'interprétation		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	100 %
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

Document d'Objectifs du Site

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2,87 %



80	Parc naturel régional	21,6 %
----	-----------------------	--------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Village de chateau vieux	/	%
31	Site du Sauternais	*	%
31	Chêne séculaire de Villandraut	/	%
31	Chateau Yquem et parc	/	%
31	Chateau de Suduisant et parc	/	%
31	Chateau de Malle et parc	/	%
31	Chapelle St clair des Gouts	+	%
80	Landes de Gascogne	*	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : DDTM 33

Adresse : Cité administrative, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d#objectifs du site Natura 2000 FR7200693 « Vallée du Ciron »
 Lien :
<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/ficheinfo/?Code=FR7200693&Rubrique=DH>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
--- Pisciculture de Perrouta---
Rubrique 2130-1 de la nomenclature
Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre de l'article R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°6 – Décision de l'examen au cas par cas et dispense d'évaluation
environnementale

DEMANDEUR :
SOCIETE PISCICOLE DE PERROUTA
505 RUE DE LA GRANDE LANDES 40120 ROQUEFORT

SIRET : 39280943000037

<i>Nom du site</i>	Pisciculture de Perrouta	
<i>Adresse du site</i>	Bourrot - Route de Lucmau - 33430 Bernos Beaulac	
<i>Cours d'eau concerné(s)</i>	Gouaneyre (Gironde)	
<i>Contact Pisciculteur</i>	Eric ESPUNY : 05 56 65 23 14 - 06 88 79 27 69 - pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com	
<i>Contact Groupe Aqualande</i>	Valentin DEPORTE: 06 31 04 47 20 vdeporte@groupeaqualande.com	
<i>Plan de progrès pisciculture</i>	Site n°193 de la base de données nationale	

Dossier financé par :



Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°6 Décision de l'examen au cas par cas et dispense d'évaluation environnementale

Rédaction des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale :

ANTEA Group

Immeuble le Tertio-pôle - Entrée A3

61 rue Jean Briaud - CS 60054

33692 MERIGNAC CEDEX

Tel : 05 57 99 73 80 / Mob : 06 74 89 95 66



Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :

Nom site	Pisciculture de Perrouta à Bernos-Beaulac
Exploitant (s)	Société piscicole de Perrouta – Groupe Aqualande SIRET : 39280943000045
Contact(s) / Gérant (s)	Eric Espuny, responsable de site 05 56 65 23 14 / 06 88 79 27 69 pisciculture-perrouta-ltca@groupeaqualande.com eespuny@groupeaqualande.com Valentin DEPORTE, Directeur Pôle Elevage France 06 31 04 47 20 ydeporte@groupeaqualande.com
Propriétaire(s)	Société piscicole de Perrouta

Organisme en charge de l'instruction du dossier au sein du département :

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde	5 Boulevard Jacques Chaban-Delmas 33520 Bruges
--	---

SOMMAIRE

1. Situation du projet vis-à-vis de l'évaluation environnementale (article R.122-2 du Code de l'Environnement).....	4
2. Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021	5

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement - catégorie 1	4
--	---

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°6 Décision de l'examen au cas par cas et dispense d'évaluation environnementale

1. Situation du projet vis-à-vis de l'évaluation environnementale (article R.122-2 du Code de l'Environnement)

En application de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une procédure au cas par cas relatif à la catégorie 1 a) concernant les autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement - catégorie 1

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.
	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

En réponse à cet examen au cas par cas, l'arrêté du 22 septembre 2021 précise que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, mais qu'il doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) assortie d'une étude d'incidence.

2. [Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021](#)

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 relatif à la décision de l'examen au cas par cas et dispensant le projet d'évaluation environnementale est joint ci-après.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°6 Décision de l'examen au cas par cas et dispense d'évaluation environnementale



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Direction Départementale de la Protection
des Populations
service Protection de l'Environnement

Arrêté du 22 SEP. 2021

Relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de
l'Environnement pour la société SCEA PISCICOLE DE PERROUTA sur la commune de BERNOS
BEAULAC.

La Préfète de la Gironde

- VU la directive 2011/32/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 181-46 ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 1988 réglementant la prise d'eau avec barrage sur le ruisseau de la Gouaneyre, délivré à Monsieur MOBAILLY Daniel,
- VU l'arrêté préfectoral n°13006 du 29 novembre 1988 autorisant Monsieur MOBAILLY Daniel à exploiter, sur la commune de BERNOS BEAULAC, une salmoniculture soumise à autorisation, selon la rubrique n°58-8° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le récépissé de déclaration n°16167 du 11 mai 2006 prenant acte du changement d'exploitant,
- VU le dossier de notification de modification de son installation et la demande d'examen au cas par cas, présentés par la SCEA PISCICOLE DE PERROUTA, reçu complet le 20 août 2021, relatif au projet de réactualisation des prescriptions de fonctionnement de la pisciculture « Domaine de Perrouta » sur le territoire de la commune de BERNOS BEAULAC (33430) Lieu dit Bourrit, Route de Lucmau ;

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n° 1 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'Environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement »,
- qui consiste en l'augmentation de la production annuelle de poissons, à la modification du débit réservé et à la réactualisation des prescriptions de fonctionnement de la pisciculture autorisée,
- qui conduira aux émissions suivantes dans l'environnement : rejet d'eaux des bassins d'élevage vers le ruisseau récepteur de la Gouaneyre,
- qui ne modifiera pas les risques présentés par l'établissement.

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- sur le ruisseau de la Gouaneyre (masse d'eau FRFR54-12),
- à proximité et en partie compris dans trois zones naturelles remarquables protégées ou répertoriées dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique (Zone Natura 2000, site n°FR7200693 « Vallée du Ciron », ZNIEFF de type 2 n°720001968 « Réseau hydrographique du Ciron » et ZNIEFF de type 1 n°720001966 « Les Gorges du Ciron »),
- concerné par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Ciron »

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46-I du code de l'environnement
PJ n°6 Décision de l'examen au cas par cas et dispense d'évaluation environnementale

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- le site a été créé en 1988 par Monsieur MOBAILLY Daniel : il a fait l'objet d'une autorisation le 29 novembre 1988 après enquête publique,
- l'autorisation initiale précisait un tonnage de 100 tonnes/an pour des salmonidés : la production annuelle moyenne depuis 2010 est entre 150 et 200 tonnes, la capacité projetée est de 200 tonnes de truites/an,
- l'autorisation initiale ne précisait pas le débit de prélèvement dans la Gouaneyre : le débit projeté est de 500l/s,
- le débit réservé autorisé dans l'arrêté du 8 juin 1988 est de 120l/s : le débit réservé sollicité est de 55l/s,
- le site n'a jamais fait l'objet de problématique environnementale particulière ni de plainte de riverain,
- aucune modification n'est apportée en terme de trafic routier,
- les rejets doivent permettre de garantir le respect des dispositions du SAGE Ciron, notamment en terme de flux de NH4+ dans la Gouaneyre,
- les impacts temporaires ou permanents, directs ou indirects, liés à l'exploitation de l'établissement sont :
 - o le maintien du débit réservé (en période d'étiage notamment) et de la continuité écologique du ruisseau (nécessité d'aménagement de la passe à poissons),
 - o les rejets de matières organiques dans la Gouaneyre,
- la non présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site, ce qui n'impose pas au pétitionnaire de respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'Environnement),
- aucune modification n'est nécessaire en matière d'urbanisme et de défrichement.

CONSIDÉRANT que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une concertation inter-administration en tant que site dit « pilote » entrant dans le champ du Plan de Progrès Interministériel pour les Piscicultures (PPP), dans le cadre de la charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française,

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact.

DÉCIDE

Article 1 : Soumission à évaluation environnementale.

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'installation de modification et de réactualisation des prescriptions de fonctionnement de la Pisciculture du Domaine de Perrouta à BERNOS BEAULAC (33430), présenté par la SCEA Piscicole de Perrouta, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : Substantialité en cas de dispense d'évaluation environnementale.

En application de l'article R. 181-46-I du titre VIII du livre premier du code de l'environnement, le projet de modification et de réactualisation des prescriptions de fonctionnement de la Pisciculture du Domaine de Perrouta à BERNOS BEAULAC (33430), présenté par la SCEA Piscicole de Perrouta, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale assortie d'une étude d'incidence.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 4 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article
R. 181-46.-I du code de l'environnement
PJ n°6 Décision de l'examen au cas par cas et dispense d'évaluation environnementale

Article 5 : Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de la Gironde (www.gironde.gouv.fr)

Article 6 : Délais et voies de recours.

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de la préfecture du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à
Madame la Préfète de la Gironde.
Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX Cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision
Madame la ministre de la Transition écologique.
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de BORDEAUX
9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

BORDEAUX,

22 SEP. 2021

La Préfète,

Fonction Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe N'GATI du PAHAT